



igretec^o

RAPPORT DE GESTION

2024

Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques

Société Coopérative
Association de communes

**RAPPORT DE GESTION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 JUIN 2025**

**RAPPORT DE GESTION
2024**

TABLE DES MATIERES

Composition des organes de gestion	5
Modifications statutaires	7
Associés	8
Administrateurs	8
Principales décisions relatives aux activités prises par les organes de gestion d'IGRETEC au cours de l'exercice 2024	9
Conseil d'Administration	9
Commission Permanente du Secteur 1	28
Commission Permanente du Secteur 2	29
Commission Permanente du Secteur 3	29
Commission Permanente du Secteur 4	30
Comité de Rémunération	30
Comité d'Audit	30
Bureau Exécutif	30
Liste des adjudicataires des marchés de travaux, de fournitures et de services pour lesquels sont obligatoires les dispositions du règlement général d'exécution	31
Marchés attribués en 2024	32
Principales décisions en gestion des ressources humaines prises par le Conseil d'Administration et le Bureau Exécutif d'IGRETEC au cours de l'exercice 2024	39
Litiges gérés par le Conseil d'Administration et/ou par le Bureau Exécutif d'IGRETEC au cours de l'exercice 2024	43
Gestion de la Qualité totale par le Conseil d'Administration d'IGRETEC au cours de l'exercice 2024	43
Informations non financières – Feuille de route vers les Objectifs de Développement Durable	44
Eléments survenus au cours de l'exercice 2024 susceptibles d'avoir une influence sur le développement d'IGRETEC	64
Données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice	64
Indications relatives aux activités en matière de recherche et de développement	64
Indications relatives à l'existence de succursales de la société	64
Objectifs et politique de la société en matière de gestion des risques financiers	64
Structure de l'emploi (art. L1523-16 alinéa 6 du CDLD)	65
Annexe - Rapport annuel du Comité de Rémunération de l'intercommunale IGRETEC (art. L1523-17§2 alinéa 3 du CDLD)	71
Annexe - Rapport annuel de rémunération du Conseil d'Administration de l'intercommunale IGRETEC (art. L6421-1 du CDLD)	84
Informations	124

COMPOSITION DES ORGANES DE GESTION

SITUATION AVANT LES ELECTIONS COMMUNALES D'OCTOBRE 2024

		BEX	CA	CP1	CP2	CP3	CP4	CR	C Aud	Parti
Président										
Serge BEGHIN	Conseiller Communal à Charleroi									PS
Vice-Président										
Philippe KNAEPEN	Echevin à Pont-à-Celles									MR
Administrateurs										
Faysal ABARKAN	Conseiller Communal à Charleroi									PS
Philippe BUSINE	Bourgmestre de Gerpinnes									Les Engagés
Sandro CECERE	Conseiller Communal à Farciennes									PS
Jean-Christophe CHAPELLE	Conseiller Communal à Fleurus									ECOLO
Tanguy DARDENNE	Conseiller Communal à Chimay									MR
Mohamed FEKRIOUI ¹	Conseiller Communal à Charleroi									Les Engagés
François FIEVET	Conseiller Communal à Fleurus									MR
Robin GLINEUR	Conseiller Communal à Thuin									ECOLO
Philippe LABAR	Conseiller Communal à Binche									PS
Eric MASSIN	Député Provincial (de Hainaut)									PS
Eric PAQUET	Conseiller Communal à Momignies									Les Engagés
Bruno SCALA ²	Administrateur à la Ruche Chapelloise									PS
Eric THIRY	Conseiller Communal à Chimay									Les Engagés
Nicolas TZANETATOS	Conseiller Communal à Charleroi									MR
Marie-Eve VAN LAETHEM	Bourgmestre de Thuin									
Marc VANDENBOSCH	Echevin à Châtelet									PS
Mélissa WALKA	Conseillère Communale à Aiseau-Presles									PS
Emmanuel WART	Conseiller Communal à Les Bons Villers									MR
Observateurs										
Néant										

BEX = Bureau Exécutif / CA = Conseil d'Administration / CP1 = Commission Permanente du Secteur 1 / CP2 = Commission Permanente du Secteur 2 / CP3 = Commission Permanente du Secteur 3 / CP4 = Commission Permanente du Secteur 4 / CR = Comité de Rémunération / CAud. = Comité d'Audit

- (1) Monsieur Mohamed FEKRIOUI a remis sa démission, par mail du 15 décembre 2023, des postes qu'il occupait en qualité de membre du Conseil d'Administration et des Commissions Permanentes des Secteurs 1, 2 et 3. Sa démission a été actée en séance du Conseil d'Administration du 30 janvier 2024.
- (2) Monsieur Bruno SCALA, exclu du parti qui l'a désigné en juillet 2024.

SITUATION POSTELECTIONS COMMUNALES D'OCTOBRE 2024

		BEX	CA	CP1	CP2	CP3	CP4	CR	C Aud	Parti
Président										
Serge BEGHIN	Conseiller Communal à Charleroi									PS
Vice-Président										
Philippe KNAEPEN	Bourgmestre de Pont-à-Celles									MR
Administrateurs										
Faysal ABARKAN	Conseiller Communal à Charleroi									PS
Anthony BULLIARD	Conseiller Communal à Sivry-Rance									Les Engagés
Manon CHOEL	Conseillère Communale à Charleroi									Les Engagés
Tanguy DARDENNE	Bourgmestre de Chimay									MR
Vincent DEMARS	Conseiller Communal à Thuin									PS
Laurence DENYS	Conseillère Communale à Farciennes									PS
Denis DUCARME	Conseiller Communal à Charleroi									MR
Nicolas GLOGOWSKI	Conseiller Communal à Gerpennes									ECOLO
Dominique GRENIER	Bourgmestre d'Aiseau-Presles									PS
Philippe LABAR	Echevin à Binche									PS
Eric MASSIN	Député Provincial (de Hainaut)									PS
Bénédicte MOREAU	Administrateur à la Ruche Chapelloise									PS
Michel RADEMAKERS	Conseiller Communal à Pont-à-Celles									ECOLO
Benjamin STAINIER	Conseiller Communal à Gerpennes									Les Engagés
Eric THIRY	Conseiller Communal à Chimay									Les Engagés
Nicolas TZANETATOS	Conseiller Communal à Charleroi									MR
Marc VANDENBOSCH	Conseiller Communal à Châtelet									PS
Emmanuel WART	Conseiller Communal à Les Bons Villers									MR
Observateurs										
Néant										

MODIFICATIONS STATUTAIRES

A la suite des élections d'octobre 2024, il a été constaté une diminution importante des membres du Conseil d'Administration d'IGRETEC.

Celui-ci a été réduit à 11 administrateurs à partir de l'installation des nouveaux conseils communaux.

IGRETEC a, dès le 14 octobre 2024, interpellé les partis en leur demandant de pourvoir aux vacances de postes.

Cependant les statuts de l'intercommunale, en leur article 13.1, disposent que :

« *L'Intercommunale est administrée par un Conseil, constituant un collège au sens des articles 6 :58 par.1 et 6 :61 du Code des Sociétés et des Associations, composé de quinze Administrateurs au moins et de vingt au plus, nommés par l'Assemblée Générale dont :*

- 18 issus des villes et communes associées
- 1 issu de la Province de Hainaut
- 1 issu des autres détenteurs de parts C... »

L'article 1523-15 § 5 du CDLD précise que « *Le nombre de membres du Conseil d'Administration ne peut être inférieur à dix unités ni supérieur à vingt unités.* ».

Si les partis tardaient à pourvoir les postes vacants, il y avait un risque non négligeable de ne pouvoir tenir le Conseil d'Administration de décembre (qui traite notamment des dividendes), voire les suivants.

Lors de la séance du Conseil d'Administration du 15 octobre 2024, il a donc été proposé d'aligner les statuts d'IGRETEC sur le CDLD comme suit :

« *L'Intercommunale est administrée par un Conseil, constituant un collège au sens des articles 6 :58 par.1 et 6 :61 du Code des Sociétés et des Associations, composé de dix Administrateurs au moins et de vingt au plus, nommés par l'Assemblée Générale dont :*

- 18 issus des villes et communes associées
- 1 issu de la Province de Hainaut
- 1 issu des autres détenteurs de parts C... »

Lors de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2024, cette modification statutaire a revêtu une forme authentique par l'intervention de Maître Jean-Philippe MATAGNE, notaire, présent en séance.

ASSOCIÉS

Conformément à l'article 4 de nos statuts qui précise que les associés sont agréés par le Conseil d'Administration qui jouit à cet égard d'une liberté absolue d'appréciation, le Conseil d'Administration a approuvé, à l'unanimité :

- En sa séance du 14 mai 2024 :
 - l'affiliation, en Secteur 1, du C.P.A.S. de FRASNES-LEZ-ANVAING, de l'ASBL EU BIOTECH CAMPUS, du Port Autonome de Charleroi, de la Régie Communale Autonome Sports de METTET moyennant la souscription et la libération de, chacun, une part C1 dans le capital d'IGRETEC ;
 - l'affiliation, en Secteur 1, de la Régie Communale Autonome de SAINT-GHISLAIN moyennant la souscription et la libération de dix parts C1 dans le capital d'IGRETEC.
- En sa séance du 24 septembre 2024, l'affiliation, en Secteur 1, de la société PROTONW.be, moyennant la souscription et la libération d'une part C1 dans le capital d'IGRETEC.
- En sa séance du 10 décembre 2024, l'affiliation, en Secteur 1, de l'AVIQ (Agence pour une vie de Qualité - l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles) moyennant la souscription et la libération d'une part C1 dans le capital d'IGRETEC.

ADMINISTRATEURS

En sa séance du 30 janvier 2024, le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Monsieur Mohamed FEKRIOUI, Conseiller Communal à Charleroi, en qualité de membre du Conseil d'Administration et des Commissions Permanentes des Secteurs 1, 2 et 3.

PRINCIPALES DÉCISIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS PRISES PAR LES ORGANES DE GESTION D'IGRETEC AU COURS DE L'EXERCICE 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT D'IGRETEC

En 2024, le Conseil d'Administration a approuvé :

- Après prise de connaissance du Rapport d'audit, les comptes annuels du Secteur 4 au 31 décembre 2023.
- Après prise de connaissance du Rapport d'audit, les comptes annuels statutaires au 31 décembre 2023.
- Après prise de connaissance du Rapport d'audit, les comptes annuels consolidés IGRETEC-SORESIC-SODEVIMMO-CENEO-PAC au 31 décembre 2023.
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale de juin 2024 comprenant :
 - La composition des organes de gestion ;
 - Les affiliations ;
 - Les principales décisions prises par les organes de gestion tant au niveau des activités que de la gestion des ressources humaines ;
 - Les marchés publics attribués en 2023 ;
 - La structure de l'emploi (art. L1523-16 al.6 CDLD) ;
 - Le rapport de rémunération (au sens de l'article L6421-1 du CDLD) ;
 - Le rapport du Comité de Rémunération au Conseil d'Administration (au sens de l'article L1523-17 du CDLD) ;
 - Les rapports des actions des organes restreints de gestion - les Commissions Permanentes - (au sens de l'article L1523-18) au Conseil d'Administration.
- La lettre d'Affirmation relative aux comptes statutaires, conformément aux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE).
- La lettre d'Affirmation relative aux comptes consolidés, conformément aux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE).
- La vérification des conditions pour procéder à la distribution proposée de la répartition bénéficiaire 2023 au personnel et les 1^{er} et 2^{ème} acomptes sur dividendes 2024 aux communes associées du Secteur 3 : tests de solvabilité et de liquidité conformément au nouveau Code des Sociétés et des Associations.
- Le Rapport Spécifique sur les Participations à soumettre à l'Assemblée Générale du 27 juin 2024.
- Les ordres du jour des deux Assemblées Générales.
- La deuxième évaluation du Plan Stratégique 2023-2025.
- Le calendrier des instances 2025.
- La modification de la délégation de pouvoirs.

DÉCISIONS CONSÉQUENCES DES ÉLECTIONS COMMUNALES D'OCTOBRE 2024 - COMPOSITION DES ORGANES DE GESTION

Suite aux élections communales d'octobre 2024 et conformément à l'article L1532-2 du CDLD, M. Philippe BUSINE (Gerpennes - Les Engagés), M. Sandro CECERE (Farciennes - PS), M. François FIEVET (Fleurus - MR), Mme Mélissa WALKA (Aiseau-Presles - PS), M. Jean-Christophe CHAPELLE (Fleurus – Ecolo), M. Robin GLINEUR (Thuin – Ecolo), M. Eric PAQUET (Momignies – les Engagés), Mme Marie-Eve VAN LAETHEM (Thuin – PS) ont démissionné de leur fonction d'administrateur d'IGRETEC à compter du 2 décembre 2024 en raison de leur non-réélection.

En sa séance du 10 décembre 2024, le Conseil d'Administration, afin de pourvoir aux postes vacants, a procédé aux désignations suivantes :

- En remplacement de Sandro CECERE : Laurence DENYS, Conseillère Communale à Farciennes, en qualité de membre du Bureau Exécutif, du Conseil d'Administration et des Commissions Permanentes des Secteurs 1, 2 et 3.
- En remplacement de Mélissa WALKA : Dominique GRENIER, Bourgmestre d'Aiseau-Presles, en qualité de membre du Bureau Exécutif, du Conseil d'Administration et des Commissions Permanentes des Secteurs 1, 2 et 3.
- En remplacement de Philippe BUSINE : Benjamin STAINIER, Conseiller Communal à Gerpinnes, en qualité de membre du Conseil d'Administration, des Commissions Permanentes des Secteurs 1, 2 et 3 et du Comité d'Audit.
- En remplacement d'Eric PAQUET : Anthony BULLIARD, Conseiller Communal à Sivry-Rance, en qualité de membre du Conseil d'Administration et des Commissions Permanentes des Secteurs 1 et 2.
- En remplacement de Robin GLINEUR : Michel RADEMAKERS, Conseiller Communal à Pont-à-Celles, en qualité de membre du Conseil d'Administration et des Commissions Permanentes des Secteurs 1 et 2.
- En remplacement de Jean-Christophe CHAPELLE : Nicolas GLOGOWSKI, Conseiller Communal à Gerpinnes, en qualité de membre du Conseil d'Administration et de la Commission Permanente du Secteur 1.
- En remplacement de Marie-Eve VAN LAETHEM : Vincent DEMARS, Conseiller Communal à Thuin, en qualité de membre du Conseil d'Administration, des Commissions Permanentes des Secteurs 1, 2 et 3 et du Comité d'Audit.
- En remplacement de François FIEVET : Denis DUCARME, Conseiller Communal à Charleroi, en qualité de membre du Conseil d'Administration, des Commissions Permanentes des Secteurs 1 et 3 et du Comité d'Audit.

Pour rappel, en sa séance du 30 janvier 2024, le Conseil d'Administration avait pris acte de la démission de M. Mohamed FEKRIQUI (Les Engagés) mais celui-ci n'avait pas été remplacé.

En sa séance du 10 décembre 2024, le Conseil d'Administration a approuvé, en remplacement de Mohamed FEKRIQUI, la désignation de Manon CHOEL, Conseillère Communale à Charleroi, en qualité de membre du Conseil d'Administration et des Commissions Permanentes des Secteurs 1, 2 et 3.

En sa séance du 10 décembre 2024, le Conseil d'Administration a également approuvé, en remplacement de M. Bruno SCALA (PS), exclu, en juillet 2024, du PS, parti qui l'avait présenté et ne pouvant donc plus siéger au Conseil d'Administration, Bénédicte MOREAU, Conseillère Communale à Chapelle-Lez-Herlaimont, en qualité de membre du Conseil d'Administration, de la Commission Permanente du Secteur 1 et du Comité d'Audit.

TARIFICATION IN HOUSE

En sa séance du 14 mai 2024, le Conseil d'Administration a approuvé et décidé de porter à l'Assemblée Générale du 27 juin 2024, la modification des deux fiches de tarification suivantes :

« Mission complète d'auteur de projet et d'assistance à la Maîtrise d'ouvrage » : il est proposé qu'IGRETEC ramène ses honoraires à 10 % pour les projets supérieurs à 10.000.000 EUR HTVA.

Soit, à la mention suivante :

« *La tarification s'établit comme suit:*

Pour les bâtiments dont le montant de travaux est supérieur à 1.200.000 € HTVA. (Hors bâtiment classé).

- *Soit l'associé recourt au BET complet (architecture, stabilité, techniques spéciales et PEB)
Les honoraires du Bureau d'Etudes IGRETEC sont fixés à 12% du montant de travaux HTVA*
- *Soit l'associé recourt au BET complet + AMO
Les honoraires sont fixés à 18% du montant de travaux HTVA »*

Il est proposé d'ajouter :

« *La tarification s'établit comme suit:*

Pour les bâtiments dont le montant de travaux est supérieur à 10.000.000 € HTVA. (Hors bâtiment classé).

- *Soit l'associé recourt au BET complet (architecture, stabilité, techniques spéciales et PEB)
Les honoraires du Bureau d'Etudes IGRETEC sont fixés à 10% du montant de travaux HTVA*
- *Soit l'associé recourt au BET complet + AMO
Les honoraires sont fixés à 16% du montant de travaux HTVA »*

« La Force motrice », la modification concerne en particulier, la façon dont IGRETEC calcule ET facture ses honoraires dans le cadre des chantiers permanents.

« 3.1.8. Suivi des chantiers temporaires

Sur décision de la commune, les honoraires d'IGRETEC sont fixés soit :

- *Sur base des puissances relevées effectivement valorisées par le taux d'imposition dans la commune. Les honoraires d'IGRETEC seront fixés forfaitairement à 45% de l'ensemble des puissances relevées effectivement valorisées par le taux d'imposition dans la commune.*
- *Au tarif In House par heure de prestations, soit 83,00€/heure/personne pendant les heures ouvrables. »*

« 4.1 Modalités de facturation

Les prestations en régie des différents contrôles sont facturées au prorata du nombre réel d'heures prestées. Les prestations concernant le contrôle « sans risque », la révision de règlement et les chantiers temporaires (si forfait appliqué), sont facturées en une seule fois, à l'issue de la mission de contrôle. »

En sa séance du 24 septembre 2024, le Conseil d'Administration a approuvé et décidé de porter à l'Assemblée Générale du 28 novembre 2024, la modification des quatre fiches de tarification suivantes :

« Missions d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la voirie et l'égouttage », le contenu a été entièrement retravaillé pour être plus détaillé quant aux missions possibles.

« Missions de géomètre », il est proposé que les honoraires pour l'établissement et les négociations des dossiers d'acquisition des emprises, de location et autres transactions (article 3.8.) soient fixés en régie au taux horaire pour « coller » au descriptif de la fiche précédente.

« Missions d'études et de suivi de chantiers en voirie et égouttage », les propositions concernent essentiellement la possibilité, pour l'associé, d'utiliser les marchés stocks d'essais, de charger IGRETEC des négociations d'emprises, de confier à IGRETEC la gestion complète de la mise en concurrence sur la plateforme E-Procurement.

« Missions d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les bâtiments », il est proposé de l'étendre aux infrastructures.

TENUE D'UN CONSEIL D'ADMINISTRATION OUVERT AU PUBLIC

L'article L1532-1 § 2 du CDLD stipule que :

« Une fois par an, après l'Assemblée Générale du premier semestre, les intercommunales organisent une séance de Conseil d'Administration ouverte au public au cours de laquelle le rapport de gestion et, éventuellement, le rapport d'activités sont présentés. Cette séance est suivie d'un débat.

Les date, heure et ordre du jour de cette séance font l'objet d'une publication sur le site internet de l'intercommunale et des communes ou provinces concernées. ».

Le public a été invité par le courrier libellé comme suit :

*Madame,
Monsieur,*

Conformément à l'article 1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons le plaisir de vous convier à une séance publique du Conseil d'administration d'IGRETEC qui se tiendra le 27 juin 2024 à 18h à SOLEO, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

Ordre du jour :

- *Présentation du Rapport de Gestion*
- *Présentation des activités d'IGRETEC pour 2023*
- *Questions / réponses*

Pour des questions pratiques et de sécurité tenant à la taille de la salle qui vous accueillera (maximum 120 personnes), il vous est demandé de vous inscrire, au plus tard pour le 13 juin 2024, par mail à l'adresse isabelle.bayonnet@igretec.com, en fournissant les renseignements suivants :

- *Nom*
- *Prénom*
- *Adresse*

Si vous comptez vous faire accompagner, merci de fournir les renseignements ci-dessus pour chaque personne. Les personnes non préalablement inscrites ne seront pas admises dans le bâtiment.

Au plaisir de vous rencontrer, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

*S. BEGHIN
Président »*

Cette lettre a été mise en ligne, le 27 mai 2024, sur le site internet d'IGRETEC.

Elle a été adressée aux communes et à la Province de Hainaut associées par courrier du 27 mai 2024.

Le 14 juin 2024, lendemain de la date butoir d'inscription, il a été constaté qu'aucun citoyen ne s'était inscrit à la présente séance du Conseil d'Administration.

DÉCISIONS DANS LE CADRE DES ORGANISMES AUXQUELS IGRETEC EST ASSOCIÉE

En 2024, le Conseil d'Administration a pris les décisions suivantes :

BRUSSELS SOUTH CHARLEROI BIOPARK DEV

Brussels South Charleroi Biopark Dev a été créée le 7 janvier 2003 sous la dénomination Wallonia Biotech, devenue I-Tech Incubator par décision de l'Assemblée Générale du 25 mars 2013 et Brussels South Charleroi Biopark Dev par décision de l'Assemblée Générale du 21 mars 2019.

Son objet est la détection et l'accompagnement de projets issus de la recherche en biotechnologie en vue de favoriser la création et le développement d'entreprises à haute valeur ajoutée.

A la création, le capital se présente comme suit :

Capital	A la création
Héraclès	62.500 €
IGRETEC	12.500 €
SAMBRINVEST	50.000 €
Université Libre de Bruxelles	75.000 €

Le Conseil d'Administration, en sa séance du 8 novembre 2016, a décidé de participer à une augmentation de capital visant, notamment, à faire face à la demande croissante d'accompagnement de projets de création d'entreprises technologiques, ainsi que le développement du Biopark. Pour ce faire, I-Tech Incubator devait absolument renforcer son équipe par le recrutement d'un nouveau Directeur Général, spécialiste en sciences du vivant.

Le Conseil d'Administration a donc décidé, à l'unanimité, d'approuver la participation d'IGRETEC à l'augmentation de capital de l'I-Tech Incubator à concurrence de 75K€ sur une levée de fonds globale de 250K€.

Capital	Après l'augmentation de capital Décembre 2016
Héraclès	62.500 €
IGRETEC	87.500 €
SAMBRINVEST	150.000 €
Université Libre de Bruxelles	150.000 €

Le Conseil d'Administration, en sa séance du 29 janvier 2019, a décidé de participer à une augmentation de capital dans la mesure où, à côté de ses activités d'incubation et d'hébergement, l'I-TECH jouera désormais un rôle de relais vers les acteurs scientifiques, les acteurs de la formation, les hôpitaux et les investisseurs. Un accent particulier devra être mis sur la communication à l'international. L'I-TECH se positionnera essentiellement sur la santé et les biotechs incluant les projets Sciences de l'Ingénieur reliés à des applications « santé ».

Le Conseil d'Administration a donc décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe de la participation d'IGRETEC à l'augmentation de capital de l'I-TECH INCUBATOR à concurrence de 29.100 € minimum et 50.000 € maximum sur une augmentation totale de 150.000 €.

	Capital fin 2018				Augmentation de capital 2019			Capital final			
		Actions				Actions			Actions		
Choi Entreprendre	100	625	62.500,00	13,89%	100	0,00	0,00	100	625,00	62.500,00	10,42%
IGRETEC	100	875	87.500,00	19,44%	100	292,00	29.200,00	100	1.167,00	116.700,00	19,45%
ULB	100	750	75.000,00	16,67%	100		0,00	100	750,00	75.000,00	12,50%
Sambrinvest	100	1500	150.000,00	33,33%	100	604,00	60.400,00	100	2.104,00	210.400,00	35,07%
Théodorus/ULB Dev	100	750	75.000,00	16,67%	100	604,00	60.400,00	100	1.354,00	135.400,00	22,57%
TOTAL		4500	450.000,00	100,00%		1.500,00	150.000,00		6.000,00	600.000,00	100,00%

En 2021, il a, à nouveau, été procédé à une augmentation de capital :

		2020				2021			
		Actions				Actions			
Choi Entreprendre	100	625	62.500,00	10,42%	100	625	62.500,00	9,26%	
IGRETEC	100	1.167	116.700,00	19,45%	100	1.167	116.700,00	17,29%	
ULB	100	750	75.000,00	12,50%	100	0	0,00	0,00%	
EEBIC Venture					100	750	75.000,00	11,11%	
SAMBRINVEST	100	2.104	210.400,00	35,07%	100	2.104	210.400,00	31,17%	
ULB Dev	100	1.354	135.400,00	22,57%	100	2.104	210.400,00	31,17%	
TOTAL	100	6.000	600.000,00	100,00%	100	6.750	675.000,00	100,00%	

Dans la mesure où l'augmentation de capital allait de pair avec l'admission d'un nouvel associé, le Conseil d'Administration d'IGRETEC daté du 16 mars 2021 avait décidé de ne pas participer à cette augmentation de capital.

Pour doter BSCB SA des moyens financiers nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par son Conseil d'Administration et conduire la structure à un équilibre financier endéans les 3 ans, fin 2023, il a été proposé aux actionnaires de procéder à une augmentation de capital.

Les besoins évoqués sont de l'ordre de 500.000 €. Ce qui porterait le capital à 1.175.000 €.

IGRETEC est un partenaire historique de BSCB SA et, à ce titre, a toujours veillé à conforter la pérennité de l'incubateur.

En sa séance du 30 janvier 2024, le Conseil d'Administration a décidé de participer à une nouvelle augmentation de capital pour 82.504 € (+ 825 actions), soit un total de 1.992 actions qui représenteront 17 % du total du capital.

Entretemps, la Société EEBIC ventures sous sa nouvelle dénomination « 50° North Ventures » a souhaité revendre les parts qu'elle détient dans Brussels South Charleroi Biopark aux Acheteurs, qui les achètent, au prorata suivant :

- Sambrinvest Spin-Off/Spin-Out : 260 actions ;
- Igretec : 143 actions ;
- Impacttheo : 260 actions ;
- Umons : 87 actions.

Le montant total du prix d'achat pour les Actions est de un euro (1€) par action, soit 750 euros.

En février 2024, une première augmentation de capital a eu lieu, sans IGRTEC qui soumet ce point à son Assemblée Générale de Juin.

Ci-dessous, un tableau reprenant les séquences des opérations :

		2021				1ère Augm.2024	Cession parts 50° North	2ème Augm.2024	2024		
		Actions			Actions	Actions	Actions	Actions			
Choi Entreprendre	100	625	62.500,00	9,26%	0		0	625	62.500,00	5,32%	
IGRETEC	100	1.167	116.700,00	17,29%	0	143,00	820	2.130	213.000,00	18,13%	
50° North Ventures	100	750	75.000,00	11,11%	0	0,00	0	0	0,00	0,00%	
Sambrinvest	100	2.104	210.400,00	31,17%	1.490	260,00	0	3.854	385.400,00	32,80%	
IMPACTHEO	100	2.104	210.400,00	31,17%	1.490	260,00	0	3.854	385.400,00	32,80%	
U-Mons	100				1.200	87,00	0	1.287	128.700,00	10,95%	
TOTAL	100	6.750	675.000,00	100,00%	4.180	750,00	820,00	11.750	1.175.000,00	100,00%	

En sa séance du 14 mai 2024, le Conseil d'Administration a décidé de marquer accord sur le rachat, par IGRETEC, de 143 des 750 actions vendues par 50° North Ventures au prix de 1 € l'action et de charger le Directeur Général de finaliser l'opération.

L'Assemblée Générale, en sa séance du 27 juin 2024, s'est prononcée favorablement sur ce point.

CRÉATION DE DISTRICT CLEANTECH

Le site de Carsid compte 110 hectares de friches à redéployer.

En avril 2020, Wallonie Entreprendre (Ex-SOGEPA) a été mandatée par le Gouvernement wallon pour négocier, racheter et reconverter le site de la Porte Ouest (Duferco-Carsid) à Charleroi. Un masterplan pour le réaménagement du site a été réalisé, en 2021, par le Bureau d'études Studio Vigano.

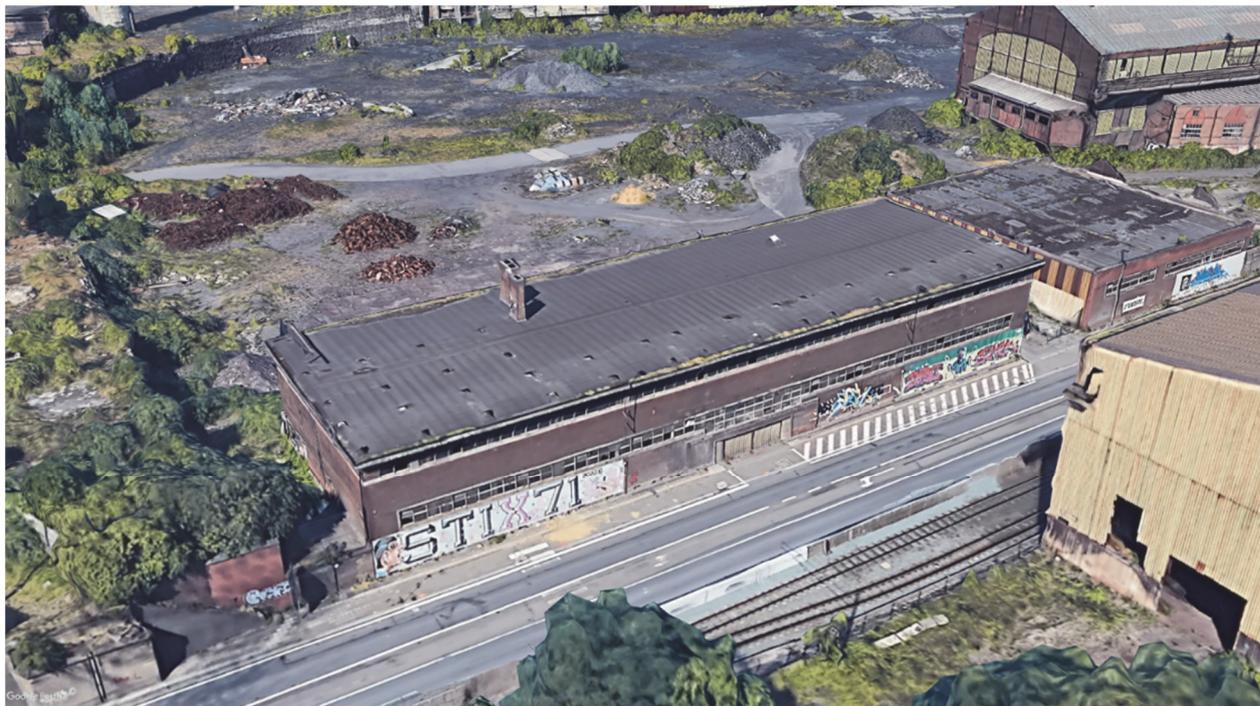
Le Master plan envisage, sur 40 hectares, un Campus (PAE) qui pourrait jouer un rôle de vitrine et de catalyseur pour les activités économiques en accueillant un district cleantech (ou technologies propres, c'est-à-dire les techniques et les services industriels qui utilisent les ressources naturelles, l'énergie, l'eau, les matières premières dans une perspective d'amélioration importante de l'efficacité et de la productivité) qui appuierait la transition de tous les écosystèmes productifs vers un équilibre carbone requis pour 2050. Ce projet s'inscrirait donc parfaitement dans les objectifs européens et wallons inscrits dans le Green Deal.

La stratégie, à l'horizon 2030, consiste en la création d'un pôle économique et d'innovation wallon, belge et européen, créateur d'emplois (>1.000 ETP) sur des thématiques du « Cleantech » en dépolluant et rénovant un ancien site industriel désaffecté, soit 40 hectares, en un parc d'activité économique thématique, et en rénovant deux infrastructures majeures pour accueillir l'écosystème: la Centrale et les Vestiaires.

La Centrale :



Les Vestiaires :



L'objectif est de rassembler, dans un même lieu et dans une logique de campus, des acteurs de la formation, des universités, des entreprises, des startups et des centres de recherche autour de thématiques cleantech précises et d'infrastructures et équipements partagés 'Les Upscaling Labs' propices à l'émergence de nouvelles startups, de collaborations, de pilotes cleantech, à la création d'emplois et au développement de formation orientée sur la pratique.

Trois thématiques :

- La transition énergétique ;
- La rénovation et la construction durable ;
- La circularité

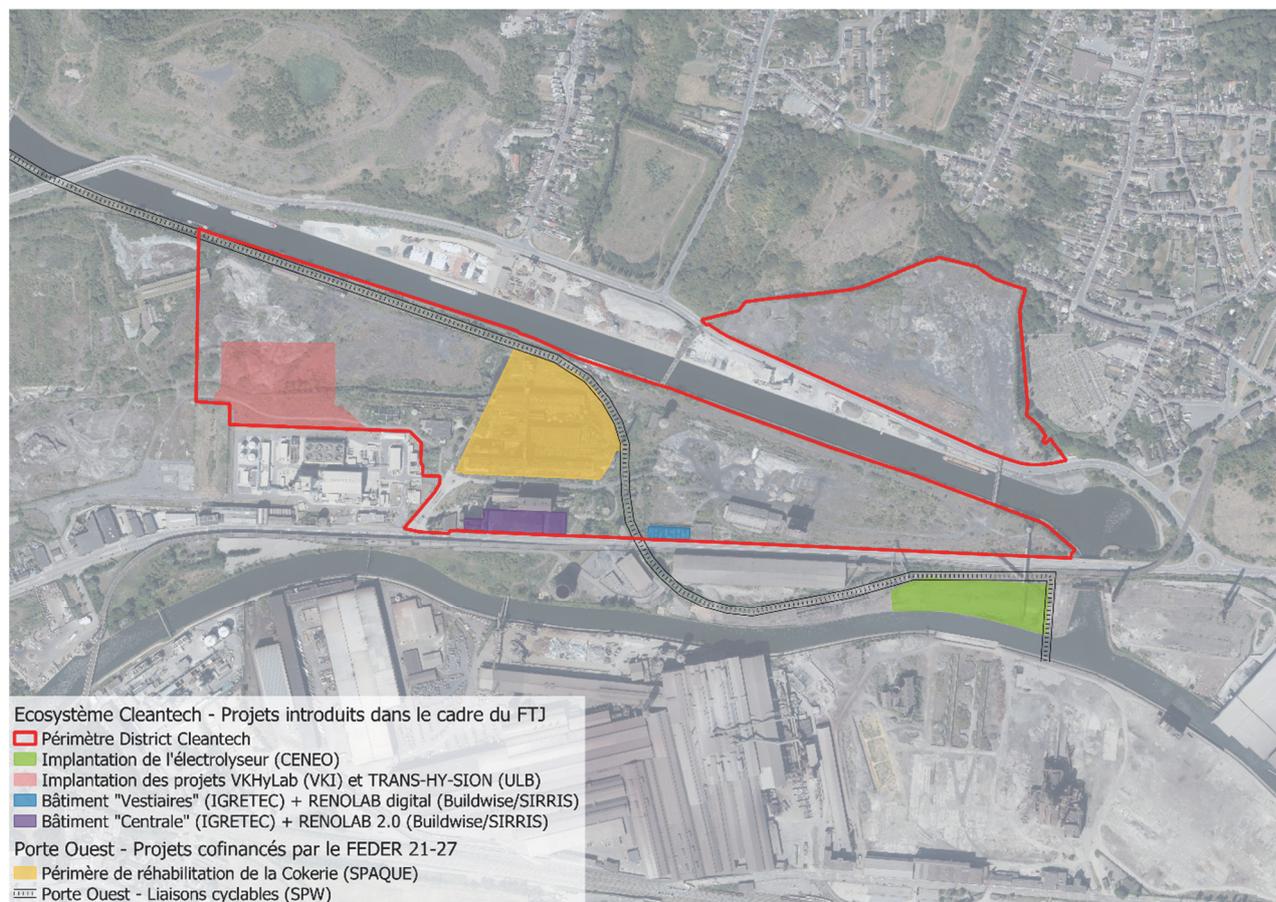


Figure 1 Carte des projets retenus au FEDER et au FTJ

Deux portefeuilles liés au District Cleantech ont été déposés suite à l'appel à projets Fonds pour une Transition Juste¹, avec IGRETEC comme chef de file.

Les projets suivants ont été déposés :

1. Création d'un écosystème Cleantech sur Charleroi Métropole – Campus
 - Réhabilitation du bâtiment des Vestiaires comme première zone de croissance de l'écosystème Cleantech - Mesure 22 – Bénéficiaire: **IGRETEC** – 14,9 millions €
 - Réhabilitation du bâtiment de la Centrale pour en faire le coeur de l'écosystème Cleantech (dont les serres du GreenHouse lab) - Mesure 22 – Bénéficiaire: **IGRETEC** – 49,6 millions €
 - Développement du Renolab – équipements et recherches dédiés à l'industrialisation de la rénovation énergétique - Mesures 20 et 21 – Bénéficiaire: Buildwise - 1,8 millions € / Mesures 20 et 21 – Bénéficiaire: SIRRIIS - 1,2 millions €
2. Création d'un écosystème Cleantech sur Charleroi Métropole – Transition énergétique et recherche
 - Centre de test à l'hydrogène VKHyLab - Mesure 22 – Bénéficiaire: Von Karman Institute – 9,4 millions €
 - TRANS-HY-SION – infrastructure, acquisition équipements et projets de recherche autour de l'hydrogène - Mesures 21 et 22 – Bénéficiaire: ULB – 921.000 €
 - Cyber Transition – projets de recherche sur la cybersécurité des réseaux énergétiques - Mesures 21 - Bénéficiaire: UCL - 1 million € / Bénéficiaire: Multitel – 1 millions €

¹ Le Fonds pour une transition juste est un instrument financier qui relève de la politique de cohésion et vise à soutenir les régions touchées par de graves difficultés socio-économiques résultant de la transition vers la neutralité climatique. Il facilitera la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe, dont l'objectif est de rendre l'Union européenne neutre sur le plan climatique d'ici à 2050.

- Unité de production d'hydrogène vert – Porte Ouest - Mesure 16 - Bénéficiaire: CENEO – 12,3 millions €

Il convenait donc de créer la structure légale qui gèrera ce projet, ce qui fut fait le 2 mai 2024 entre Wallonie Entreprendre et Sambrinvest, IGRETEC devant préalablement soumettre sa participation à l'Assemblée Générale du 27 juin 2024.

Forme de la société : Société à responsabilité limitée.

Dénomination : District Cleantech

Capital pressenti :

- I.G.R.E.T.E.C : 25.000 €
- WALLONIE ENTREPRENDRE : 25.000 €
- SAMBRINVEST : 25.000 €

Membres de la communauté du District Cleantech :

Au 1^{er} janvier 2024, le nombre d'acteurs qui ont signé une lettre d'intention pour rejoindre le District Cleantech est de 43. On y retrouve Cenaero, Ecoterres, Industeel, AGC ou encore Aperam. Le montant de l'adhésion de ces membres à la communauté s'élevait en janvier 2024 à 228.000 €.

Conseil d'administration :

Minimum 2 membres, issus ou non des actionnaires, ceux-ci étant élus à la majorité des suffrages par l'Assemblée Générale.

En sa séance du 30 janvier 2024, sous réserve de la validation des CA de Wallonie Entreprendre (14/2) et de SAMBRINVEST (19/2), les membres du Conseil d'Administration décident de valider la création de la SRL District Cleantech ainsi que la prise de participation d'IGRETEC et de porter le point à l'Assemblée Générale de juin 2024, la prise de participation étant au moins équivalente à 10 % du capital de la structure à créer au sens de l'article L1512-5.

BUSINESS PLAN

La société « District Cleantech » (ci-après dénommée « la Société ») a été constituée, le 2 mai 2024, devant maître Jean-Philippe Matagne, Notaire à la résidence de Charleroi, exerçant sa fonction dans la société civile à forme de SRL « M&V Notaires Associés ».

Le plan financier a été réalisé avec l'assistance de AHTES Fiduciaire (N° de membre ITAA 10.136.193) en date du 29 mars 2024.

I. Description de l'activité projetée

La Société a pour activité principale la création et l'animation d'un pôle économique et d'innovation dédié aux technologies durables. La Société agit comme gestionnaire d'une partie du master plan de reconversion du lieu dit « la Porte Ouest à Charleroi ».

Les entreprises qui adhèrent à cet écosystème ont droit à une offre de services dont l'étendue dépend de la catégorie de « fee » à laquelle elles ont souscrit. L'offre de services propose notamment l'accès à des infrastructures, à de la visibilité, du réseautage, de l'accompagnement de projet et stratégique.

II. Description des hypothèses retenues

Les projections sont établies sur une période de 33 mois. Cette période couvre les 3 premiers exercices sociaux de la Société qui se clôturent aux dates suivantes :

- 31/12/2024 (exercice raccourci – un peu moins de 3 trimestres d'activités)
- 31/12/2025 (12 mois d'activités)
- 31/12/2026 (12 mois d'activités)

Estimation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement des cotisations (« fees ») évoquées ci-avant. Le montant annuel de cotisation par membre s'inscrit dans une fourchette allant d'environ 4K€ à 28K€.

Le chiffre d'affaires projeté repose sur des lettres d'intention de plusieurs dizaines d'entreprises et une extrapolation raisonnable de nouveaux membres. Le principe de « revenue recognition » appliqué repose sur la reconnaissance pro rata temporis en chiffre d'affaires de la cotisation annuelle facturée.

Le chiffre d'affaires projeté s'élève à 198K€ au terme de l'année 2024, à 351K€ à fin 2025 et à 398K€ à fin 2026.

Estimation des charges et de la rentabilité prévue

Au cours de la période sous revue, les charges sont essentiellement constituées de rémunérations (un directeur et un project manager – un mi-temps project manager est envisagé à partir de Q3-2025) ainsi que des frais de communication et de conférences.

L'EBITDA négatif du 1^{er} exercice (- 36K€) est influencé par la prise en charge des frais de constitution (18K€).

L'EBITDA (hors impact subsides) devrait atteindre l'équilibre dans le courant du 2^{ème} trimestre 2026.

Au-delà de l'horizon de ce plan financier, la Société envisage d'exploiter un bâtiment sur le site dénommé « Les Vestiaires ». Le montant d'investissement (des aménagements) s'élèverait à environ 100K€ (HTVA) et est pris en compte par prudence dans les cash-flows prévisionnels de 2026. Cet investissement devrait permettre une augmentation sensible des activités de la Société dès 2027.

Par ailleurs, la Société en constitution a pris contact avec les Autorités « subsidiantes ». Il ressort de ces discussions que la Société peut être éligible à un subside d'environ 200K€. Par prudence, la reconnaissance de ce subside en résultats et dans les perspectives de cash-flows a été effectuée au cours du premier trimestre 2025. Le régime fiscal de ce subside n'est pas encore déterminé; il devrait vraisemblablement être exonéré. En tout état de cause, la trésorerie de la Société serait en capacité de prendre en charge la totalité de tout impôt éventuel.

III. Aperçu de toutes les sources de financement à la constitution

L'apport initial des associés s'élève à 50K€. L'Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques, en abrégé I.G.R.E.T.E.C., a manifesté son intention à participer à une augmentation de capital en juillet 2024 à concurrence de 25K€.

Ces apports, la perception du subside susmentionné, ainsi que l'encaissement rapide des cotisations annuelles (impact positif sur le BFR) permettent à la Société, sans recourir à l'emprunt, de faire face à l'ensemble de ses engagements financiers au cours de la période sous revue.

En sa séance du 14 mai 2024, le Conseil d'Administration a validé la prise de participation d'IGRETEC à hauteur de 25.000 € dans la SRL District Cleantech et a décidé de porter le point à l'Assemblée Générale de juin, la prise de participation étant au moins équivalente à 10 % du capital de la structure à créer au sens de l'article L1512-5.

L'Assemblée Générale, en sa séance du 27 juin 2024, s'est prononcée favorablement sur ce point.

PORTE OUEST – CONVENTION SORESIC / DUFERCO

En sa séance du 25 janvier 2022, le Conseil d'Administration a pris connaissance de la convention de rachat des terrains ainsi que de la convention de rachat de certains éléments immobiliers bâtis sur le site de la Porte Ouest.

Le Conseil d'Administration a approuvé, à l'unanimité, les conventions de rachat des terrains et bâtiments du site CARSID et a mandaté les administrateurs représentant IGRETEC dans la SORESIC pour conclure la convention négociée par la SOGEPA dans le cadre de la mission que lui a déléguée le Gouvernement wallon.

En sa séance du 22 mars 2022, en suivi de la décision du Conseil d'Administration du 25 janvier 2022, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de marquer accord sur les éléments suivants:

- SORESIC peut acquérir le HF4 à condition de disposer d'un engagement de la Ville de Charleroi qu'elle ne s'opposera pas à la démolition du HF4 si dans un délai de 2 ans SORESIC ne l'a pas cédé à une structure tierce qui en assure la gestion pour un montant au moins équivalent à son prix d'achat ;

- Un avenant à la convention entre SORESIC et DUFERCO Wallonie devra prévoir un contrôle renforcé et permanent pour SORESIC via un expert ;
- Les délais repris dans la convention seront adaptés pour tenir compte du délai entre l'établissement de la convention et sa signature effective.

En sa séance du 12 juillet 2022, les membres du Conseil d'Administration constataient que les conditions émises par le Conseil d'Administration du 22 mars avaient été rencontrées.

Pour rappel, conformément à la mission déléguée confiée par le Gouvernement à la SOGEPA, celle-ci a négocié les conventions avec DUFERCO Wallonie, SORESIC ayant été invitée ensuite à signer un « produit fini ».

Depuis que les conventions ont été signées, différentes analyses de celles-ci ont abouti à la conclusion d'une nouvelle convention portant sur une simple cession de terrains de DUFERCO à SORESIC selon un planning convenu et la catégorie de dépollution souhaitée par SORESIC. La valeur d'acquisition des terrains est établie sur base d'un rapport de marché réalisé par un consultant externe PWC.

En sa séance du 30 janvier 2024, les membres du Conseil d'Administration ont validé le projet de convention et mandaté les administrateurs représentant IGRETEC dans la SORESIC en vue de conclure la convention qui se substituera à la précédente signée en mai 2022.

MANDATS DANS LES ORGANISMES AUXQUELS IGRETEC EST ASSOCIÉE

SORESIC

Pour rappel, IGRETEC dispose de 3 postes d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de SORESIC.

Les mandats étant arrivés à expiration, il convenait de les renouveler.

En sa séance du 14 mai 2024, le Conseil d'Administration a validé, à l'unanimité, les désignations suivantes :

- En qualité d'administrateurs de SORESIC, pour 6 ans :
 - o Monsieur Renaud MOENS ;
 - o Madame Nathalie CZERNIATYNSKI ;
 - o Madame Brigitte GOSSIAUX.

LA RESSOURCERIE DU VAL DE SAMBRE

Pour rappel, IGRETEC dispose de 2 postes d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de LA RESSOURCERIE DU VAL DE SAMBRE.

Les mandats étant arrivés à expiration, il convenait de les renouveler.

En sa séance du 14 mai 2024, le Conseil d'Administration a validé, à l'unanimité, les désignations suivantes :

- En qualité d'administrateurs de LA RESSOURCERIE DU VAL DE SAMBRE :
 - o Madame Brigitte GOSSIAUX, pour 6 ans ;
 - o Madame Katherine CHEVALIER, jusque juin 2026.

BRUSSELS SOUTH CHARLEROI BIOPARK DEV

Jusqu'en juillet 2024, en fonction des statuts, le Conseil d'Administration était composé comme suit:

« La société est administrée par un Conseil composé de maximum 11 administrateurs, actionnaires ou non, dont :

- 1 proposé par ULB DEV' SA (Cédric Szpírer) ;
- 1 proposé par EEBIC Venture SA (André Ostachkov). EEBIC a démissionné suite à la cession de leurs parts en juin 2024 ;
- 2 proposés par l'Université Libre de Bruxelles (Michel Coulon et Daniele Carati) ;
- 3 proposés par SAMBRINVEST Spin-off/Spin-out SA (Grégoire, Helena et Elisabeth) ;
- 2 proposés par I.G.R.E.T.E.C SC (Nathalie Czerniatynski et Brigitte Gossiaux) ;
- 1 proposé par l'Université de Mons (Céline Thillou) ;
- 1 proposé par CHARLEROI ENTREPRENDRE mais dont le mandat prendra fin anticipativement en cas de cession par CHARLEROI ENTREPRENDRE de la totalité de ses actions (Denis Lesoil). ».

En sa séance du 25 juillet 2024, l'Assemblée Générale a décidé de modifier, comme suit, la composition du Conseil d'Administration à dater du 1^{er} janvier 2025 :

« La société est administrée par un Conseil composé de 6 administrateurs, actionnaires ou non, dont :

- Pour SAMBRINVEST (SAMBRINVEST SPIN-OFF/SPIN-OUT) : deux administrateurs (dont l'un pourrait être un administrateur externe / indépendant mais pris sur quota SAMBRINVEST) ;
- Pour l'ULB (IMPACTHEO) : deux administrateurs ;
- Pour I.G.R.E.T.E.C. : un administrateur ;
- Pour UMONS : un administrateur. ».

En sa séance du 24 septembre, le Conseil d'Administration a décidé de maintenir la candidature de Madame Nathalie CZERNIATYNSKI au Conseil d'Administration de Brussels South Charleroi BioPark Dev à partir du 1^{er} janvier 2025.

DISTRICT CLEANTECH

Conformément à la décision de son Assemblée Générale du 27 juin 2024, IGRETEC est entrée au capital de District Cleantech par acte notarié du 11 juillet 2024 et ce, à concurrence de 25 actions d'une valeur individuelle de 1.000 €.

Ce même acte notarié dispose que « L'Assemblée nomme à l'unanimité en qualité d'administrateur non statutaire, membre de l'organe d'administration collégial, pour un terme de trois ans prenant fin lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2027 : Madame Nathalie CZERNIATYNSKI.

En sa séance du 24 septembre 2024, le Conseil d'Administration a décidé de ratifier la nomination de Madame CZERNIATYNSKI au Conseil d'Administration de District Cleantech.

DÉCISIONS DANS LE DOMAINE DE L'EAU

EGOUTTAGE PRIORITAIRE : ACTUALISATION DES PARTS C DANS LE CAPITAL DE LA SPGE ET PRISES DE PARTS COMMUNALES E DANS LE CAPITAL D'IGRETEC

Pour rappel, l'article 7.b. du contrat d'agglomération prévoit la disposition suivante :

« La commune s'engage au moment de la conclusion de l'avenant au contrat d'agglomération visé à l'article 5 à participer à l'investissement en souscrivant des parts bénéficiaires sans droit de vote (E) dans le capital de l'organisme d'épuration agréé, pour une valeur égale à :

- 40 % + 2 % du montant hors TVA des travaux d'égouttage lorsque l'investissement concerne des travaux de construction de nouveaux égouts ;

- 20 % + 1 % du montant hors TVA des travaux d'épouttage lorsque l'investissement concerne des travaux de réhabilitation d'égouts existants ;
 - 20 % du montant des études diagnostiques lorsqu'elles doivent être réalisées.
- Cette souscription est libérée à concurrence d'au minimum 5 % par an, à partir de la réception provisoire de l'ouvrage. ».

L'article 7.d. du contrat d'agglomération prévoit la disposition suivante :

« L'organisme d'épuration agréé souscrit à la même hauteur que la souscription visée au point b., des parts bénéficiaires sans droit de vote C, dans le capital de la SPGE qu'elle libère au même rythme que la commune. ».

La répartition de la valeur des parts E que les communes concernées doivent prendre chez IGRATEC est la suivante :

COMMUNE	N° Projet	Dénomination des travaux	%	Montant des travaux HTVA	Prise de participation parts E	Montant de l'annuité (1/20)
AISEAU-PRESLES	47270	rue J. Kennedy Lot 1	0,51	84.086,74 €	42.884,24 €	2.144,21 €
	56730	rue Isolée (phase 1)	0,57	428.677,08 €	244.345,94 €	12.217,30 €
	53100	rue du Campinaire	0,42	84.856,85 €	35.639,88 €	1.781,99 €
	57140	Rue Al Croix	0,42	423.729,55 €	177.966,41 €	8.898,32 €
Total AISEAU-PRESLES				1.021.350,22 €	500.836,46 €	25.041,82 €
CHARLEROI	53290	Cité Demoulin à Monceau-sur-Sambre	0,42	334.486,22 €	140.484,21 €	7.024,21 €
		rue de la Clinique	0,42	403.711,33 €	169.558,76 €	8.477,94 €
Total CHARLEROI				738.197,55 €	310.042,97 €	15.502,15 €
FLEURUS	57180	rue Coin Dupont	0,42	255.500,81 €	107.310,34 €	5.365,52 €
Total FLEURUS				255.500,81 €	107.310,34 €	5.365,52 €
GERPINNES	52280	Allée des Bouleaux et Allée centrale	0,42	1.436.906,44 €	603.500,70 €	30.175,04 €
Total GERPINNES				1.436.906,44 €	603.500,70 €	30.175,04 €
MONTIGNY-LE-TILLEUL	47320	Av. du Bois de Sarty	0,42	930.635,55 €	390.866,93 €	19.543,35 €
Total MONTIGNY-LE-TILLEUL				930.635,55 €	390.866,93 €	19.543,35 €
PONT-A-CELLES	60980	rue d'Azebois	0,2	173.762,52 €	34.752,50 €	1.737,63 €
Total PONT-A-CELLES				173.762,52 €	34.752,50 €	1.737,63 €
SIVRY RANCE	59590	rue Pauline Hubert	0,42	205.037,27 €	86.115,65 €	4.305,78 €
Total SIVRY RANCE				205.037,27 €	86.115,65 €	4.305,78 €
Total général				4.761.390,36 €	2.033.425,57 €	101.671,28 €

En parallèle, et conformément à l'article 7.d. du contrat d'agglomération, il est actualisé 100 parts C attribuées à IGRATEC par la SPGE pour un montant total majoré de 2.033.425,56 €, portant ainsi la valeur à 28.796.529,63 €.

En sa séance du 24 septembre 2024, le Conseil d'Administration d'IGRETEC a approuvé les propositions.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES DE DÉMERGEMENT

Pour rappel, l'article 2 du contrat-type de zone entre la SPGE et IGRETEC, en qualité d'Organisme d'Assainissement Agréé, prévoit que la SPGE finance intégralement les investissements en ouvrages de démergement ainsi que l'exploitation de ces ouvrages. Elle intègre les charges résultant de ces investissements et de leur fonctionnement dans le coût-vérité de l'assainissement.

L'O.A.A. contribue au financement de ces activités à concurrence de 17 % des investissements hors TVA et de 25 % des charges d'exploitation hors TVA, par la souscription de 100 parts bénéficiaires D, réévaluées annuellement, émises par la SPGE.

Les investissements et les coûts indissociables sont globalisés annuellement sur la base des décomptes finals. Le montant obtenu sert de base pour le calcul de la réévaluation des parts. Les frais d'exploitation, tels qu'ils résultent des décomptes clôturés au 31 décembre, majorés des DIHEC terminés, constituent la base de calcul de la réévaluation des parts. La libération des parts D se fait en une seule fois.

La SPGE a communiqué à IGRETEC les montants des parts D à souscrire par IGRETEC dans son capital, aussi bien en investissement qu'en exploitation. Ces montants correspondent à des investissements ou à l'exploitation du démergement dans les communes reprises ci-dessous, pour l'année 2021, et qui doivent s'en acquitter auprès d'IGRETEC.

SPGE

Actualisation des 100 parts D attribuées par la SPGE à IGRETEC.

Revalorisation des parts de 221.119,97 € portant leur valeur à 4.371.949,14 € (selon courrier SPGE) et 4.360.058,14 € (selon nos calculs). En effet, un delta de 11.890,89 € avait été constaté et signalé à la SPGE en 2023. La correction n'a pas été apportée en 2024. IGRETEC a, à nouveau, signalé l'anomalie à la SPGE.

Souscription communale dans le capital d'IGRETEC

Bilan des frais d'exploitation des stations de pompage

a) AISEAU-PRESLES			25%	de	170.929,57 €	<i>soit</i>	42.732,39 €
	DIHEC*	1	25%	de	36.814,23 €	<i>soit</i>	9.203,56 €
b) FARCIENNES			25%	de	- €	<i>soit</i>	- €
c) SAMBREVILLE			25%	de	18.622,32 €	<i>soit</i>	4.655,58 €
d) CHARLEROI			25%	de	530.391,81 €	<i>soit</i>	132.597,95 €
	DIHEC*	2	25%	de	127.722,66 €	<i>soit</i>	31.930,67 €
	Investissements**		17%	de	- €	<i>soit</i>	- €
							221.120,15 €
							0,18 €

Légende :

*** Dépenses importantes hors exploitation courante**

- 1 Marché de services pour la réparation de deux pompes - SD Lambot
- 2 Marché de fournitures pour l'acquisition et le placement d'une pompe de réserve - SP Roosevelt - DMGT
- 2 Marché de services pour le remplacement des clapets pompes - SD Latérale et Roosevelt
- 2 Marché de services pour la révision d'une pompe - SP ROOSEVELT - DMGT
- 2 Marché de fournitures sur catalogue pour l'acquisition de pièces de rechange pour agitateurs et de pompes de remplacement - Lot3

**** Investissements**

Le petit delta de revalorisation, 0.18 €, s'explique par le fait que la SPGE a arrondi le montant des frais de fonctionnement 2023 à 719.943,00 €, la réalité étant de 719.943,70 €.

En sa séance du 24 septembre 2024, le Conseil d'Administration a approuvé les prises de participation décrites ci-dessus dans le capital de la SPGE et leur répercussion auprès des communes.

SONACA – FINANCEMENT DU F35

Pour rappel, un mécanisme de financement avec rachat avait été convenu entre la SONACA et IGRATEC (Conseil d'Administration du 08 novembre 2022).

A l'origine, la SONACA comptait sur un subside de la Région wallonne pour financer le projet F-35, et en particulier, le bâtiment, mais ce subside n'a pas été obtenu. La SONACA s'est tournée vers IGRATEC, SAMBRINVEST et WALLONIE ENTREPRENDRE, étant entendu que sa trésorerie 2024-2025 sera tendue au regard des différents dossiers stratégiques menés par le groupe pendant cette même période.

En sa séance du 14 mai 2024, le Conseil d'Administration a validé le schéma de financement suivant :

- Octroi à la SONACA de 2 prêts subordonnés avec paiement de l'intégralité du capital à échéance pour un montant total de 11,4 Mo € répartis à parts égales entre WALLONIE ENTREPRENDRE et SAMBRINVEST ;
- Octroi à la SONACA, par IGRATEC, d'un report de paiement de 5,7 Mo € sur le prix final de cession du bâtiment ;
- Autofinancement de SONACA à hauteur du solde de 119 k€.

Besoins	k€	%	Ressources	k€	%
Bâtiment F-35	17.219	100 %	WALLONIE ENTREPRENDRE - Prêt	5.700	33 %
			SAMBRINVEST – Prêt	5.700	33 %
			IGRETEC - Report	5.700	33 %
			SONACA - Autofinancement	119	1 %
Total	17.219	100 %		17.219	100 %

DÉCISIONS ET INFORMATION DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE

SERVICES ENERGETIQUES – RESTITUTION DU CAPITAL EN SECTEUR 3

Ce service, proposé aux villes et communes du Secteur 3 d'IGRETEC, permet d'offrir des moyens nouveaux pour la mise en œuvre de solutions d'efficacité énergétique sur leur patrimoine immobilier et ce, dans le but de rencontrer les exigences européennes et de baisser la charge énergétique grevant les budgets communaux.

Le principe est le suivant : IGRATEC offre un service complet à ses associés du Secteur 3 en assurant le suivi de A à Z des projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments, à savoir :

- La rédaction du rapport de visite permettant d'établir la liste des travaux à réaliser et leur potentiel d'économie d'énergie ;
- La réalisation des études et des demandes de permis ;
- La préparation des dossiers de demande de subsides ;
- La passation des marchés publics et le suivi administratif, technique et financier durant toute la durée du chantier ;
- Le préfinancement des travaux, services et honoraires ;
- Et enfin, le suivi personnalisé des dossiers via une visite annuelle des bâtiments après travaux et une analyse des consommations pour vérifier le respect des économies d'énergie estimées durant 15 ans après la fin du chantier.

Le préfinancement sur maximum 15 ans à la place des villes et communes, est réalisable grâce au potentiel des fonds propres du Secteur 3. Le remboursement de la dette commerciale pour chaque projet est calculé de façon à représenter 90 % des économies d'énergie sur 15 ans.

Les investissements peuvent concerner tous les travaux liés à l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment comme l'isolation, le relighting, la régulation, le chauffage, la ventilation, la production d'énergie renouvelable, etc.

Le potentiel d'investissements s'élève à près de 75.000.000 € pour l'ensemble des communes du Secteur 3.

La répartition de cette enveloppe, sur base du nombre de parts souscrites par la ville ou la commune associée, se présente comme suit (**en gras**, les associés affiliés au service tiers-investissement en efficacité énergétique) :

	Parts souscrites	Quote-part	Soit
Aiseau-Presles	85.204	1,71	1.278.060 €
Charleroi	3.083.755	62,03	46.256.325 €
Châtelet	474.481	9,54	7.117.215 €
Courcelles	289.761	5,83	4.346.415 €
Erquelinnes	60.101	1,21	901.515 €
Farciennes	152.703	3,07	2.290.545 €
Fleurus	156.885	3,16	2.353.275 €
Fontaine-l'Evêque	193.627	3,9	2.904.405 €
Gerpennes	10.112	0,2	151.680 €
Ham-sur-Heure-Nalinnes	118.425	2,38	1.776.375 €
Lobbès	48.791	0,98	731.865 €
Merbes-le-Château	25.137	0,51	377.055 €
Montigny-le-Tilleul	76.871	1,55	1.153.065 €
Pont-à-Celles	116.215	2,34	1.743.225 €
Thuin	79.037	1,59	1.185.555 €
Total	4.971.105	100	74.566.575 €

IGRETEC préfinance l'ensemble des travaux, services et honoraires, liés à la mise en œuvre des mesures d'efficacité énergétique sur le(s) bâtiment(s) de la commune.

Erquelinnes et Lobbès ont signé le contrat-cadre en 2021.

En sa séance du 30 janvier 2024, le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la restitution de capital variable en Secteur 3 pour un montant de 14.321.216,91 € aux communes d'Aiseau-Presles, Fleurus, Chatelet et Charleroi (cf. point ci-après « dossiers clôturés en 2023 » pour le détail par projet).

BILAN DES DOSSIERS DES SERVICES ENERGETIQUES

Actuellement, IGRTEC a :

- 25 dossiers qui sont facturés ; ces derniers représentent des interventions d'amélioration énergétique sur 43 bâtiments en phase de suivi ;
- 6 dossiers facturés en 2023, et qui concernent 7 bâtiments rénovés ;
- 15 dossiers qui sont en phase de réalisation à divers stades d'avancement (de l'étape « études » à l'attente de fixation de la date de réception provisoire) pour un total de 19 bâtiments qui seront impactés par des travaux.

Dossiers clôturés en 2023

6 projets sont clôturés (décompte final et réception provisoire) et peuvent, dès lors, faire l'objet d'une facturation aux communes concernées.

AISEAU-PRESLES - Ecoles d'Oignies et de Pont-de-Loup			
Objet : remplacement des chaudières pour les 2 écoles, adaptation de la régulation existante et remplacement des radiateurs et des turyauteries à l'école de Pont-de-Loup			
Travaux (€)	131.901,00	Subside	12.885,00
Honoraires (€)	26.178,00	Tiers invest	39.694,00
		Part communale	105.500,00
	158.079,00		158.079,00

Informations complémentaires		
Début des travaux	10 août 2022	
Fin des travaux	6 novembre 2022	
Economie énergie (€/an)	4.312,00	
Calcul économique 1	Avenant	138.500,00
Calcul économique 2	Attribution MP	139.245,64
Calcul économique 3	Décompte final	131.901,00
	Ecart (2) // (3)	-5,27%

Attention - Autoliquidation sur le montant des travaux - les montants indiqués sont donc HTVA

FLEURUS - Salon communal de Lambusart			
Objet : Isolation des toitures et des murs, remplacement des châssis et portes, relighting et installation d'un système de gestion de l'éclairage, remplacement de l'installation de chauffage, placement d'un système de ventilation double-flux avec récupération de chaleur, rénovation de la cuisine et des sanitaires, mise en conformité PMR et incendie			
Travaux	944.532,00	Subside	14.484,00
Honoraires	136.552,00	Tiers invest	94.600,00
		Part communale	972.000,00
	1.081.084,00		1.081.084,00

Informations complémentaires		
Début des travaux	27 novembre 2017	
Fin des travaux	30 juin 2022	
Economie énergie (€/an)	9.066,00	
Calcul économique 1	Avenant	523.451,00
Calcul économique 2	Attribution MP	719.120,62
Calcul économique 3	Décompte final	944.532,00
	Ecart (2) // (3)	31,35%

Ce dossier a fait l'objet d'un marché pour compte pour mauvaise gestion du chantier par Hullbridge ; de nombreuses malfaçons ont dû être corrigées. Le marché pour compte a été relancé en deux étapes. Le covid a également retardé les travaux

FLEURUS - Ecole de Wagnelée			
Objet : Isolation et remplacement des couvertures de toiture, remplacement des châssis et portes, rénovation des cours de récréation. ce marché en 2 lots à fait l'objet de plusieurs relance pour le Lot 2 abords et le Lot 1 a été résilié et relancé.			
Travaux	423.074,00	Subside	254.000,00
Honoraires	37.628,00	Tiers invest	52.702,00
		Part communale	154.000,00
	460.702,00		460.702,00

Informations complémentaires		
Début des travaux	8-04-2019 (Lot 1) 08/07/2020 (Lot 2)	
Fin des travaux	09/12/2020 (Lot 2) et 26/04/2023 après relance du marché (Lot 1)	
Economie énergie (€/an)	5.903,00	
Calcul économique 1	Avenant	336.974,00
Calcul économique 2	Attribution MP	409.579,00
Calcul économique 3	Décompte final	423.074,00
	Ecart (2) // (3)	3,29%

Ce dossier a fait l'objet d'une résiliation du marché pour non suivi de l'exécution par EGENIA (remplaçant d'Hullbridge en cours de chantier). Un nouveau marché pour le remplacement des menuiseries extérieures a du être relancé. Le covid a également retardé les travaux

CHATELET - Ecole Destrée phase 1			
Objet : Amélioration énergétique de l'installation de chauffage, isolation partielle des murs et relighting - dossier réalisé en 3 phases via 3 marchés différents			
Travaux	518.003,00	Subside	64.756,00
Honoraires	106.254,00	Tiers invest	559.501,00
		Part communale	0,00
	624.257,00		624.257,00

Informations complémentaires		
Début des travaux	09/12/2020 (Lot 2) et 26/04/2023 après relance du marché (Lot 1)	
Fin des travaux	09/12/2020 (Lot 2) et 26/04/2023 après relance du marché (Lot 1)	
Economie énergie (€/an)	5.903,00	
Calcul économique 1	Avenant	599.873,00
Calcul économique 2	Attribution MP	623.255,00
Calcul économique 3	Décompte final	518.003,00
	Ecart (2) // (3)	-16,89%

Ce dossier a été réalisé en 3 phases via 3 marchés différents - le dernier décompte final a été obtenu tardivement

CHARLEROI - Ecole Cobaux			
Objet : Isolation des toitures, remplacement des menuiseries extérieures, installation de vannes intelligentes, installation d'un système de ventilation mécanique avec récupération de chaleur, mise en conformité incendie et électrique, relighting avec mise en place d'un système de gestion de l'éclairage			
Travaux + services	7.360.513,75	Subside	
Honoraires	1.091.041,16	Tiers invest	8.451.554,91
		Part communale	0,00
	8.451.554,91		8.451.554,91

CHARLEROI - ECEPS Jumet			
Objet : Isolation des toitures et des murs, remplacement des menuiseries extérieures, installation de vannes intelligentes, installation d'un système de ventilation mécanique avec récupération de chaleur, mise en conformité incendie et électrique, relighting avec mise en place d'un système de gestion de l'éclairage			
Travaux + services	4.546.572,00	Subside	
Honoraires	576.593,00	Tiers invest	5.123.165,00
		Part communale	0,00
	5.123.165,00		5.123.165,00

Informations complémentaires		
Début des travaux	7 août 2020	
Fin des travaux	25 octobre 2022	
Economie énergie (€/an)	57.819,00	
Calcul économique 1	Avenant	3.913.906,00
Calcul économique 2	Attribution MP	4.342.228,33
Calcul économique 3	Décompte final	7.360.513,75
	Ecart (2) // (3)	69,51%

Informations complémentaires		
Début des travaux	7 août 2020	
Fin des travaux	25 octobre 2022	
Economie énergie (€/an)	57.819,00	
Calcul économique 1	Avenant	2.720.884,00
Calcul économique 2	Attribution MP	2.712.048,33
Calcul économique 3	Décompte final	4.546.572,00
	Ecart (2) // (3)	67,64%

Le financement de ce dossier se fera sur la totalité des postes et le subside sera inclus dans le plan de remboursement. Nous n'avions pas prévu tous les travaux au moment de la signature du Contrat particulier et de nombreux imprévus et travaux complémentaires ont été réalisés en chantier ; ce qui explique la différence importante entre le montant des travaux aux différentes étapes du dossier

Le financement de ce dossier se fera sur la totalité des postes et le subside sera inclus dans le plan de remboursement. Nous n'avions pas prévu tous les travaux au moment de la signature du Contrat particulier et de nombreux imprévus et travaux complémentaires ont été réalisés en chantier ; ce qui explique la différence importante entre le montant des travaux aux différentes étapes du dossier

Conclusion

Actuellement, 47 dossiers sont en cours (suivi, études ou chantiers), les travaux réalisés ou à réaliser concernent 70 bâtiments.

En résumé pour ces 70 bâtiments, nous aurons les résultats chiffrés suivants :

	Montant des travaux (TVAC)	Honoraires (TVAC)	Economie d'énergie (kWh)	Economie financière (première année)	T CO2 économisés
Totaux :	65.990.975 €	9.261.881 €	9.282.055 kWh	729.957 €	2.636 T

Les travaux réalisés ou en cours de réalisation se répartissent de la manière suivante :

	Ecoles (38)	Bâtiments administratifs (15)	Salles de sports (9)	Centre culturel ou salle polyvalente (8)	Totaux
Chauffage et régulation	29	12	3	8	52
Isolation de toitures	22	7	1	3	33
Isolation des murs et des sols	12	6	1	2	21
Remplacement de menuiseries extérieures	24	9	1	3	37
Relighting	12	5	7	4	28
Ventilation	11	5	1	4	21
Photovoltaïque	0	3	1	0	4
Totaux	110	47	15	24	196

Le point a été donné pour information en séance du 30 janvier 2024.

INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECRET « LANCEUR D'ALERTE »

Pour rappel, le 2 octobre 2023, a été publié, au Moniteur Belge, le Décret du 19 mai 2023 insérant des dispositions relatives aux canaux de signalement et à la protection des personnes qui signalent une violation au sein des services ou organes d'une autorité locale dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, autrement dit le Décret « lanceur d'alertes ». Il entre en vigueur en janvier 2024.

Le Décret vise à assurer la protection des personnes qui signalent des violations constatées dans les services ou organes des autorités locales soumises à l'exercice de la Tutelle régionale dont les intercommunales.

Pour ce faire, le Décret instaure, au sein des pouvoirs locaux, des canaux de procédure par lesquels peuvent être signalées des violations au droit de l'Union Européenne et au droit interne.

L'organisation d'un canal interne est rendue obligatoire pour les intercommunales comptant plus de 50 travailleurs : le référent intégrité.

La procédure de désignation du Référent Intégrité se déroule comme suit :

- Elaboration d'une Fiche Fonction concertée avec les organisations syndicales représentatives ;
- La désignation du référent intégrité doit être organisée par appel à candidature au sein du personnel.

L'appel à candidature a été envoyé, par mail du 20 octobre 2023, à tous les collaborateurs et a été clôturé le 30 novembre 2023.

Une seule candidature a été réceptionnée et maintenue par son auteur.

Le Référent Intégrité pour IGRETEC est Morgan DUQUENE, Chef du Service « Maîtrise d'Ouvrage, Surveillance et Coordination Sécurité-Santé ».

Le point a été donné pour information en séance du 30 janvier 2024.

COMMISSION PERMANENTE DU SECTEUR 1

➤ Bureau d'Etudes et de Gestion

- Approbation des comptes du secteur au 31 décembre 2023.
- Approbation de la deuxième évaluation du Plan Stratégique 2023-2025.
- Approbation de la souscription de parts au capital de la SPGE et de parts communales dans le capital d'IGRETEC, dans le cadre de l'égouttage prioritaire (cf. Conseil d'Administration pour le détail de la décision).
- Approbation de la souscription de parts au capital de la SPGE et de parts communales dans le capital d'IGRETEC, dans le cadre des frais de fonctionnement des ouvrages de démergement (cf. Conseil d'Administration pour le détail de la décision).

COMMISSION PERMANENTE DU SECTEUR 2

- Développement Economique et Social de la Région de Charleroi
 - Approbation des comptes du secteur au 31 décembre 2023.
 - Approbation de la deuxième évaluation du Plan Stratégique 2023-2025.
 - Prise de décision de participation d'IGRETEC à l'augmentation de capital de CHARLEROI BRUSSEL SOUTH BIOPARK DEV de 82.504 € ainsi que le rachat, par IGRETEC, de 143 des 750 actions vendues par 50° North Ventures au prix de 1€ l'action (cf. Conseil d'Administration pour le détail du point).
 - Prise de décision de participation d'IGRETEC à hauteur de 25.000 € dans la SRL DISTRICT CLEANTECH (cf. Conseil d'Administration pour le détail du point).
 - Validation du projet de convention portant sur la cession de terrains de DUFERCO à la SORESIC (cf. Conseil d'Administration pour le détail du point).
 - Décision de principe sur le schéma de financement du projet F35 (cf. Conseil d'Administration pour le détail du point).

COMMISSION PERMANENTE DU SECTEUR 3

- Participations énergétiques
 - Approbation des comptes du secteur au 31 décembre 2023.
 - Approbation de la deuxième évaluation du Plan Stratégique 2023-2025.
 - Fixation des acomptes sur les dividendes 2024 aux communes associées du Secteur 3.

COMMUNES	Dividendes prévisions 2024	Acompte décembre 2024
AISEAU-PRESLES	201.247,53	132.788,77
CHARLEROI	7.638.375,54	4.977.267,32
CHATELET	1.351.158,49	891.626,88
COURCELLES	781.623,17	508.706,85
ERQUELINNES	241.414,02	157.215,82
FARCIENNES	203.955,10	134.577,61
FLEURUS	386.721,73	255.192,84
FONTAINE-L'EVEQUE	448.487,33	294.767,58
GERPINNES	51.594,11	34.055,28
HAM-SUR-HEURE/NALINNES	345.926,40	224.770,06
LOBBES	68.986,21	44.488,41
MERBES-LE-CHÂTEAU	66.178,35	42.982,61
MONTIGNY-LE-TILLEUL	215.554,60	139.837,73
PONT-A-CELLES	423.668,86	275.772,03
THUIN	248.974,37	160.180,02
	12.673.865,81	8.274.229,81

- Décision de restitution du capital dans le cadre des services énergétiques.

COMMISSION PERMANENTE DU SECTEUR 4

➤ Développement Economique des Actions Immobilières liées aux Activités Aéroportuaires de l'Aéroport de Charleroi

- Inactive : les compétences ont été reprises par le Conseil d'Administration.

COMITE DE REMUNERATION

- Rédaction du rapport annuel du Comité de Rémunération au Conseil d'Administration, conformément à l'article L 1523-17 par.2 al.3 du CDLD.

COMITE D'AUDIT

- Examen des comptes et recommandation au Conseil d'Administration d'approuver les comptes présentés.
- Examen de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques d'IGRETEC.

BUREAU EXECUTIF

- Décision en matière de Gestion des Ressources Humaines (pour un complément d'informations, cf. « Principales décisions en Gestion des Ressources Humaines prises par le Conseil d'Administration et le Bureau Exécutif d'IGRETEC au cours de l'exercice 2024 »).
- Approbation des marchés publics d'un montant estimé égal ou supérieur à 30.000,-€ HTVA et ce, lors de 4 étapes de leur vie.
(Pour un complément d'informations, cf. « Liste des adjudicataires des marchés de travaux, de fournitures et de services pour lesquels sont obligatoires les dispositions du Cahier Général des Charges »).
- Présentation du Bilan 2023 par le Directeur Général et la Secrétaire Générale.
- Information sur les marchés inférieurs à 30.000,-€ HTVA de la compétence des Directions d'IGRETEC.

LISTE DES ADJUDICATAIRES DES MARCHÉS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES POUR LESQUELS SONT OBLIGATOIRES LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'EXÉCUTION

Depuis les dernières modifications statutaires approuvées par notre Assemblée Générale du 30 novembre 2006, les attributions du Bureau Exécutif consistent aussi en l'attribution des marchés publics pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du Règlement Général d'Exécution.

Aussi, le Bureau Exécutif examine chaque marché public d'un montant estimé égal ou supérieur à 30.000,-€ HTVA et ce, lors d'au moins 4 étapes de sa vie :

- l'examen et l'approbation des éléments constitutifs du marché à passer ;
- l'examen et l'approbation du choix de l'adjudicataire en fonction de l'analyse des offres ;
- l'examen et l'approbation des avenants à passer au contrat de base ;
- le décompte final.

En 2024, le Bureau Exécutif a examiné et pris des décisions :

- d'approbation des éléments et documents de 89 marchés à lancer ;
- d'attribution ou de la non-attribution de 80 marchés ;
- d'approbation de 48 modifications à des marchés en cours ;
- d'approbation de décompte final de 5 marchés terminés ;
- de résiliation de 1 marché.

En outre, le Bureau Exécutif a pris acte de 25 fiches d'information (dans des marchés conjoints pour lesquels IGRETEC n'est pas Pouvoir Adjudicateur).

Par ailleurs, le Bureau Exécutif a également validé, en 2024 :

- 1 convention de coopération publique dans le secteur de l'eau ;
- 1 convention d'adhésion à la centrale d'achat SPGE relative à la réalisation d'études carbone ;
- 1 convention d'adhésion à la centrale d'achat SPGE relative à la fourniture de réactifs chimiques pour le traitement de l'eau, des boues et de l'air ;
- 1 convention d'adhésion à la centrale d'achat SPGE relative à la fourniture de pièces de remplacement et la maintenance pour l'équipement des déversoirs ;
- 1 convention d'adhésion à la centrale d'achat SWDE relative au gardiennage et à la télésurveillance des bâtiments de la SWDE, la SPGE, l'AIDE, l'IDEA, l'IGRETEC, l'INBW, IDELUX, INASEP et IPALLE.

Conformément à l'article L1523-13 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le présent Rapport de Gestion à l'Assemblée Générale intègre la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services, en 2024, pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du Règlement Général d'Exécution. Cette liste précise le mode de passation du marché en vertu duquel ils ont été désignés.

MARCHÉS ATTRIBUÉS EN 2024

LEGENDE

T Travaux	PO Procédure ouverte
F Fournitures	NDAPP Négociée directe avec publication préalable
S Services	NSPP Négociée sans publication préalable
	CN Concurrentielle avec négociation

N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision d'approbation des éléments du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant	Décision d'attribution
2024/001	Traitement de refus de dégrillages, ménagers et/ou assimilés, sur différents ouvrages d'épuration	S	PO	20-02-2024	VEOLIA ENVIRONNEMENTAL SERVICES WALLONIE (LOT 1)	4460	Grâce-Hollogne	BE	94.308,00 €	14-05-2024
					RENEWI BELGIUM (LOT 2)	3920	Lommel	BE	189.800,00 €	
2024/003	Déménagement de l'école primaire et maternelle et de l'académie de musique de Ransart-Tailley	S	NSPP	20-02-2024	POTIEZ-DEMAN	1730	Asse	BE	23.755,73 €	11-06-2024
2024/004	Remplacement de la vis supérieure temps sec de la STEP de Roselies	T	NAPP	30-01-2024	DUCHENE	4477	Modave	BE	213.690,17 €	27-08-2024
2024/005	Projet A6K-E6K Hub Innovation et formation - Lot 1 Construction - Gros-œuvre fermé	T	PO	20-02-2024	SSM DUCHENE - BEMAT (LOT 1)	6060	Gilly	BE	15.669.063,77 €	14-06-2024
2024/007	Réparation des couvertures toitures métalliques sur le site SONACA	T	NAPP	1-02-2024	CONSTRUBEL	1300	Limal	BE	114.487,08 €	16-04-2024
2024/008	Achat de matériel horticole et entretien	F	NSPP	20-02-2024	PIERRE GENIN	5070	Fosses-la-Ville	BE	42.155,60 €	16-04-2024
2024/010	Consultance et assistance en matière fiscale	S	NSPP	2-02-2024	NON-ATTRIBUTION					4-03-2024
2024/011	Nettoyage des toitures des bâtiments IGRETEC et SODEVIMMO	S	NSPP	16-04-2024	TECTUM CONSTRUCTORS	9090	Melle	BE	92.954,84 €	24-09-2024

N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision d'approbation des éléments du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant	Décision d'attribution
2024/012	Déshydratation sur site des boues liquides des STEP de Solre-sur-Sambre et de Virelles	S	PO	16-04-2024	NON-ATTRIBUTION					27-08-2024
2024/020	Renouvellement contrat de maintenance et souscription licences Varonis	F	NAPP	19-03-2024	APPROACH BELGIUM	1435	Mont-Saint-Guilbert	BE	72.566,55 €	14-05-2024
					RETRIVAL (LOT 1)	6010	Couillet	BE	92.192,00 €	27-08-2024
					LIXON (LOT 2)	6000	Charleroi	BE	11.898.488,70 €	27-08-2024
2024/021	Rénovation lourde de l'aile droite de l'Espace Trésignées à Charleroi	T	PO	16-04-2024	NON-ATTRIBUTION LOT 4					27-08-2024
					COLLIGNON ENG (LOT 3)	6997	Erezée	BE	43.768,02 €	15-10-2024
					GBM (LOT 5)	4340	Ans	BE	169.233,30 €	15-10-2024
2024/022	Réparation d'ouvrages d'assainissement en zone Sud	T	NSPP	19-03-2024	NON-ATTRIBUTION					24-09-2024
2024/023	Travaux stock d'aménagements, rénovations et réparations	T	NAPP	19-03-2024	BEDDELEEM	9810	Nazareth	BE	495.466,38 €	11-06-2024
2024/027	Services stock pour essais, analyses et inventaires amiante	S	NSPP	16-04-2024	WASCOS	7190	Ecaussinnes	BE	52.590,00 €	2-07-2024
2024/028	Transport et valorisation agricole de boues déshydratées et chaulées des STEP de Roselies et de Montignies-sur-Sambre	S	PO	16-04-2024	NON-ATTRIBUTION					12-09-2024
2024/029	Location d'un logiciel de gestion pour la partie exécution des marchés publics	F	NAPP	2-07-2024		3P	Antwerpen	BE	55.576,50 €	12-11-2024
2024/032	Parachèvements et TS pour la construction du Hub logistique pour légumerie	T	PO	14-05-2024	SSM BEMAT - MOURY (LOT 1)	6060	Gilly	BE	3.519.592,18 €	27-08-2024
					COLLIGNON ENG (LOT 2)	6997	Erezée	BE	21.687,63 €	27-08-2024
2024/033	Contrat de maintenance et souscription de licences Qlink Sense	F	NAPP	16-04-2024	AGILOS-SOLUTIONS	1050	Ixelles	BE	31.640,00 €	11-06-2024

N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision d'approbation des éléments du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant	Décision d'attribution
2024/034	Rénovation bâtiments site SONACA	T	PO	7-05-2024	CRABBE DAKWERKEN (LOT 1)	3440	Zoutleeuw	BE	1.615.131,00 €	5-07-2024
2024/035	Prélèvements et analyses de boues, sables et sédiments issus des STEP ou du réseau d'assainissement	S	NSPP	16-04-2024	TOITURES JACOBS (LOT 2)	4790	Burg-Reuland	BE	1.717.172,12 €	5-07-2024
2024/038	Projet A6K-E6K Hub Innovation et Formation - Lot 2 Réhabilitation du bâtiment Tri Postal - Gros-œuvre fermé	T	PO	2-07-2024	PATRIMOINE DE L'UNIVERSITE DE LIEGE	4000	Liège	BE	124.650,00 €	27-08-2024
2024/050	Service catering pour la Sainte Barbe 2024	S	NSPP	18-06-2024	LA TOQUE BLANCHE	6230	Obaix	BE	21.240,00 €	15-07-2024
2024/051	Marché stock pour études acoustiques et suivi de chantier	S	NAPP	14-05-2024	ACOUSTIC TECHNOLOGIES	6041	Gosselies	BE	189.200,00 €	27-08-2024
2024/057	Acquisition fournitures et consommables informatiques	F	PNSPP	2-07-2024	ESI BELGIUM	1420	Braine l'Alleud	BE	68.567,49 €	12-11-2024
2024/063	Enlèvement câble dans un collecteur d'eaux usées	T	NAPP	2-07-2024	ROEFS	2030	Antwerpen	BE	174.117,50 €	10-12-2024
2024/066	Projet A6K-E6K Hub Innovation et Formation - Lot 3 HVAC et sanitaires	T	PO	2-07-2024	NON-ATTRIBUTION	NON-ATTRIBUTION	NON-ATTRIBUTION	NON-ATTRIBUTION	25-10-2024	25-10-2024
2024/067	Projet A6K-E6K Hub Innovation et Formation - Lot 4 Electricité	T	PO	2-07-2024	SSM SOTRELCO - C-PRO	7110	Strey-Braquegnies	BE	5.894.025,76 €	22-10-2024
2024/068	Maintenance préventive des extincteurs et vérification des dévidoirs et bouches incendie	S	NSPP	27-08-2024	NON-ATTRIBUTION	NON-ATTRIBUTION	NON-ATTRIBUTION	NON-ATTRIBUTION	15-10-2024	15-10-2024
2024/070	Déshydratation sur site des boues liquides des STEP de Solre-sur-Sambre et de Virelles	S	PO	27-08-2024	JEAN LAMESCH EXPLOITATION	3201	Bettembourg	LUX	476.520,00 €	12-11-2024
2024/071	Optimisation fiscale du précompte professionnel	S	PO	27-08-2024	FORECAST CONSULTING	1170	Bruxelles	BE	% Récupération	10-12-2024

N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision d'approbation des éléments du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant	Décision d'attribution
2024/072	Edition et livraison de titres-repas électroniques	F	PO	15-10-2024	EDENRED BELGIUM	1160	Bruxelles	BE	2.944.128,07 €	10-12-2024
2024/078	Extensions de stockage pour 3 SAN HPE en utilisation et renouvellement de la couverture de maintenance hardware de l'ensemble des SAN	F	NAPP	24-09-2024	NON-ATTRIBUTION					12-11-2024
2024/079	Couverture des besoins de financement pour les investissements futurs et la consolidation des financements court terme	S	AO	15-10-2024	ING BELGIQUE (LOTS 1-2) BELFIUS BANQUE (LOTS 3-4)	1000 1210	Bruxelles Bruxelles	BE	27.775.000,00 €	5-11-2024
2024/080	Renouvellement contrat de location des licences Autodesk et service assistance helpdesk	F	PO	24-09-2024	ARKANCE SYSTEMS BENELUX	9160	Lokeren	BE	722.990,00 €	10-12-2024
2024/084	Aménagements divers en génie civil sur réseau assainissement zone Sud de Charleroi	T	NSPP	24-09-2024	INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION S.A.	6061	Charleroi	BE	127.115,68 €	10-12-2024
2024/099	Extensions de stockage pour 3 SAN HPE en production et renouvellement couverture de maintenance hardware de l'ensemble des SAN	S	NSPP	13-11-2024	UPFRONT	1400	Nivelles	BE	116.702,27 €	10-12-2024
2024/104	Location et placement de locaux modulaires préfabriqués sur site Caterpillar pour BPOST	F	NSPP	28-11-2024	ALGECO Belgique	3583	Beringen	BE	55.902,27 €	19-12-2024
2023/027	Achat et placement de caissons de ventilation et gaines à air	T	NSPP	4-07-2023	EQUANS SERVICES	1040	Bruxelles	BE	53.329,59 €	30-01-2024
2023/028	Travaux stock d'aménagements, rénovations et réparations	T	PO	19-09-2023	MIGNONE (LOT 1)	7170	Manage	BE	533.363,83 €	14-12-2023
					MIGNONE (LOT 4)	7170	Manage	BE	778.408,63 €	
					SOGEPLANT (LOT 5)	4040	Herstal	BE	353.148,25 €	

N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision d'approbation des éléments du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant	Décision d'attribution
2023/030	Rénovation d'une cabine HT station de pompage Terne Rognac	F	NSPP	27-06-2023	DNP ELECTRICITE	6180	Courcelles	BE	95.816,00 €	30-01-2024
2023/042	Fourniture de passerelles de communication compatibles 4G	F	NSPP	4-07-2023	BINTZ TECHNICS	1930	Zaventem	BE	47.642,00 €	20-02-2024
2023/043	Curage et endoscopie de réseaux d'égouttage	S	PO	19-07-2023	GODART SERVICES	1460	Ittre	BE	996.153,75 €	16-04-2024
2023/048	Rénovation, amélioration énergétique et mise en conformité incendie et électrique du complexe sportif de Châtelaineu	T	PO	19-09-2023	SSM BEMAT - D-FI (LOT 1)	6060	Gilly	BE	2.279.109,58 €	16-04-2024
2023/052	Rénovation de 4 plateformes de toiture à la STEP de Montignies-sur-Sambre	T	NAPP	4-07-2023	TOITURE JACOBS	4790	Burg-Reulang	BE	217.529,38 €	20-02-2024
2023/055	Nettoyage de toitures sur les bâtiments IGRETEC et SODEVIMMO	S	NSPP	19-09-2023	NON-ATTRIBUTION					30-01-2024
2023/056	Rénovation hydraulique de la station de pompage du Roctiau	T	NAPP	29-08-2023	DUCHENE	4577	Strée	BE	73.308,39 €	16-04-2024
2023/058	Réalisation de tranchées pour les réseaux d'impétrants STEP de Roselies	T	NAPP	30-01-2024	NON-ATTRIBUTION					11-06-2024
2023/060	Gardiennage mobile, télésurveillance et télésecrétariat pour les infrastructures d'accueil économique IGRETEC S2 et SODEVIMMO	S	NAPP	20-02-2024	G4S SECURE SOLUTIONS	1000	Bruxelles	BE	912.629,43 €	2-07-2024
2023/061	Rénovation d'un tronçon de collecteur de Soleilmont à Charleroi	T	PO	30-01-2024	COLAS BELGIUM	1000	Bruxelles	BE	1.744.004,04 €	9-10-2024
2023/067	Pose d'un collecteur et réfection de voiries et trottoirs à Wangenies	T	PO	30-01-2024	ETS MAURICE WANTY	7134	Péronnes-lez-Binche	BE	3.049.934,60 €	26-11-2024
2023/068	Réfection égouttage rue du Monciat à Farciennes	T	NAPP	5-12-2023	TERRASSEMENTS BELLEFLAMME	5660	Couvin	BE	387.901,69 €	14-05-2024

N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision d'approbation des éléments du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant	Décision d'attribution	
2023/072	Refonte des sites internet, intranet et extranet d'IGRETEC	S	NAPP	5-12-2023	CARACAL	1180	Uccle	BE	119.325,00 €	14-05-2024	
2023/073	Réhabilitation et mise à niveau de la STEP de Gougnyès	T	PO	30-01-2024	NON-ATTRIBUTION						27-08-2024
2023/074	Réalisation de simulations thermiques dynamiques et audits énergétiques	S	PO	5-12-2023	Bureau d'experts DEPLASSE (LOT 1)	1170	Watermael-Boitsfort	BE	537.900,00 €	19-03-2024	
					E-NOVA (LOT 2)	7370	Dour	BE	1.029.000,00 €		
2023/079	Réalisation abords école du Phénix à Dampremy et détection intrusion	T	PO	5-12-2023	DSC (LOT 2)	6240	Farciennes	BE	19.265,00 €	19-03-2024	
2023/080	Réparation des couvertures de toitures métalliques sur site Sonaca	T	NAPP	10-10-2023	NON-ATTRIBUTION						1-02-2024
2023/081	Installation local technique et réhabilitation électrique STEP d'Aiseau-Présles	T	NAPP	20-02-2024	ELECTRA+	4671	Saive	BE	144.980,00 €	11-06-2024	
2023/082	Rénovation plateforme toiture et pose auvent STEP de Viesville	T	NAPP	7-11-2023	TECTUM CONSTRUCTORS	9090	Melle	BE	53.193,23 €	2-07-2024	
2023/084	Location copieurs avec contrat full omnium avec solution avancée de scans	F	PO	7-11-2023	RICOH BELGIUM	1800	Vilvoorde	BE	343.708,72 €	20-02-2024	
2023/089	Location d'un logiciel pour gérer les différents aspects de la mobilité dans l'entreprise	F	PO	13-03-2024	MBRELLA	1050	Ixelles	BE	385.152,80 €	14-05-2024	
2023/092	Réalisation de relevés (bâtiments et voiries) pour divers projets publics en Belgique	S	NSPP	30-01-2024	TECCON (LOT 1)	5380	Fernelmont	BE	77.400,00 €	3-05-2024	
					ABC4D (LOT 2)	1400	Nivelles	BE	32.200,00 €		
2023/093	Travaux stock d'aménagements, rénovations et réparations	T	NSPP	14-12-2023	ENTRA (LOTS 2-6)	6220	Fleurus	BE	523.750,29 €	19-03-2024	

N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision d'approbation des éléments du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant	Décision d'attribution
2023/094	Marché stock pour réalisation d'essais géotechniques	S	NSPP	30-01-2024	INISMA	7000	Mons	BE	92.930,00 €	19-03-2024
2023/098	Rénovation de bâtiments sur site Sonaca - Amélioration énergétique (Lot 1)	T	PO	30-01-2024	NON-ATTRIBUTION LOT 1					16-04-2024
2023/099	Consultance bureau d'études labo	S	NSPP	18-03-2024	LAPORTE EURO	1348	Ottignies-Louvain-la-Neuve	BE	113.100,00 €	14-05-2024
2022/026	Egouttage reliant la canalisation de la rue Fonds de Corbeaux à la STEP de Courcelles	T	NAPP	20-09-2022	NONET	5150	Mormimont	BE	307.525,69 €	30-01-2024
2022/074	Construction de la STEP de Wangenies	T	PO	14-02-2023	NON-ATTRIBUTION					20-02-2024
2022/075	Récupération des eaux usées du Quartier des Nations à Villers-Poterie et égouttage de l'Allée Chanteclair à Gerpinnes	T	NAPP	24-01-2023	NON-ATTRIBUTION					30-01-2024
2022/084	Remplacement de la cabine HT de tête et modification de la cabine surpresseur STEP de Roselies	T	NAPP	21-03-2023	DNP ELECTRICITE	6180	Courcelles	BE	282.837,19 €	27-08-2024

PRINCIPALES DÉCISIONS EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE BUREAU EXÉCUTIF D'IGRETEC AU COURS DE L'EXERCICE 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADAPTATIONS DU RÈGLEMENT DE TRAVAIL

En sa séance du 14 mai 2024, le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance des protocoles de négociation et des projets d'adaptation du Règlement de Travail validés par les organisations syndicales, a marqué accord sur les adaptations suivantes :

ADAPTATION DU TITRE 3 DU RÈGLEMENT DE TRAVAIL « TEMPS DE TRAVAIL »

En sa séance du 13 décembre 2023, le Conseil d'Administration avait décidé de proposer l'octroi de véhicules de société pour une partie du personnel sous certaines conditions.

Le choix se fait individuellement, soit les travailleurs choisissent de :

- Rester dans le régime qui leur est actuellement applicable ;
- ou
- Opter pour l'octroi d'un véhicule ou du budget mobilité et entrer dans le nouveau régime de travail. Dans cette hypothèse, un avenant au contrat de travail est signé entre l'employeur et le travailleur.

Dans la seconde option, le titulaire de la fonction renonce au pointage. Le régime horaire de 37h30 est maintenu mais avec récupération dynamique, de sorte que les heures complémentaires ne sont plus accumulées dans le Pot 1 et que la gestion des récupérations par le travailleur s'effectue uniquement dans les plages mobiles.

La durée de travail minimum à respecter est portée à 6 heures par jour et donc à 30 heures par semaine.

Le Règlement de Travail a été adapté en conséquence.

ADAPTATION DU TITRE 6 DU RÈGLEMENT DE TRAVAIL « SUSPENSION D'ACTIVITÉ POUR CAUSE DE CONGÉ » - FLEXIBILISATION

En sa séance du 13 décembre 2023, le Conseil d'Administration avait marqué accord sur les nouvelles formes de congés thématiques rendues possibles par le législateur.

Le Règlement de Travail a été adapté en conséquence.

ADAPTATION DU TITRE 6 DU RÈGLEMENT DE TRAVAIL « SUSPENSION D'ACTIVITÉ POUR CAUSE DE CONGÉ » - VACANCES ANNUELLES

Le 31 juillet 2023, la loi du 17 juillet 2023 modifiant la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail en ce qui concerne la coïncidence des vacances annuelles et de l'incapacité de travail a été publiée au Moniteur belge. Cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2024.

Cette loi règle, dans le cadre du droit du travail, l'incapacité de travail due à une maladie ou à un accident qui survient pendant les vacances annuelles (légales) du travailleur.

Ainsi, à partir du 1er janvier 2024, les travailleurs qui tombent en incapacité de travail pendant une période de vacances annuelles pourront conserver leurs jours de vacances pour les prendre plus tard. L'exécution du contrat de travail sera donc suspendue en raison de l'incapacité de travail.

Afin de se conformer à cette loi, le Règlement de Travail a été adapté en conséquence.

ANNEXE AU RÈGLEMENT DE TRAVAIL RELATIVE AUX FONCTIONS OPÉRATIONNELLES POUVANT OPTER POUR L'OCTROI D'UN VÉHICULE OU DU BUDGET MOBILITÉ

En sa séance du 13 décembre 2023, le Conseil d'Administration avait désigné les fonctions opérationnelles pouvant opter pour l'octroi d'un véhicule ou du budget mobilité moyennant les conditions fixées.

Le Règlement de Travail a été adapté en conséquence (Intégration de l'Annexe 2).

FICHES FONCTION

En sa séance du 14 mai 2024, le Conseil d'Administration a marqué accord sur les cinq nouvelles fiches fonction suivantes :

FFO 2/26	Chargé d'études de faisabilité
FFO 2/27	Chargé de projet en maîtrise d'usage
FFO 3/05	Chargé de gestion financière
FFO 7/02	Conseiller en assainissement
FFO 10/08	Responsable Développement

RÉFORME BARÉMIQUE

Pour rappel, en sa séance du 13 décembre 2023, le Conseil d'Administration a pris la décision suivante : « Pour les travailleurs dont le salaire de base est actuellement positionné sous la médiane du marché (< à 95 %), un changement barémique est proposé, au Bureau Exécutif de décembre, avec entrée en vigueur au 1er janvier 2024, si :

- La hiérarchie motive son accord pour ce changement et confirme que le travailleur dispose de compétences suffisantes et donc répond pleinement aux besoins de la fonction de sorte qu'est justifiée une adaptation salariale le concernant. Le travailleur peut introduire un recours motivé contre la décision du Bureau Exécutif dans un délai de 15 jours ouvrables prenant cours à la date à laquelle le travailleur a reçu notification de la décision. Le recours est soumis à la plus prochaine séance du Conseil d'Administration.
- Une adaptation du positionnement salarial est techniquement possible : valorisation d'une expérience professionnelle antérieure non prise en compte à l'engagement, disponibilité d'un barème supérieur, non-plafonnement dans le barème ou dans l'échelon.
- Le travailleur n'est pas visé par la mesure développée au point 4.2. ci-dessous.(NDA : octroi d'un véhicule).

L'adaptation salariale proposée vise à améliorer le positionnement du travailleur, avec pour intention de tendre vers la médiane, dans les possibilités de son parcours professionnel réel et en fonction des barèmes actuellement en vigueur.

En ce qui concerne les travailleurs dont le salaire de base est actuellement positionné sous la médiane du marché mais dont le salaire plafonne dans le barème ou dans l'échelon, l'adaptation ne peut être envisagée qu'à l'issue de la seconde phase de la révision barémique, soit la révision de la structure barémique globale.».

En sa séance du 14 mai 2024, le Conseil d'Administration a pris connaissance du positionnement des collaborateurs et des rectifications opérées et a constaté que, conformément aux mesures négociées :

- Les anomalies salariales ont été rectifiées, par le Bureau Exécutif du 19 décembre 2023, en parfaite adéquation avec les conditions reprises dans le Protocole d'Accord ;
- L'augmentation de la valeur du titre-repas à 8 € avec une intervention de l'employeur passant de 5,41 € à 6,91 € est d'application depuis le 1er janvier 2024 ;
- L'augmentation de l'indemnité vélo à 0,27 € par kilomètre, montant maximal exonéré d'impôt dans le chef du travailleur, est d'application depuis le 1er janvier 2024 ;
- La flexibilisation des possibilités de réductions du temps de travail dans le cadre du congé parental est d'application depuis le 1er janvier 2024 ;
- Les travailleurs relevant des fiches fonction visées par l'octroi d'un véhicule de fonction ou d'un budget mobilité ont été informés lors des séances des 17 et 23 avril 2024 et l'implémentation de la mesure est en cours.

PÉRÉQUATION DES PENSIONS

En sa séance du 10 décembre 2024, le Conseil d'Administration a validé le mode de calcul du double pécule de vacances et a confirmé qu'il n'a pas évolué depuis l'exercice 2018 au moins.

Il a également confirmé le montant de la partie forfaitaire de l'Allocation de Fin d'Année de l'exercice 2023 et de l'exercice 2024.

BUREAU EXÉCUTIF

Le Bureau Exécutif a, conformément à l'article 24.2. des statuts, la compétence des décisions individuelles relatives aux Ressources Humaines.

En 2024, il a traité :

- 61 engagements dont 43 à durée indéterminée et 18 à durée déterminée (à noter : une même personne peut être engagée à durée déterminée et ensuite indéterminée) ;
- 21 démissions ;
- 6 demandes de mise à la retraite.

Il a examiné et pris des décisions dans le cadre de 15 déclarations d'accident du travail :

- 12 se clôturant sans séquelles indemnisables ;
- 1 se clôturant avec séquelle indemnisable ;
- 2 n'étant pas reconnue comme accident du travail.

Il a validé 8 progressions barémiques suite à un changement de fonction.

Il a examiné 57 demandes de progressions barémiques des collaborateurs, a marqué accord sur 45 d'entre elles et refusé les autres.

Il a décidé d'octroyer l'avance sur l'intéressement du personnel aux résultats de l'intercommunale, basé sur l'évaluation des collaborateurs.

Il a été tenu averti des modifications de régime de travail.

Il a été tenu averti des modifications organisationnelles au sein de l'intercommunale.

Il a évalué le Directeur Général et le Secrétaire Général.

LITIGES GÉRÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET/OU PAR LE BUREAU EXÉCUTIF D'IGRETEC AU COURS DE L'EXERCICE 2024

Néant.

GESTION DE LA QUALITÉ TOTALE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'IGRETEC AU COURS DE L'EXERCICE 2024

25 ans d'engagement dans la démarche Qualité récompensés par l'obtention de notre 8^{ème} recertification selon la version 2015 de la norme ISO 9001 en novembre 2024.

Depuis le 22 mai 2000, date de notre première certification ISO 9001 (modèle d'organisation visant la satisfaction des clients), nous avons su, sans discontinuer, conserver notre précieux certificat au fil des reconductions.

C'est le fruit d'une démarche d'amélioration supportée, notamment, au travers de notre Plan Opérationnel qui est l'outil de pilotage devant permettre à IGRETEC de réaliser sa vision en accord avec ses 8 axes stratégiques (missions).

L'approche « risques » constitue un élément important dans la définition et l'évolution de notre Plan Opérationnel.

En 2024, les différents niveaux de l'organisation ont procédé à la révision annuelle des analyses SWOT ainsi qu'à la définition des plans d'actions prioritaires permettant la gestion des risques. L'analyse SWOT nous permet de déterminer les forces (Strengths), faiblesses (Weaknesses), opportunités (Opportunities) et menaces (Threats).

Nos équipes d'auditeurs internes ont réalisé 6 audits internes « Qualité » afin de suivre la bonne application de nos processus en 2024. 1 non-conformité et 12 opportunités d'amélioration ont ainsi été formulées.

Par ailleurs, nous avons également procédé à 125 modifications de notre structure documentaire (procédures, instructions ou formulaires).

Au niveau de la gestion environnementale, un premier audit de suivi de la 7^{ème} recertification selon la version 2015 de la norme ISO 14001 de la Direction Exploitation des ouvrages d'assainissement et de démergement a été passé avec succès en juin.

Outre cette reconnaissance internationale, 40 stations d'épuration (sur les 44 exploitées) ainsi que le siège d'exploitation et le laboratoire situés à Montignies-sur-Sambre ont, également, vu leur enregistrement EMAS renouvelé au niveau européen.

Afin de poursuivre et de structurer la démarche d'économie d'énergie réalisée ces dernières années, la Direction Exploitation des ouvrages d'assainissement et de démergement s'est engagée dans un processus de certification ISO 50001 – Management de l'énergie. La première phase de pré-audit s'est déroulée avec succès en décembre 2024.

Mais bien entendu, rien n'est possible sans la motivation et le professionnalisme des femmes et des hommes qui constituent notre grande maison et cette réussite est avant tout celle de notre personnel.

INFORMATIONS NON FINANCIERES – FEUILLE DE ROUTE VERS LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

CONTEXTE

En septembre 2015, les États membres des Nations Unies ont adopté un programme mondial ambitieux qui vise à promouvoir un meilleur avenir pour tous, en ouvrant la voie à l'éradication de l'extrême pauvreté, à la lutte contre les injustices et inégalités ainsi qu'à la protection de notre planète. Cet Agenda s'articule autour des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), déclinés en 169 cibles, qui définissent et traduisent les priorités pour assurer une transition juste vers un développement durable à l'horizon 2030.

Pour concrétiser ces Objectifs au niveau local, la Wallonie a lancé un appel en vue d'accompagner diverses organisations publiques et privées dans leur démarche de transition vers un développement durable.

METHODE

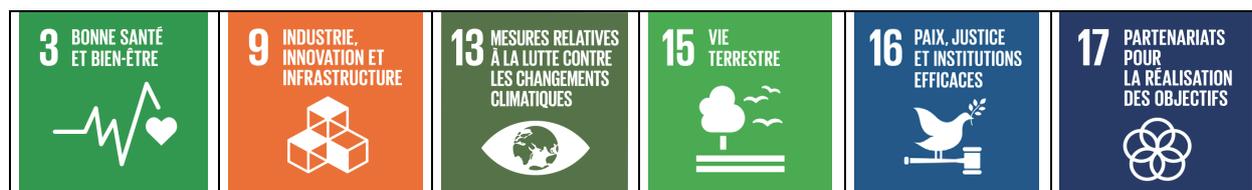
Cinq demi-journées d'accompagnement avec une coach ont été mises à notre disposition afin de faire un état des lieux de nos impacts (diagnostic) et d'identifier, avec l'aide de nos parties prenantes, les actions les plus pertinentes à mener pour contribuer aux 17 ODD (plan d'action).

DIAGNOSTIC

Le diagnostic a été réalisé par les différents services, d'une part, sur base des impacts positifs et négatifs des activités et métiers d'IGRETEC (impacts externes) et, d'autre part, à travers les opérations internes.

Les résultats ont ensuite été compilés afin d'obtenir un diagnostic « externe » et « interne » avant de choisir les ODD prioritaires qui seraient soumis à avis des parties prenantes internes et externes.

Sur cette base-là, les 6 ODD suivants ont été soumis au Comité Stratégique pour validation le 5/5/2023 :



PLAN D'ACTION



Améliorer la santé, le bien-être et l'inclusion des citoyens au travers des projets de planification et de rénovation urbaine						
objectif opérationnel						
Actions à mettre en place	Périmètre / ancrage	Cibles ODD concernées	Lien documents stratégiques	Indicateurs	Échéance	Statut de réalisation (Non commencée / En cours / Terminée / Abandonnée)
Renforcer la formation et l'outillage des concepteurs de projets afin de leur permettre d'intégrer des aspects de santé, de bien-être et d'inclusivité dans les projets d'aménagement (réduction de la pollution de l'air intérieur/extérieur, confort thermique et acoustique, luminosité / visibilité adaptée, accessibilité, etc.)	Direction des Maîtrise d'ouvrage et Bureau d'études	3.4. Promouvoir la santé mentale et le bien-être 3.9. D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol.	Axe 5 : Accompagner les projets publics tout au long de la vie du.de la citoyen.ne	Nombre de formations données concernant l'intégration d'aspects santé/bien-être/inclusion Nombre d'outils mis à disposition des concepteurs de projets	Mi-2025	Terminée
						Suivi des indicateurs 2025
						Deux référents inclusivité à disposition des collègues en interne

Améliorer la santé et le bien-être au travail des collaborateurs d'IGRETEC						
objectif opérationnel						
Actions à mettre en place	Périmètre / ancrage	Cibles ODD concernées	Lien documents stratégiques	Indicateurs	Échéance	Statut de Réalisation (Non commencée / En cours / Terminée / Abandonnée)
Sensibiliser les membres du personnel aux risques liés à la sédentarité et proposer / promouvoir des activités sportives et physiques en marge ou en dehors des horaires de bureau	IGRETEC	3.4. Promouvoir la santé mentale et le bien-être	Axe 2 : Accompagner la transition énergétique Axe 2.5 : Elaborer et mettre en œuvre un plan d'action interne en faveur du développement durable	Nombre d'activités sportives et de vitalité organisées par IGRETEC Nombre d'activités relayées (newsletter, articles, ...) par mois vers les travailleurs d'IGRETEC		En cours
						Formulaire d'actions solidaires Mise en place d'une récolte de données auprès des collègues

Favoriser une alimentation équilibrée (saine et de saison) chez IGRETEC							
objectif opérationnel							
Actions à mettre en place	Périmètre / ancrage	Cibles ODD concernées	Lien documents stratégiques	Indicateurs	Échéance	Statut de réalisation (Non commencée/ En cours / Terminée / Abandonnée)	Suivi des indicateurs 2025
Proposer l'accès à un fruit local et/ou Fairtrade et de saison par travailleur par jour, et adapter cette quantité pour éviter toute forme de gaspillage	IGRETEC	3.4. Promouvoir la santé mentale et le bien-être	Axe 2 : Accompagner la transition énergétique Axe 2.5 : Elaborer et mettre en œuvre un plan d'action interne en faveur du développement durable	Taux de participation à l'action Marché public pour fournitures Quantité (kg) de fruits fournis et consommés/an	Septembre 2024 2025 Récurent ensuite	En cours	Pas encore mis en œuvre Fait Estimé, pas encore mis en œuvre
Proposer l'accès à des collations et des boissons saines et équilibrées pour les travailleurs	IGRETEC	3.4. Promouvoir la santé mentale et le bien-être	Axe 2 : Accompagner la transition énergétique Axe 2.5 : Elaborer et mettre en œuvre un plan d'action interne en faveur du développement durable	Marché public pour services/fournitures Proportion de collations / boissons remplacées par des collations / boissons saines et équilibrées		En cours	Attente d'informations prestataires Pas encore mis en œuvre

Favoriser une alimentation équilibrée (saine et de saison) chez IGRETEC							
objectif opérationnel							
Actions à mettre en place	Périmètre / ancrage	Cibles ODD concernées	Lien documents stratégiques	Indicateurs	Échéance	Statut de réalisation (Non commencée / En cours / Terminée / Abandonnée)	Suivi des indicateurs 2025
Proposer une alternative au salade bar et à la soupe en chauds dans un distributeur	IGRETEC	3.9. D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol.	Axe 2 : Accompagner la transition énergétique Axe 2.5 : Elaborer et mettre en œuvre un plan d'action interne en faveur du développement durable	Etude de marché pour vérifier s'il existe des prestataires éligibles et disponibles Marché public de fournitures	Avril 2025	En cours	En attente de placement du distributeur

Repenser la conception en amont de projets de construction/rénovation urbaine issus du bureau d'études d'IGRETEC							
objectif opérationnel							
Actions à mettre en place	Périmètre / ancrage	Cibles ODD concernées	Lien documents stratégiques	Indicateurs	Échéance	Statut de réalisation (Non commencée / En cours / Terminée / Abandonnée)	Suivi des indicateurs 2025
Renforcer la collaboration et l'intégration entre les équipes de conception et les équipes de maintenance des infrastructures d'IGRETEC	<p>Direction des Maîtrise d'ouvrage et Bureau d'études</p> <p>Direction du développement économique, territorial et stratégique</p> <p>Direction exploitation des ouvrages d'épuration et de démergement</p>	9.1. Bâtir des infrastructures durables et résilientes	Axe 8 : Favoriser l'excellence et la transparence et maximiser la coopération interne	<p>Cadrage de la collaboration</p> <p>Création d'une base de données collaborative</p>	2025 Récurent ensuite	Abandonnée	

Intégrer une réflexion circulaire et durable systématique à l'ensemble des projets							
objectif opérationnel							
Actions à mettre en place	Périmètre / ancrage	Cibles ODD concernées	Lien documents stratégiques	Indicateurs	Échéance	Statut de réalisation (Non commencée / En cours / Terminée / Abandonnée)	Suivi des indicateurs 2025
Mettre en place un groupe de travail avec des juristes et des concepteurs de projets dans le but d'intégrer des clauses en lien avec le développement durable au sein des cahiers des charges	Direction des Maîtrise d'ouvrage et Bureau d'études Service juridique Département Exploitation des Infrastructures d'Accueil Economique	9.1. Bâtir des infrastructures durables et résilientes	Axe 8 : Favoriser l'excellence et la transparence et maximiser la coopération interne	Etablissement d'un groupe de travail Identification des marchés incluant des clauses durables allant au-delà des exigences réglementaires Proportion de marchés publics passés incluant des clauses durables	Juin 2024	En cours	Pas de groupe de travail prévu Oui Identification des marchés incluant des clauses environnementale, sociale, anti-dumping
Sensibiliser les communes à l'importance de l'utilisation de critères de durabilité dans les nouvelles constructions, au travers de la cellule Charleroi Métropole	IGRETEC / Charleroi Métropole	9.1. Bâtir des infrastructures durables et résilientes	Axe 7 : Permettre aux communes de disposer des moyens nécessaires à leur politique	Mise en œuvre d'une séance d'information	Début 2025	Abandonnée	



Réduire l'impact climatique des projets à l'initiative d'IGRETEC						
objectif opérationnel						
Actions à mettre en place	Périmètre / ancrage	Cibles ODD concernées	Lien documents stratégiques	Indicateurs	Échéance	Statut de réalisation (Non commencée / En cours / Terminée / Abandonnée)
Suite à la réalisation du bilan carbone, intégrer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le plan stratégique d'IGRETEC afin d'être aligné avec les objectifs régionaux, fédéraux et européens	IGRETEC	13.2. Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales	Axe 2 : Accompagner la transition énergétique	Intégration des objectifs de réduction dans le plan stratégique	Fin 2025	Non commencée
						Suivi des indicateurs 2025

Rendre les projets menés par IGRETEC plus résilients face aux conséquences du changement climatique (adaptation)							
objectif opérationnel							
Actions à mettre en place	Périmètre / ancrage	Cibles ODD concernées	Lien documents stratégiques	Indicateurs	Échéance	Statut de réalisation (Non commencée / En cours / Terminée / Abandonnée)	Suivi des indicateurs 2025
Évaluer les différents types de risques climatiques et vérifier s'ils sont suffisamment traités dans les projets d'IGRETEC (adaptation aux tempêtes, sécheresses, canicules, inondations, etc.)	IGRETEC	13.1. Renforcer les capacités d'adaptation	Axe 2 : Accompagner la transition énergétique	Bilan des risques et aléas climatiques ayant une incidence sur les activités et projets d'IGRETEC	Fin 2025	En cours	Rédaction d'un cahier des charges

Réduire l'empreinte carbone des transports utilisés par les collaborateurs d'IGRETEC						
objectif opérationnel						
Actions à mettre en place	Périmètre / ancrage	Cibles ODD concernées	Lien documents stratégiques	Indicateurs	Échéance	Statut de réalisation (Non commencée / En cours / Terminée / Abandonnée)
Mettre en place une politique de mobilité commune à l'ensemble des travailleurs d'IGRETEC via la réalisation d'un plan de déplacement / plan de mobilité	IGRETEC	13.3. Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide	Axe 2 : Accompagner la transition énergétique Axe 3 : Être le vecteur d'aménagement du territoire de Charleroi Métropole	Publication de la politique de mobilité Analyse des besoins / Nombre de propositions de mobilité douce pour se rendre chez IGRETEC et taux de mise en œuvre	2025	En cours
						Suivi des indicateurs 2025
						Pas encore mis en œuvre Fait



Renforcer les actions en faveur de la biodiversité au travers des projets mis en œuvre par IGRETEC						
objectif opérationnel						
Actions à mettre en place	Périmètre / ancrage	Cibles ODD concernées	Lien documents stratégiques	Indicateurs	Échéance	Statut de réalisation (Non commencée / En cours / Terminée / Abandonnée)
Former les auteurs de projets à l'intégration de la biodiversité au sein de ceux-ci, notamment à l'intégration systématique de la trame verte, bleue et noire sur les nouvelles zones aménagées par IGRETEC.	Direction du développement économique, territorial et stratégique Direction des Maîtrise d'ouvrage et Bureau d'études Direction exploitation des ouvrages d'épuration et de démergement	15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction	Axe 8 : Favoriser l'excellence et la transparence et maximiser la coopération interne	Nombre d'auteurs de projets formés à l'intégration de la biodiversité	Mi-2025	Terminée
						Collègues spécialistes en biodiversité à disposition des collègues en interne

Renforcer les actions en faveur de la biodiversité au travers des projets mis en œuvre par IGRETEC							
objectif opérationnel							
Actions à mettre en place	Périmètre / ancrage	Cibles ODD concernées	Lien documents stratégiques	Indicateurs	Échéance	Statut de réalisation (Non commencée / En cours / Terminée / Abandonnée)	Suivi des indicateurs 2025
Créer une base de données ressources en matière de biodiversité	Direction du développement économique, territorial et stratégique Direction des Maîtrise d'ouvrage et Bureau d'études Direction exploitation des ouvrages d'épuration et de démergement	15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction	Axe 8 : Favoriser l'excellence et la transparence et maximiser la coopération interne	Création de la base de données	Mi-2025	En cours	En cours de mise en œuvre

Renforcer les actions en faveur de la biodiversité au travers des projets mis en œuvre par IGRETEC							
objectif opérationnel							
Actions à mettre en place	Périmètre / ancrage	Cibles ODD concernées	Lien documents stratégiques	Indicateurs	Échéance	Statut de réalisation (Non commencée / En cours / Terminée / Abandonnée)	Suivi des indicateurs 2025
Effectuer un inventaire des plantes et espèces invasives et mettre en place un plan de lutte contre ces espèces sur les infrastructures d'IGRETEC	Direction du développement économique, territorial et stratégique Direction exploitation des ouvrages d'épuration et de démergement	15.8. D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires	Axe 2 : Accompagner la transition énergétique Axe 2.5 : Elaborer et mettre en œuvre un plan d'action interne en faveur du développement durable	Etablissement de l'inventaire Taux de réduction des espèces invasives suite à la mise en œuvre d'un plan de lutte	Fin 2025 2027	En cours	Marché public rédigé, en attente de l'arrêté ministériel



Intégrer toutes les dimensions du reporting extra-financier dans la gouvernance d'IGRETEC d'ici fin 2026							objectif opérationnel
Actions à mettre en place	Périmètre / ancrage	Cibles ODD concernées	Lien documents stratégiques	Indicateurs	Échéance	Statut de réalisation (Non commencée / En cours / Terminée / Abandonnée)	Suivi des indicateurs 2025
Préparer et mettre en œuvre la <i>Corporate Sustainability Reporting Directive</i> (création d'un groupe de travail interne, marché public pour la réalisation d'un bilan carbone, marché public pour soutien externe et accompagnement, etc.)	IGRETEC et externe	16.6. Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux 16.10. Garantir l'accès du public à l'information	Axe 8 : Favoriser l'excellence et la transparence et maximiser la coopération interne	Marché public Bilan carbone Marché public accompagnement Mise en place d'un groupe de travail ESRS <i>Reporting 2026 sur année 2025</i>	2025 2025 2025 2025/2026	En cours	Attribution du marché Fait Pas encore mis en œuvre Rédaction du rapport en cours

Intégrer toutes les dimensions du reporting extra-financier dans la gouvernance d'IGRETEC d'ici fin 2026							
objectif opérationnel							
Actions à mettre en place	Périmètre / ancrage	Cibles ODD concernées	Lien documents stratégiques	Indicateurs	Échéance	Statut de réalisation (Non commencée / En cours / Terminée / Abandonnée)	Suivi des indicateurs 2025
Diffuser suffisamment d'information sur les services d'IGRETEC (y compris dangers et inconvénients) pour en donner une représentation réaliste et non biaisée	Direction Générale / communication	16.6. Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux 16.10. Garantir l'accès du public à l'information	Axe 8 : Favoriser l'excellence et la transparence et maximiser la coopération interne	Rapport extra-financier (RSE) publié annuellement	Mi-2026 Ensuite, récurrent	Non commencée	

Renforcer la gouvernance efficace et responsable						
objectif opérationnel						
Actions à mettre en place	Périmètre / ancrage	Cibles ODD concernées	Lien documents stratégiques	Indicateurs	Échéance	Statut de réalisation (Non commencée/ En cours/ Terminée/ Abandonnée)
Faire des propositions favorisant l'esprit d'équipe au sein des directions et entre elles	IGRETEC	16.6. Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux 16.7. Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions	Axe 8 : Favoriser l'excellence et la transparence et maximiser la coopération interne	Décisions du Comité Stratégique	2024	Terminée
						Statut de réalisation (Non commencée/ En cours/ Terminée/ Abandonnée)
						Suivi des indicateurs 2025
						Note sur le team building réalisée par les RH



Développer un partenariat interne pérenne pour les ODD							objectif opérationnel
Actions à mettre en place	Périmètre / ancrage	Cibles ODD concernées	Lien documents stratégiques	Indicateurs	Échéance	Statut de réalisation (Non commencée / En cours / Terminée / Abandonnée)	Suivi des indicateurs 2025
Déclinaison du projet 64810 « Groupe de Travail ODD » en Sous-Groupes de travail par thématiques intégrant les ODD sélectionnés dans la feuille de route et des autres projets déjà en cours (définir les profils, la fréquence, le cadre, le mandat formel, les procédures etc.)	Actuel Groupe ODD	17.17. Promouvoir les partenariats	Axe 1 : Développer les partenariats Axe 8 : Favoriser l'excellence et la transparence et maximiser la coopération interne	Appel à candidatures Indices au projet 64810 en fonction des objets des Sous-Groupes et suppression des numéros de dossiers excédentaires Communication interne au sujet des travaux des sous-groupes	Février 2024	Terminée	

Améliorer la Communication interne et externe							
objectif opérationnel							
Actions à mettre en place	Périmètre / ancrage	Cibles ODD concernées	Lien documents stratégiques	Indicateurs	Échéance	Statut de réalisation (Non commencée / En cours / Terminée / Abandonnée)	Suivi des indicateurs 2025
Expliquer les rôles et les missions d'IGRETEC	IGRETEC et externe	17.14. Renforcer la cohérence des politiques de développement durable	Axe 8 : Favoriser l'excellence et la transparence et maximiser la coopération interne	Taux de finalisation des contenus Publication sur les sites Internet et Intranet	A partir de la mi-2024 En lien avec le calendrier de refonte des sites	En cours	Intégration via l'Intranet
Présentation des grands métiers d'IGRETEC à destination du personnel d'IGRETEC et des nouveaux engagés	IGRETEC	17.14. Renforcer la cohérence des politiques de développement durable	Axe 8 : Favoriser l'excellence et la transparence et maximiser la coopération interne	Délivrable communiqué au personnel IGRETEC et présenté aux nouveaux engagés	Mi-2025	En cours	Intégration via l'Intranet
Présentation des entités qui font partie de l'écosystème IGRETEC	IGRETEC	17.14. Renforcer la cohérence des politiques de développement durable	Axe 8 : Favoriser l'excellence et la transparence et maximiser la coopération interne	Brochure rénovée pour les nouveaux engagés + Nouvel Intranet	Mi-2025	En cours	Intégration via l'Intranet

Améliorer la Communication interne et externe							
objectif opérationnel							
Actions à mettre en place	Périmètre / ancrage	Cibles ODD concernées	Lien documents stratégiques	Indicateurs	Échéance	Statut de réalisation (Non commencée / En cours / Terminée / Abandonnée)	Suivi des indicateurs 2025
Communication régulière (hebdomadaire), en interne, à propos des projets IGRETEC en cours et à venir	IGRETEC	17.14. Renforcer la cohérence des politiques de développement durable	Axe 8 : Favoriser l'excellence et la transparence et maximiser la coopération interne	Mails de communication ou Flash info à diffuser au travers du nouvel Intranet, présentation en revue de direction	Récurrent	En cours	Intégration via l'Intranet
Film pour les 80 ans d'IGRETEC	IGRETEC et externe	17.14. Renforcer la cohérence des politiques de développement durable	Axe 8 : Favoriser l'excellence et la transparence et maximiser la coopération interne	Film	Mai 2026	Abandonnée	

ÉLÉMENTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE SUR LE DÉVELOPPEMENT D'IGRETEC

Néant.

DONNÉES SUR LES ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Depuis la clôture de l'exercice au 31/12/2024, aucun événement susceptible d'influencer, de manière importante, les résultats et la position financière de la société ne s'est produit.

Toutefois, en sa séance du 12 mai 2025, le Conseil d'Administration de Charleroi Métropole, dans laquelle IGRETEC est actionnaire majoritaire, a constaté que l'actif net de la société était devenu négatif. En conséquence, il a activé la procédure dite de la sonnette d'alarme par la réalisation d'un rapport de discontinuité et a décidé de convoquer l'Assemblée Générale le 2 juin 2025 en vue de voir prononcer la dissolution de Charleroi Métropole.

Il est aussi nécessaire de souligner que la guerre menée par la Russie en Ukraine depuis le mois de février 2022 aura des conséquences économiques. Cependant, à l'heure actuelle, il est impossible de déterminer quelles seront les conséquences réelles de ce contexte géopolitique exceptionnel sur la situation financière de la Société à long terme.

INDICATIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Néant.

INDICATIONS RELATIVES À L'EXISTENCE DE SUCCURSALES DE LA SOCIÉTÉ

Repris dans les commentaires du rapport financier.

OBJECTIFS ET POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Repris dans les commentaires du rapport financier.

STRUCTURE DE L'EMPLOI (ART. L1523-16 ALINEA 6 DU CDLD)

Conformément à l'article L1523-16 al.6 du CDLD, des informations complémentaires doivent être ajoutées au Rapport de Gestion : les lignes de développement reprennent, notamment, les informations sur la structure de l'emploi, son évolution et les prévisions d'emploi, le personnel occupé pendant tout ou partie de l'année de référence.

PERSONNEL OCCUPÉ À FIN DÉCEMBRE 2024

IGRETEC compte 390 travailleurs contractuels et 2 travailleurs statutaires.
Un de ces travailleurs est détaché dans une autre structure, treize d'entre eux sont en maladie longue durée en temps plein et six d'entre eux sont en maladie longue durée à temps partiel médical.

ORGANIGRAMME À FIN DÉCEMBRE 2024

Direction Générale		
Directeur Général 8 collaborateurs		
<u>Service Comptabilité et Finances</u> Chef de service	Chef de service = Directeur Général	
Département Comptabilité o Chef de département o 6 collaborateurs Département Finances et Recouvrement o Chef de département o 4 collaborateurs	Département Qualité o Chef de département et Responsable Management Qualité o 2 collaborateurs	
Secrétariat Général et Direction des Services Généraux		
Secrétaire Général / Directeur des Services Généraux 1 collaborateur		
<u>Service Informatique-Administration Générale</u> Chef de service	<u>Service Energie et Projets spéciaux</u> Chef de service 1 collaborateur	<u>Service Juridique – Centrale d'achats</u> Chef de service
Département Informatique o Chef de département = Chef de service o 7 collaborateurs Département Logistique et Administration Générale o Chef de département o 6 collaborateurs	Centrale d'Achat d'Energie o Chef de département o 3 collaborateurs o Cellule Guichet de l'Energie : ▪ 4 collaborateurs Département Gestion des Participations Energétiques o Chef de département o Staff direct : 1 o 4 collaborateurs o Cellule Développement de solutions énergétiques : ▪ 3 collaborateurs Département Contrôle Moteurs o Chef de département o 4 collaborateurs	Département juridique Chef de département o 6 collaborateurs Département Centrale d'achats Chef de Département = Chef de service o 1 collaborateur

<p><u>Service Assurances</u> Chef de service = Secrétaire Général</p> <p>Département Assurances</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Chef de département ○ 2 collaborateurs 	<p><u>Service Relations IN HOUSE</u> Chef de service = Secrétaire Général</p> <p>Département Relations In House</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Chef de département ○ 5 collaborateurs 	<p><u>Service Gestion des Ressources humaines</u> Chef de service</p> <p><u>Staff direct</u> Cellule Mobilité : 1 collaborateur</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Chef de département ○ 5 collaborateurs
<p>Direction des Maîtrise d'Ouvrage et Bureau d'Etudes</p>		
<p>Directeur 1 collaborateur</p>		
<p><u>Staff direct</u></p> <p>Cellule Budget et Planification : 1 collaborateur</p> <p>Cellule Développement et Processus : Responsable Développement : 1 collaborateur Coordinateur technique : 1 collaborateur Architectes : 2 collaborateurs Assistant en Maîtrise d'usage : 1 collaborateur Chargés de projet : 2 collaborateurs</p> <p>O.A.A. et Aide à la gestion des réseaux : 1 chef de département et 2 collaborateurs</p>		
<p><u>Service Maîtrise d'ouvrage, Surveillance et Coordination Sécurité-Santé</u> Chef de service</p> <p><u>Staff direct</u> 4 collaborateurs</p> <p>Cellule Coordination Sécurité-Santé</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 5 collaborateurs <p>Département Maîtrise d'Ouvrage Bâtiments</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Chef de département ○ 11 collaborateurs <p>Département Maîtrise d'Ouvrage Infrastructures</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Chef de département ○ 9 collaborateurs 	<p><u>Service Bureau d'Etudes Pôle du bâtiment</u> Chef de service</p> <p><u>Staff direct</u></p> <p>BIM Manager : 1 collaborateur Développeur BIM : 1 collaborateur Chef de projet ISPPC : 1 collaborateur Gestionnaire technico-administratif : 1 collaborateur Assistant technico-administratif : 1 collaborateur</p> <p>Département Etudes immobilières et Urbanité</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Chef de département ○ 28 collaborateurs <p>Département Etudes Efficience Energétique et Durabilité</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Chef de département ○ 13 collaborateurs <p>Département Expertise Immobilière et Génie Civil</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Chef de département ○ 4 collaborateurs <p>Département Dessin et Assistance à la Conception</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Chef de département ○ 13 collaborateurs 	<p><u>Service Bureau d'Etudes Pôle de l'Eau</u> Chef de service 4 collaborateurs Chargé d'opérations en MO : 1 collaborateur</p> <p>Département Cartographie et Topographie</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Chef de département ○ 4 collaborateurs <p>Département Ingénierie de l'Eau et des Espaces Publics</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Chef de département ○ 16 collaborateurs

Direction du Développement Economique, Territorial et Stratégique			
Directeur 3 collaborateurs			
<u>Staff direct</u> Chargé de communication : 1 collaborateur Gestion des développements de PAE : 1 collaborateur Gestion des structures associées : 1 collaborateur Chef de projet – Projet de territoire : 1 collaborateur Assistant Technique : 1 collaborateur			
<u>Service Développement Economique</u> Chef de service Département Animation Economique o Chef de département o 5 collaborateurs Département Gestion Commerciale et Prospects o Chef de département o 4 collaborateurs Cellule Charleroi Métropole o Coordination : 1 collaborateur o 4 collaborateurs	<u>Service Développement Territorial</u> Chef de service <u>Staff direct</u> Chargé de projets en Développement durable et patrimoine immobilier : 1 collaborateur Département Aménagement du Territoire o Chef de Département o 8 collaborateurs Département Exploitation des Infrastructures d'Accueil Economique o Chef de département o 11 collaborateurs Cellule Gestion des Espaces Verts o Chef d'équipe o 5 collaborateurs	<u>Service Développement Stratégique</u> Chef de service Département Gestion Financière et Budgétaire o Chef de département o 2 collaborateurs Département Développement et Prospective o Chef de département = Chef de service o 10 collaborateurs	
Direction / Service Exploitation des Ouvrages d'Épuration et de Démergement			
Directeur / Chef de service Cellule Environnement 2 collaborateurs			
Département Gestion Technique, Administrative et Patrimoniale o Chef de département o 7 collaborateurs	Département Gestion des Stations d'Épuration et de Pompage o Chef de département <i>Staff Support Technique</i> o 1 Responsable Staff o 5 collaborateurs <i>Secteurs</i> o 4 Responsables de secteur o 7 Chefs d'équipe o 26 collaborateurs <i>Analyses et Suivi Process</i> o 1 Responsable de secteur o 6 collaborateurs	Département Collecteurs - Bureau technique o Chef de département o 7 collaborateurs o 3 Chefs d'équipe o 10 collaborateurs	Département Logistique - Bâtiment – Atelier o 1 chef d'atelier o 1 responsable o 10 collaborateurs

STRUCTURE DE L'EMPLOI À FIN DÉCEMBRE 2024

Métiers	Nombre de titulaires
Administrateur Réseau	1
Administrateur Systèmes & Développeur Web	1
Architecte	23
Architecte Stagiaire	4
Architecte Système	1
Assistant administratif	6
Assistant administratif et financier	6
Assistant Concepteur	12
Assistant de Direction	8
Assistant de Projet	4
Assistant d'opérations en Maîtrise d'Ouvrage	3
Assistant Juridique	6
Assistant Logistique	1
Assistant Technico-administratif	7
Automaticien	4
BIM Coordinateur	1
Chargé de Communication	1
Chargé de formation et projets RH	1
Chargé de Gestion financière	3
Chargé de Projet	22
Chargé de Projet en Maîtrise d'usage	3
Chargé de Projet Qualité	1
Chargé de recrutement et projets RH	1
Chargé de relations	1
Chargé d'études	13
Chargé d'études de faisabilité	3
Chargé d'études en Stabilité	6
Chargé d'études en Techniques spéciales	11
Chargé d'études en VRD	15
Chargé d'opérations en Maîtrise d'Ouvrage	15
Chauffeur	2
Chef de Projet	7
Comptable	11
Conseiller	6
Conseiller en assainissement	1
Conseiller en prévention	2
Conseiller Juridique	1
Consultant en énergie	4
Contrôleur Budgétaire	1
Coordinateur de projets IT	1
Coordinateur Helpdesk IT	1

Coordinateur Sécurité-Santé niveau A	3
Coordinateur Sécurité-Santé niveau B	1
Coordinateur Services énergétiques	2
Designer graphique	1
Dessinateur	5
Développeur de projet Construction	1
Employé Achats	2
Géomètre-Expert immobilier	2
Gestionnaire budgétaire	1
Gestionnaire Centrale d'Achat d'Energie	1
Gestionnaire commercial	5
Gestionnaire comptable	3
Gestionnaire de chantier	2
Gestionnaire de dossiers	4
Gestionnaire de paie	1
Gestionnaire de travaux en infrastructures et réseaux	3
Gestionnaire des Assurances	1
Gestionnaire financier	1
Gestionnaire Fleet	1
Gestionnaire Infrastructures	10
Gestionnaire réseau d'assainissement	4
Gestionnaire Ressources Humaines	4
Gestionnaire technico-administratif	2
Horticulteur	6
Imprimeur-Reprographe	1
Ingénieur Exploitation	4
Ingénieur Maintenance	4
Ingénieur Système	2
Juriste	8
Magasinier	3
Manœuvre	3
Mètreur	1
Réceptionniste	2
Réfecteuriste	1
Responsable Communication	2
Responsable Développement	1
Responsable Management Environnemental	1
Responsable PEB	3
Responsable Qualité	1
Support Helpdesk IT	1
Surveillant de travaux	5
Technicien Chimiste	6
Technicien Contrôle Moteurs	5
Technicien d'atelier	4
Technicien d'entretien d'ouvrages d'épuration	30

Technicien en suivi de maintenance	1
Technicien immobilier	1
Technicien réseau d'assainissement	13
Topographe	2
Total général	392

EVOLUTION ET PRÉVISION D'EMPLOI

Au 1^{er} janvier **2025**, les postes suivants sont à pourvoir dans le courant de l'année **2025** dont *procédures de recrutements débutées en 2024 non clôturées* :

- 1 Agent-recenseur (remplacement)
- 1 Assistant juridique In House (remplacement)
- 7 Chefs de Département « Exploitation » (promotion interne)
- 1 Comptable (remplacement)
- 1 Coordinateur sécurité-santé (mobilité interne)
- 1 Gestionnaire de chantiers voiries (remplacement)
- 1 Gestionnaire de données énergétiques (remplacement)
- 1 Ingénieur en construction (renfort)
- 1 Manœuvre maintenance bâtiment (il s'agit d'une mobilité interne au niveau d'un intérimaire qui passe sous contrat IGRETEC)
- 1 *Conseiller Economique (remplacement)*
- 1 *Chef de Département « Maitrise d'Ouvrage Infrastructures » (remplacement)*
- 1 *Assistant Logistique (remplacement)*

ANNEXE - RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION DE L'INTERCOMMUNALE IGRETEC (ART. L1523-17§2 ALINEA 3 DU CDLD)

L'article L1523-17 § 2 (nouveau) du CDLD stipule que :

« §2. Le comité de rémunération émet, après en avoir informé le conseil d'administration, des recommandations à l'assemblée générale pour chaque décision relative aux jetons de présence, aux éventuelles indemnités de fonction et à tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit. Il établit annuellement et approuve un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération. Il émet des recommandations au Conseil d'administration. Il propose au conseil d'administration, une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence.

Ce rapport est transmis au conseil d'administration et est annexé au rapport de gestion établi par les administrateurs en vertu de l'article L1523-16, alinéa 4.»

En sa séance du 13 mars 2025, le Comité de Rémunération a établi, à destination du Conseil d'Administration, le rapport suivant :

1. Membres des organes de gestion – Rappel de la théorie

1.1. Rémunérations du Président et du Vice-Président

L'article L5311-1 § 3 du CDLD précise que seuls le Président et le Vice-Président d'une personne morale peuvent percevoir, en lieu et place d'un jeton de présence, une rémunération et des avantages en nature pour l'exercice de leur fonction. Le Président et le Vice-Président ne peuvent pas, dans ce cas, bénéficier d'autres rémunérations ou jetons de présence dans l'exercice de leurs fonctions au sein de la personne morale.

Président : l'article L5311-1 § 6 du CDLD précise que le montant maximal annuel brut des jetons de présence ou de la rémunération et des avantages en nature du Président, ne peut être supérieur au montant qui figure en annexe 1 au Code. Il résulte de l'addition des points selon les paramètres et la méthode de calcul déterminés dans cette même annexe.

Vice-Président : l'article L5311-1 § 5 du CDLD précise que le montant maximal annuel brut des jetons de présence ou de la rémunération et des avantages en nature du Vice-Président ne peut être supérieur à septante-cinq pourcents du montant maximal de la rémunération et des avantages en nature que peut percevoir le Président de la même personne morale.

Selon l'annexe 1 du CDLD, la rémunération brute annuelle attachée à un mandat dérivé est déterminée à partir de trois critères :

- 1° la population des communes ou des C.P.A.S. associés ;
- 2° le chiffre d'affaires de l'institution ;
- 3° le personnel occupé.

La distribution statistique de ces trois critères est la clé qui permet de classer les institutions et de les rattacher à un plafond spécifique.

Population (limites des classes arrondies pour plus de lisibilité) :

- 1° Population de 0 à 75 000 habitants : 0,25
- 2° Population de plus de 75 000 à 250 000 habitants : 0,50
- 3° Population de plus de 250 000 à 450 000 habitants : 0,75
- 4° Population de plus de 450 000 habitants : 1

Les chiffres de la population considérés sont ceux arrêtés par le Gouvernement wallon conformément à l'article L 1121-3, alinéa 3, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
La population desservie comprend celle des communes associées.

Chiffre d'affaires :

- 1° Chiffre d'affaires de 0 à 2.750.000 € : 0,25
- 2° Chiffre d'affaires de plus de 2.750.000 € à 15.500.000 € : 0,5
- 3° Chiffre d'affaires de plus de 15.500.000 € à 55.500.000 € : 0,75
- 4° Chiffre d'affaires de plus de 55.500.000 € : 1

Le chiffre d'affaires considéré est celui repris dans les derniers comptes annuels (comptes 70 à 74 et 70 à 76A à partir des comptes annuels 2023) approuvés par l'Assemblée Générale ou à défaut de mention du chiffre d'affaires, l'addition des comptes 9900 et 60/61.

En cas de fusion, les chiffres considérés résultent de l'addition des chiffres d'affaires des sociétés concernées.

Personnel occupé en ETP :

- 1° Moins de 10 personnes occupées : 0,25
- 2° De 10 à 40 personnes occupées : 0,5
- 3° Plus de 40 à 250 personnes occupées : 0,75
- 4° Plus de 250 personnes occupées : 1

Le nombre de personnes occupées est calculé en équivalents temps plein inscrits au registre du personnel.
En cas de fusion ou de restructuration d'une personne morale, le nombre de personnes occupées pris en référence est celui figurant dans le rapport de fusion ou de restructuration.

L'addition de ces trois scores donne un score total pour l'institution allant de 0,75 à 3.
C'est ce score total qui permet de déterminer le plafond attaché à l'institution :

1° Score total de 0,75 :	plafond 1 :	5.713,47 €
2° Score total de 1 à 1,25 :	plafond 2 :	8.570,21 €
3° Score total de 1,50 à 1,75 :	plafond 3 :	11.426,94 €
4° Score total de 2 à 2,25 :	plafond 4 :	14.283,67 €
5° Score total de 2,50 à 2,75 :	plafond 5 :	17.140,41 €
6° Score total de 3 :	plafond 6 :	19.997,14 €

Le rattachement à un plafond spécifique est fixé après chaque renouvellement complet des instances. Les rémunérations sont déterminées par l'Assemblée Générale sur proposition du nouveau Comité de Rémunération. La délibération de l'Assemblée Générale est transmise à l'autorité de tutelle.

Pour IGRATEC, le score se présente comme suit :

Population : 2.142.386

(Base : statistiques actualisées au 1^{er} janvier 2025 publiées sur le site du Service Public Fédéral Intérieur / ibz (Direction Générale Identité et Affaires citoyennes)

→ Score IGRATEC = 1

Chiffre d'affaires 2023 : 117.645.329 € (comptes 70/76a)

→ Score IGRATEC = 1

Personnel occupé en 2024 en ETP : 382,70

→ Score IGRATEC = 1

Score total : 3

- soit un plafond de 19.997,14 € pour le Président.
- soit un plafond de 75 % de 19.997,14 € pour le Vice-Président : 14.997,85 €

Conformément à l'article L5311-1 § 14 du CDLD, les montants maximaux sont liés aux fluctuations de l'indice des prix, conformément aux règles prescrites par la loi du 1er mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses du secteur public. Ils sont rattachés à l'indice pivot 138,01 du 1er janvier 1990.

En outre, conformément à l'Annexe 1 du CDLD, les nouvelles rémunérations sont perçues à compter du 1er janvier de l'année qui suit le renouvellement des instances, soit depuis le 1^{er} janvier 2019.

Par dérogation, l'article 89 du décret du 29 mars 2018 dispose que « A compter du 1er juillet 2018, les rémunérations liées à l'exercice des mandats au sein des nouveaux organes de gestion seront octroyées conformément aux dispositions de l'article 52 du présent décret et ne pourront être supérieures aux nouveaux plafonds fixés à l'annexe 1e. ».

En conséquence, les plafonds des rémunérations, à indexer selon la formule ci-dessus exposée, ont été fixés comme suit en Assemblée Générale du 29 juin 2018 et confirmés en Assemblée Générale du 19 décembre 2019, faisant suite au renouvellement des instances :

Pour le Président : 19.997,14 €

Pour le Vice-Président : 14.997,85 €

Le score obtenu pour l'année 2024 confirme le maintien de ces plafonds.

En outre, la rémunération est proportionnelle à la présence.

Conformément à l'article L5311-1 § 10 du CDLD :

- La rémunération du Président et du Vice-Président est calculée pour la participation à l'ensemble des réunions des organes de gestion auxquelles sont tenues de participer les fonctions précitées. Lorsqu'un défaut de participation a été constaté, le montant de la rémunération est réduit à due concurrence.
- Le Président et le Vice-Président qui n'ont pas participé à l'entièreté de la réunion sont considérés en défaut de participation. Une absence totale ou partielle à une réunion d'un organe de gestion, en raison d'une maladie, d'un congé de maternité ou d'un cas de force majeure n'est pas considérée comme un défaut de participation, pour autant que cet état de fait puisse être dûment justifié.
- La rémunération est versée mensuellement, à terme échu.

La rémunération annuelle brute est versée aux Président et Vice-Président à concurrence de 1/12^{ème} chaque fin de mois.

En fin d'année, un décompte des présences est effectué et la situation des Président et Vice-Président est régularisée, éventuellement par prélèvement(s) sur les mensualités suivantes.

1.2. Jetons de présence

Conformément à l'article L5311-1 § 2 du CDLD :

- Un administrateur ne peut pas percevoir de rémunération autre qu'un jeton de présence ni d'avantage en nature.
- Il perçoit un seul jeton de présence pour chaque séance de l'organe de gestion à laquelle il assiste.
- Le montant du jeton de présence ne peut pas être supérieur à 125 euros. Conformément à l'article L5311-1 § 14 du CDLD, le montant maximal est lié aux fluctuations de l'indice des prix, conformément aux règles prescrites par la loi du 1er mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses du secteur public. Il est rattaché à l'indice pivot 138,01 du 1er janvier 1990.
- Il est accordé au même administrateur un seul jeton de présence par jour, quels que soient la nature et le nombre de réunions auxquelles il a assisté au sein de la même personne morale ou association de fait.
- A l'exception des réunions du Comité d'Audit, aucun jeton de présence, rémunération et avantage en nature n'est perçu pour la participation à des réunions d'organes qui ne sont pas des organes restreints de gestion au sens de l'article L1523-18 §2.
- Le mandat d'observateur tel que défini à l'article L5111-1 est exercé à titre gratuit.

Conformément à l'Annexe 1 du CDLD, les nouvelles rémunérations seront perçues à compter du 1er janvier de l'année qui suit le renouvellement des instances.

Par dérogation, l'article 89 du décret du 29 mars 2018 dispose que « A compter du 1er juillet 2018, les rémunérations liées à l'exercice des mandats au sein des nouveaux organes de gestion seront octroyées conformément aux dispositions de l'article 52 du présent décret et ne pourront être supérieures aux nouveaux plafonds fixés à l'annexe 1e. »

L'Assemblée Générale, en sa séance du 29 juin 2018, a décidé de :

- laisser le jeton de présence au montant actuel, pour les séances du Conseil d'Administration, du Bureau Exécutif, des Commissions Permanentes et du Comité d'Audit, soit 153,47 € imposable.
- conformément à l'article L 6451-1 §2 du CDLD, fixer le remboursement des frais de parcours des administrateurs sur base de l'article 13 de l'arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours.

1.3. Application en IGRTEC

Le Comité de Rémunération a constaté que, conformément à la réglementation :

Le Président a perçu une rémunération annuelle brute indexée de 41.268,10 €.

Le Vice-Président a perçu une rémunération annuelle brute indexée de 30.022,53 €.

Les membres du Conseil d'Administration, du Bureau Exécutif, des Commissions Permanentes et du Comité d'Audit ont perçu, par séance, un jeton de présence d'un montant de 187,09 €, indexé à 190,83 € en juin 2024.

2. Rémunérations du Directeur Général et du Secrétaire Général

Les rémunérations indexées se présentent comme suit :

Directeur Général

Ancienneté ans	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute		Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
27	244.465,30 €	221.516,31 €	Rémunération barémique	Wallonie développement : non rémunéré
		18.950,28 €	Assurance de groupe patronale vie	Aquawal : non rémunéré
		2.250,36 €	Assurance de groupe patronale décès	Soresic : non rémunéré
		1.458,01 €	Titres repas part patronale (6,91 €)	Sodevimmo : non rémunéré
		290,34 €	Accès au service social collectif SFP	Charleroi Entreprendre : non rémunéré
		ATN		
		2.323,98 €	ATN véhicule de société	
		144,00 €	ATN GSM	
		36,00 €	ATN I-Pad	

Secrétaire Général

Ancienneté ans	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute		Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
40	211.730,67 €	191.168,43 €	Rémunération barémique	Ressourcerie du Val de Sambre : non rémunéré
		15.829,80 €	Assurance de groupe patronale vie	
		3.065,52 €	Assurance de groupe patronale décès	
		1.416,55 €	Titres repas part patronale (6,91 €)	
		250,37 €	Accès au service social collectif SFP	
		ATN		
		2.745,24 €	ATN véhicule de société	
		144,00 €	ATN GSM	
		36,00 €	ATN I-Pad	

3. Politique globale de la rémunération

Le système barémique inchangé se présente comme suit :

Directeurs

Barème : 141

Avantages extra-légaux :

1. Contrat d'assurance de groupe de type « Contributions définies »
 - a. Une police patronale alimentée par des contributions versées par IGRTEC à raison de 2,5 % de la rémunération annuelle brute (et évoluant dans le temps pour pouvoir atteindre jusque maximum 4,5 % de la rémunération annuelle brute en fin de carrière).
 - b. Une police personnelle alimentée par une quote-part personnelle dans la constitution du capital fixée à 2,5 % du traitement annuel brut à répartir en 12èmes.
 - c. Une police patronale Décès couvrant un capital à libérer en cas de décès de l'affilié avant l'âge de 65 ans. Ce capital correspond à 240 % de la RAB, au moment de l'événement (pour des conjoints mariés ou sous le régime de la cohabitation légale). Si l'assuré est isolé, le capital correspond à 120 % de la R.A.B. Ce capital est éventuellement majoré de 30 % par enfant à charge avec un maximum de 120 %.
2. Assurance de groupe - Soins de santé :

Intervient en cas d'hospitalisation et couvre la partie de la facture d'hospitalisation à charge du patient pour les frais ayant fait l'objet d'une intervention de la mutuelle. La prime relative au travailleur est prise en charge par IGRTEC. Le travailleur a la possibilité d'affilier les membres de sa famille moyennant le paiement d'une prime dont le montant varie en fonction de l'âge de la personne à affilier.
3. Programmation sociale (petite prime de fin d'année spécifique aux organismes publics), fixée au prorata du nombre de mois prestés sur une partie de l'année écoulée.

4. Prime fixe de fin d'année : 8,33 % de la rémunération brute de fin d'année.
5. Participation variable aux bénéfiques sur base :
 - d'une évaluation individualisée. La somme dégagée ne peut dépasser, pour chaque membre, 1,67 % de sa rémunération brute annuelle.
 - une somme attribuée de manière égale entre tous les membres du comité de direction interne encore en fonction au 31 décembre de l'année concernée sur base d'une évaluation globale du groupe. Cette somme ne peut dépasser 9 % de la somme des rémunérations brutes annuelles des membres concernés.

Les différents intéressements ne sont évidemment distribués que dans l'hypothèse où l'implication globale des membres de la société a dégagé des résultats permettant l'intéressement.

Les points 4 et 5 sont soumis à des conditions d'octroi notamment, l'entrée en service au plus tard le 30 avril de l'année considérée et le fait d'être sous contrat au 31 décembre de la même année.

6. Titres repas d'une valeur faciale de 4,10 € (quote-part patronale de 3,01 €), porté à 6,5 € (quote-part patronale de 5,41 €) le 1^{er} mars 2018 et revue à 8,00-€ avec une intervention de l'employeur fixée à 6,91-€ au 1^{er} janvier 2024.
7. GSM Policy : attribution d'un GSM de société sans limite de crédit d'appel (professionnel et/ou privé) [avec comptabilisation d'un ATN forfaitaire de 12,00 €].
8. Connexion internet : prise en charge partielle de la redevance d'abonnement à une connexion internet à domicile, plafonnée à 20 €/mois.
9. Véhicule de société avec carte carburant [avec comptabilisation d'un ATN suivant la législation applicable].

Chefs de service

Barèmes : 132 → 141

Avantages extra-légaux :

1. Contrat d'assurance de groupe de type « Contributions définies »
 - a. Une police patronale alimentée par des contributions versées par IGRTEC à raison de 2,5 % de la rémunération annuelle brute (et évoluant dans le temps pour pouvoir atteindre jusque maximum 4,5 % de la rémunération annuelle brute en fin de carrière).
 - b. Une police personnelle alimentée par une quote-part personnelle dans la constitution du capital fixée à 2,5 % du traitement annuel brut à répartir en 12èmes.
 - c. Une police patronale Décès couvrant un capital à libérer en cas de décès de l'affilié avant l'âge de 65 ans. Ce capital correspond à 240 % de la RAB, au moment de l'évènement (pour des conjoints mariés ou sous le régime de la cohabitation légale). Si l'assuré est isolé, le capital correspond à 120 % de la R.A.B. Ce capital est éventuellement majoré de 30 % par enfant à charge avec un maximum de 120 %.
2. Assurance de groupe - soins de santé :

Intervient en cas d'hospitalisation et couvre la partie de la facture d'hospitalisation à charge du patient pour les frais ayant fait l'objet d'une intervention de la mutuelle. La prime relative au travailleur est prise en charge par IGRTEC. Le travailleur a la possibilité d'affilier les membres de sa famille moyennant le paiement d'une prime dont le montant varie en fonction de l'âge de la personne à affilier.
3. Programmation sociale (petite prime de fin d'année spécifique aux organismes publics), fixée au prorata du nombre de mois prestés sur une partie de l'année écoulée.
4. Prime fixe de fin d'année : 8,33 % de la rémunération brute de fin d'année.

5. Participation variable aux bénéfiques sur base :
- d'une évaluation individualisée. La somme dégagée ne peut dépasser, pour chaque membre, 1,67 % de sa rémunération brute annuelle ;
 - une somme attribuée de manière égale entre tous les membres du comité de direction interne encore en fonction au 31 décembre de l'année concernée sur base d'une évaluation globale du groupe. Cette somme ne peut dépasser 9 % de la somme des rémunérations brutes annuelles des membres concernés.

Les différents intéressements ne sont évidemment distribués que dans l'hypothèse où l'implication globale des membres de la société a dégagé des résultats permettant l'intéressement.

Les points 4 et 5 sont soumis à des conditions d'octroi notamment, l'entrée en service au plus tard le 30 avril de l'année considérée et le fait d'être sous contrat au 31 décembre de la même année.

6. Titres repas d'une valeur faciale de 4,10 € (quote-part patronale de 3,01 €), porté à 6,5 € (quote-part patronale de 5,41 €) le 1^{er} mars 2018 et revue à 8,00-€ avec une intervention de l'employeur fixée à 6,91-€ au 1^{er} janvier 2024.
7. GSM Policy : attribution d'un GSM de société sans limite de crédit d'appel (professionnel et/ou privé) [avec comptabilisation d'un ATN forfaitaire de 12,00 €]
8. Connexion internet : prise en charge partielle de la redevance d'abonnement à une connexion internet à domicile, plafonnée à 20 €/mois.
9. Véhicule de société avec carte carburant [avec comptabilisation d'un ATN suivant la législation applicable] ou budget mobilité.

Ancienneté	M132	M141
0	27.647,33	29.965,93
1	27.647,33	29.965,93
2	28.985,04	31.303,64
3	28.985,04	31.303,64
4	30.322,76	32.641,36
5	30.322,76	32.641,36
6	31.660,47	33.979,07
7	31.660,47	33.979,07
8	32.998,19	35.316,79
9	32.998,19	35.316,79
10	34.335,90	36.654,50
11	34.335,90	36.654,50
12	35.673,62	37.992,22
13	35.673,62	37.992,22
14	37.011,33	39.329,93
15	37.011,33	39.329,93
16	38.349,05	40.667,65
17	38.349,05	40.667,65
18	39.686,76	42.005,36
19	39.686,76	42.005,36
20	41.024,48	43.343,08
21	41.024,48	43.343,08
22	42.362,19	44.680,79

23	42.362,19	44.680,79
24	42.362,19	46.018,51
25	42.362,19	46.018,51
26	42.362,19	47.356,22
27	42.362,19	47.356,22
28 et suivantes	42.362,19	48.693,94

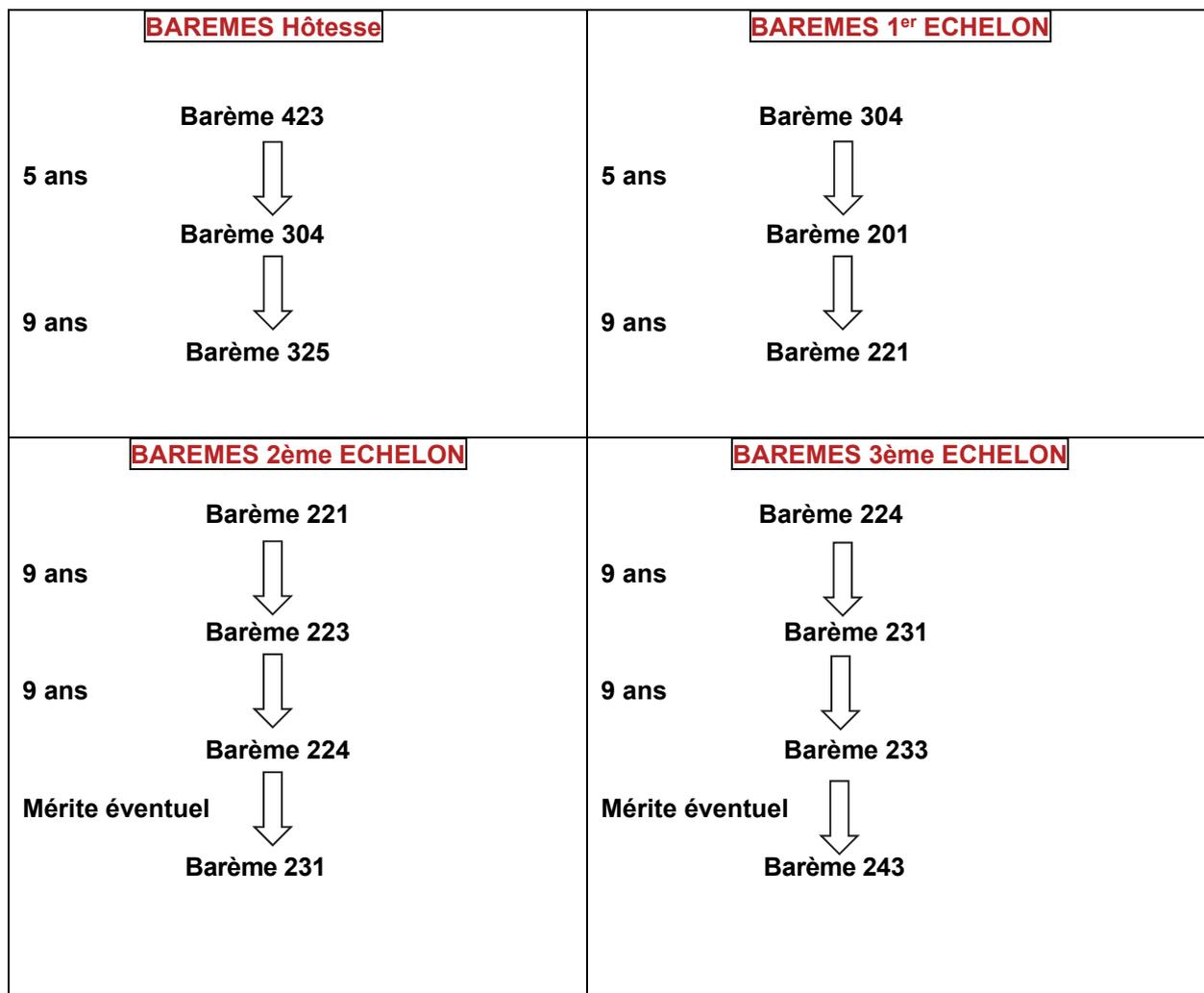
Chefs de département

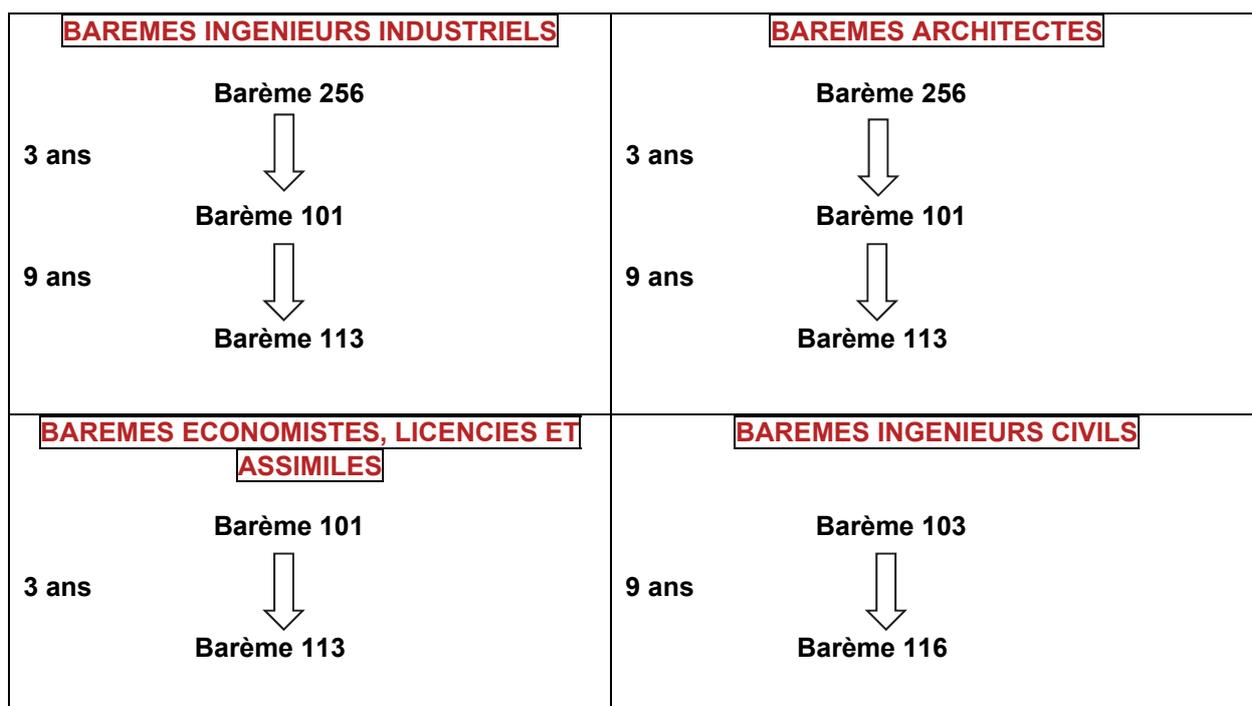
Le Chef de département, en plus de sa rémunération dépendant de la catégorie dans laquelle il se trouve (cf. point suivant Personnel) se voit attribuer une prime de 159,45 €/mois non indexé, soit 338,40 €/mois à l'indice 2,1223 et un véhicule de société avec carte carburant [avec comptabilisation d'un ATN suivant la législation applicable] ou budget mobilité, suivant les conditions définies par le Conseil d'Administration après négociation avec les organisations représentatives des travailleurs.

Personnel

Progression barémique

Le passage d'un barème à l'autre, outre l'écoulement des années ci-dessus indiquées, se fait sous les trois conditions suivantes : le rapport favorable du chef de service, l'attitude générale positive de l'agent et les résultats de l'intercommunale.





Barèmes à 100 %

Années	30/4	20/1	22/1	22/3
0	12.946,13	13.543,20	13.792,97	14.886,09
1	13.086,21	13.810,49	14.060,27	15.153,39
2	13.226,30	14.077,79	14.327,56	15.420,69
3-4	13.366,38	14.345,09	14.594,86	15.687,99
5-6	13.645,32	14.612,39	14.951,19	16.044,32
7-8	13.924,26	14.968,72	15.307,52	16.400,65
9-10	14.203,20	15.681,35	16.020,16	17.113,28
11-12	14.482,14	16.393,99	16.732,79	17.825,92
13-14	14.761,08	17.017,59	17.356,39	18.449,52
15-16	15.110,12	17.641,19	17.980,00	19.073,12
17-18	15.459,17	18.264,80	18.603,60	19.696,73
19-20	15.808,21	18.888,40	19.227,20	20.320,33
21-22	16.157,26	19.512,00	19.850,80	20.943,93
23-24	16.506,30	20.135,60	20.474,41	21.567,53
25-26	16.855,34	20.759,21	21.098,01	22.191,14
27-28	17.204,39	21.382,81	21.721,61	22.814,74
29 et +	17.553,43	22.006,41	22.345,21	23.438,34

Années	22/4	23/1	23/3	24/3
0	15.323,32	16.416,42	17.728,10	18.427,64
1	15.590,62	16.683,72	17.995,40	18.694,94
2	15.857,92	16.951,02	18.262,69	18.962,23
3-4	16.125,21	17.218,31	18.529,99	19.229,53
5-6	16.481,54	17.574,64	18.886,32	19.585,86
7-8	16.837,87	17.930,97	19.242,65	19.942,19
9-10	17.550,51	18.643,61	19.955,29	20.654,83
11-12	18.263,14	19.356,24	20.667,92	21.367,46
13-14	18.886,75	19.979,85	21.291,52	21.991,06
15-16	19.510,35	20.603,45	21.915,13	22.614,67
17-18	20.133,95	21.227,05	22.538,73	23.238,27
19-20	20.757,55	21.850,65	23.162,33	23.861,87
21-22	21.381,16	22.474,26	23.785,93	24.485,47
23-24	22.004,76	23.097,86	24.409,54	25.109,08
25-26	22.628,36	23.721,46	25.033,14	25.732,68
27-28	23.251,96	24.345,07	25.656,74	26.356,28
29-30	23.875,57	24.968,67	26.280,34	26.979,88
31 et +	23.875,57	24.968,67	26.280,34	27.603,49

Années	25/6	10/1	10/3	11/3	11/6
0	20.700,64	20.602,32	25.507,15	22.385,90	28.628,36
1	21.235,77	21.226,58	26.131,40	23.010,16	29.252,62
2	21.770,89	21.850,83	26.755,65	23.634,41	29.876,87
3-4	22.306,01	22.475,08	27.379,91	24.258,66	30.501,12
5-6	23.018,64	23.433,79	28.472,33	25.217,36	31.593,55
7-8	23.731,28	24.392,49	29.564,76	26.176,07	32.685,97
9-10	24.443,91	25.351,19	30.657,18	27.134,77	33.778,40
11-12	25.156,55	26.309,89	31.749,61	28.093,47	34.870,82
13-14	25.869,18	27.268,59	32.842,03	29.052,17	35.963,25
15-16	26.581,82	28.227,29	33.934,46	30.010,87	37.055,67
17-18	27.294,45	29.185,99	35.026,88	30.969,57	38.148,10
19-20	28.007,09	30.144,69	36.119,31	31.928,27	39.240,53
21-22	28.719,72	31.103,40	37.211,73	32.886,97	40.332,95
23-24	29.432,36	32.062,10	38.304,16	33.845,67	40.332,95

25-26	30.144,99	32.062,10	38.304,16	34.804,38	40.332,95
27-28	30.857,63	32.062,10	38.304,16	34.804,38	40.332,95
29 et +	30.857,63	32.062,10	38.304,16	34.804,38	40.332,95

Avantages extra-légaux :

1. Contrat d'assurance de groupe de type « Contributions définies »
 - a. Une police patronale alimentée par des contributions versées par IGRTEC à raison de 2,5 % de la rémunération annuelle brute (et évoluant dans le temps pour pouvoir atteindre jusque maximum 4,5 % de la rémunération annuelle brute en fin de carrière).
 - b. Une police personnelle alimentée par une quote-part personnelle dans la constitution du capital fixée à 2,5 % du traitement annuel brut à répartir en 12èmes.
 - c. Une police patronale Décès couvrant un capital à libérer en cas de décès de l'affilié avant l'âge de 65 ans. Ce capital correspond à 240 % de la RAB, au moment de l'événement (pour des conjoints mariés ou sous le régime de la cohabitation légale). Si l'assuré est isolé, le capital correspond à 120 % de la R.A.B. Ce capital est éventuellement majoré de 30 % par enfant à charge avec un maximum de 120 %.

2. Assurance de groupe - soins de santé :

Intervient en cas d'hospitalisation et couvre la partie de la facture d'hospitalisation à charge du patient pour les frais ayant fait l'objet d'une intervention de la mutuelle. La prime relative au travailleur est prise en charge par IGRTEC. Le travailleur a la possibilité d'affilier les membres de sa famille moyennant le paiement d'une prime dont le montant varie en fonction de l'âge de la personne à affilier.

3. Programmation sociale (petite prime de fin d'année spécifique aux organismes publics), fixée au prorata du nombre de mois prestés sur une partie de l'année écoulée.
4. Prime fixe de fin d'année : 8,33 % de la rémunération brute de fin d'année.
5. Participation variable aux bénéfices sur base :
 - d'une évaluation individualisée. La somme dégagée ne peut dépasser, pour chaque membre, 1,67 % de sa rémunération brute annuelle ;
 - une évaluation évolutive pour les agents encore en fonction au 31 décembre de l'année concernée sur base d'une évaluation globale du groupe. Cette somme ne peut dépasser 6 % pour les agents identifiés comme Gestionnaires de projet et Chefs de département et 3 % pour les autres de leur rémunération brute annuelle.

Les différents intéressements ne sont évidemment distribués que dans l'hypothèse où l'implication globale des membres de la société a dégagé des résultats permettant l'intéressement.

Les points 4 et 5 sont soumis à des conditions d'octroi notamment, l'entrée en service au plus tard le 30 avril de l'année considérée et le fait d'être sous contrat au 31 décembre de la même année.

6. Titres repas d'une valeur faciale de 4,10 € (quote-part patronale de 3,01 €), porté à 6,5 € (quote-part patronale de 5,41 €) le 1^{er} mars 2018 et revue à 8,00-€ avec une intervention de l'employeur fixée à 6,91-€ au 1^{er} janvier 2024.
7. GSM Policy : attribution d'un GSM de société avec au choix :
 - un forfait d'appel équivalant à 4 heures de communications (professionnel et/ou privé) [avec comptabilisation d'un ATN forfaitaire de 12,00 €] ;
 - un plan professionnel exclusif (communications professionnelles uniquement autorisées) [pas de comptabilisation d'ATN].

8. Véhicule de société avec carte carburant [avec comptabilisation d'un ATN suivant la législation applicable] ou budget mobilité pour le personnel relevant des Fiches Fonction suivantes et suivant les conditions définies par le Conseil d'Administration après négociation avec les organisations représentatives des travailleurs :

FFO 2/01	Architecte
FFO 2/06	Chargé d'études en stabilité
FFO 2/07	Chargé d'études en techniques spéciales
FFO 2/08	Chargé d'études en voiries et réseaux divers (VRD)
FFO 2/09	Chargé d'opérations en Maîtrise d'ouvrage
FFO 2/11	Coordinateur Sécurité-Santé niveau A
FFO 2/12	Coordinateur Sécurité-Santé niveau B
FFO 2/14	Développeur de Projet Construction
FFO 2/25	Gestionnaire de chantier
FFO 7/03	Ingénieur d'exploitation
FFO 8/01	Conseiller en Prévention
FFO 8/02	Responsable Management Environnemental
FFO 10/03	Chargé de Projet
FFO 10/04	Chef de Projet
FFO 10/08	Responsable Développement

Spécificités du personnel de l'Exploitation des O.A.A.

Responsables (de secteur)

Le responsable (de secteur), en plus de sa rémunération dépendant de la catégorie dans laquelle il se trouve (cf. point précédent personnel) se voit attribuer une prime de 79,72 €/mois non indexé, soit 169,19 €/mois à l'indice 2,1223.

Chefs d'équipe

Le chef d'équipe accède aux barèmes du 3^{ème} échelon, quel que soit le niveau de qualification de base (E.S.S. ou graduat).

Insalubrité

Insalubrité = tout contact direct et/ou récurrent aux boues ou aux eaux usées.

La prime d'insalubrité est attribuée suivant la fonction exercée et suivant l'analyse de risques établie par le Conseiller en prévention. Par les aspects organisationnels et de supervision d'équipe, les fonctions hiérarchiques ont d'office droit à l'octroi de la prime.

Montant de la prime : 185,65 € brut/mois non indexé, soit 394,00 € brut/mois à l'indice 2,1223.

Rôle de garde

Le but est d'assurer la garde générale de l'ensemble des ouvrages de pompage et d'épuration dévolus à IGRETEC.

Les interventions s'effectuent en binôme (un chef d'équipe + un second intervenant).

Le rôle de garde s'étend sur 7 jours (du vendredi 15h00 au vendredi suivant 15h00).

Garde primaire (1^{er} intervenant)

Les chefs d'équipe (du département « Gestion des Stations d'épuration et de pompage ») sont inscrits d'office au rôle de garde.

Hors fonction de chef d'équipe, d'autres techniciens peuvent assurer la mission de 1^{er} intervenant et ce, sur base du volontariat, à condition de disposer des compétences requises.

La sélection s'effectue sur base d'un entretien de motivation et sur un entretien à caractère technique (ou test écrit s'il y a plusieurs candidats).

Garde secondaire (2^{ème} intervenant)

L'accès s'effectue sur base volontaire (renouvellement des candidatures une fois par an).

Le rôle de garde est ouvert à tous les collaborateurs des départements techniques.

Le nombre de 2^{èmes} intervenants est limité à 12 personnes.

Les candidatures reçues sont classées en fonction de deux critères :

- La cotation obtenue à l'évaluation du Chef de Service, sur le formulaire d'évaluation annuelle, comptant pour 60 % du total ;
- L'absentéisme mesuré par le facteur de Bradford, comptant pour 40 % du total.

Rémunération

1. Montant de l'indemnité de garde à domicile : (adapté en fonction de l'index).

Chef d'équipe/1^{er} intervenant : 202,50 € / 7 jours, soit 429,77 € à l'indice 2,1223.

2^{ème} intervenant : 166,80 € / 7 jours, soit 354,00 € à l'indice 2,1223.

2. Rémunération des heures prestées en intervention :

Formule de calcul : Taux horaire d'intervention X rémunération barémique (y compris l'allocation foyer/résidence) X n^{bre} d'heures prestées en intervention.

Jusque 18h00 : pointage récupéré à 100 %

De 18h00 à 22h00 : 150 %

De 22h00 à 6h00 : 200 %

Week-end et jours fériés : 200 %

Les heures prestées dans ces créneaux horaires sont payées et non récupérées

ANNEXE - RAPPORT ANNUEL DE RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INTERCOMMUNALE IGRETEC (ART. L6421-1 DU CDLD)

Le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation impose, en son article L6421-1 au principal organe de gestion de l'intercommunale d'établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Ce rapport contient les informations individuelles et nominatives suivantes :

- 1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du Comité d'Audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de Président ou de Vice-Président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du Bureau Exécutif ou du Comité d'Audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du Président, Vice-Président, ou au membre du Bureau Exécutif au sein de l'intercommunale ;
- 2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction ;
- 3° la liste des mandats détenus dans toutes les entités dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats ;
- 4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans toutes les entités dans lesquelles l'intercommunale détient des participations, directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats ;
- 5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Ce rapport est adopté par le principal organe de gestion et mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. A défaut, l'Assemblée Générale ne peut pas se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs.

Le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement.

Informations relatives aux rémunérations des membres des organes de gestion - Informations générales

Plafond barémique (non indexé)	19.997,14 €
Montant du jeton de présence brut indexé	187,09 €, indexé au 1 ^{er} juin 2024 à 190,83 €
Nombre de réunions de l'Assemblée Générale	2
Nombre de réunions du Conseil d'Administration	7
Nombre de réunions de la CP1	3
Nombre de réunions de la CP2	3
Nombre de réunions de la CP3	4
Nombre de réunions du Bureau Exécutif	12
Nombre de réunions du Comité de Rémunération	1
Nombre de réunions du Comité d'Audit	2
Nombre de réunions du Comité de Concertation/de Négociation	1
Nombre de réunions du Comité de Prévention et de Protection au Travail	6

Informations relatives aux rémunérations des membres des organes de gestion – Taux de présence

		C.A.	CP1	CP2	CP3	B.EX.	C.R.	C.Aud.
ABARKAN	Faysal	100,00%	100,00%	100,00%			100,00%	
BEGHIN	Serge	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%		
BUSINE	Philippe	50,00%	33,33%	66,67%	66,67%			100,00%
CECERE	Sandro	16,67%	0,00%	0,00%	0,00%	36,36%		
CHAPELLE	Jean-Christophe	33,33%	33,33%					
DARDENNE	Tanguy	0,00%	0,00%	0,00%				
FIEVET	François	83,33%	100,00%		100,00%			100,00%
GLINEUR	Robin	66,67%	66,67%	100,00%				
KNAEPEN	Philippe	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%		
LABAR	Philippe	71,43%	66,67%					100,00%
MASSIN	Eric	100,00%	100,00%	100,00%			100,00%	
PAQUET	Eric	0,00%						
SCALA	Bruno	0,00%	0,00%					0,00%
THIRY	Eric	57,14%	100,00%			83,33%		
TZANETATOS	Nicolas	42,86%	66,67%	33,33%				
VANDENBOSCH	Marc	85,71%	100,00%		100,00%		100,00%	
VAN LAETHEM	Marie-Eve	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			50,00%
WALKA	Mélissa	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%		
WART	Emmanuel	71,43%	100,00%	66,67%	75,00%		0,00%	

CA = Conseil d'Administration / CP1 = Commission Permanente du Secteur 1 / CP2 = Commission Permanente du Secteur 2 / CP3 = Commission Permanente du Secteur 3 / BEX = Bureau Exécutif / CR = Comité de Rémunération / CAud. = Comité d'Audit

Informations relatives aux Assemblées Générales – Taux de présence des délégués

IGRETEC
ASSEMBLEE GENERALE DU 27 JUIN 2024

Présent : 1

Absent : 0

Associé	Délégué	Présent
AISEAU-PRESLES	BASTIN M.	0
	RANSQUIN F.	0
	FERSINI J.	0
	DEPREZ J.-P.	0
	GRENIER D.	0
AMAY	JOUFFROY J.-J.	0
	DELVAUX D.	0
	LACROIX D.	0
	CONTENT M.	0
	GAVA R.	0
ANDENNE	LEONARD F.	0
	CRUSPIN S.	0
	BODART Ch.	0
	WILLIQUET G.	0
	SERMON E.	0
ANDERLUES	BIKE Ph.	0
	LALLART Th.	0
	PASTORELLI G.	0
	DUCHENE A.	0
	FLAMANT J.-M.	0
ANTOING	MORY M.	0
	DESMETTE M.	0
	MORY F.	0
	MAHIEU M.	0
	CHEVALIER D.	0
ASSESE	MOSSERAY J.-L.	0
	QUEVRAIN S.	0
	LESUISSE P.-B.	0
	BODSON M.	0
	DAWAGNE C.	0
ATH	BEROUDIA V.	0
	DUTILLEUL A.	0
	DELVAUX L.	0
	DUVIVIER Ph.	0
	CAPPELLE P.	0

BASSENGE		0 0 0 0 0
BEAUMONT	LAMBERT B. COLLIN J. LUST B. SOTTIAUX C. LEURQUIN G.	0 0 0 0 0
BELOEIL	VANSAINGELE L. DUBOIS M. FLAMMIA J. SPROCKEELS P.-M.	0 0 0 0 0
BERCHEM-SAINTE-AGATHE	CHIBANI S. VANDEN BREMT A. ULMEAUNU C. BEL-HOUSSEÏNE A. VANHOEKE B.	0 0 0 0 0
BERNISSART	MARIR H. VANDERSTRAETEN R. RASSENEUR M. DEWEER L. WALLEMACQ H.	0 0 0 0 0
BINCHE	ARMAN L. BEJARANO MEDINA M. TILMANT F. LABAR Ph. CALVAGNA S.	0 0 0 0 0
BLEGNY	BOSSCHEM A. DE KOKER S. PETIT C. BERTHO C. KAYA I.	0 0 0 0 0
BOUSSU	DEBIEVE J.-C. HOMERIN J. BARBAROTTA S. NITA G.	0 0 0 0 0
BRAINE-LE-COMTE	COPPENS A.-P. HUART L. FERON A. DE DOBELEER M. L. LAUVAUX	0 0 0 0 0

BRUGELETTE	RASSART J.	0
	DESMARLIERES A.	0
	BROHEE N.	0
	LIEGEOIS I.	0
	NIEZEN M.	0
BRUNHAUT	DESEVEAUX C.	0
	ROBETTE B.	0
	VINCKIER Ph.	0
	R. LECLERCQ	0
	URBAIN M.	0
CELLES	BATAILLE M.	0
	DUQUESNE R.	0
	LEJEUNE P.	0
	DELESTRAIN J.	0
	HEMPTE J.-F.	0
CERFONTAINE	BOMBLED C.	0
	CHABOTAUX A.	0
	HARDY S.	0
	MEUNIER L.	0
	DELWART J.	0
CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	SCALA B.	0
	SAHLI M.	0
	JEREBKOV T.	0
	CHIANTA L.	0
	BERTOLIN C.	0
CHARLEROI	ABARKAN F.	1
	BOECKAERT A-M.	0
	KILIC S.	0
	LEMAIRE T.	0
	TZANETATOS N.	0
CHATELET	VANDENBOSCH M.	0
	PELLITTERI F.	0
	DEVAUX V.	0
	NICAISE S.	0
	VANESPEN P.	0
CHIEVRES	DEMAREZ C.	0
	DUBOIS P.	0
	LEBAILLY D.	0
	ANDREADAKIS A.	0
	HARTIEL O.	0
CHIMAY	JACQMIN B.	0
	LOUETTE B.	0
	THIRY E.	0
	COENE H.	0
	THONET F.	0

COMINES-WARNETON	VANCRAEYNES S.	0
	PIETERS J.-J.	0
	BATAILLE V.	0
	DEVOS E.	0
	KYRIAKIDIS D.	0
COURCELLES	LAIDOU M.	0
	DEHAVAY A.	0
	NEIRYNCK F.	0
	CANSSE F.	0
	RUSSO S.	0
COUVIN	METTENS C.	0
	GILSON B.	0
	FORTEMPS A.	0
	PEROT M.-J.	0
	VAN ROOST F.	0
DOUR	LOISEAU V.	0
	VAN HOORDE S.	0
	DE RAIJMAEKER M.	0
	CANNIZZARO C.	0
	COOLSAET M.	0
ECAUSSINNES	DUMORTIER Ph.	0
	JAMINON J.-Ph.	0
	SGALLARI V.	0
	DEBLANDRE-STIRMAN R.	0
	ROMPATO P.	0
ELLEZELLES	SPILEERS Ch.	0
	BOITTE A.	0
	LENOIR A.	0
	MEURIS J.	0
	DELBOUVRY D.	0
ENGHIEN	HILLEWAERT P.	0
	DEROUX A.-M.	0
	DEVILLE Ch.	0
	DERYCKE G.	0
	LEBLON C.	0
ENGIS	PENA HERRERO M.	0
	LALLEMAND Ch.	0
	HERCOT F.	0
	KULZER J.	0
	MASSART P.	0
ERQUELINNES	CHRISTIAENS V.	0
	DESALLE C.	0
	RAZEE F.	1
	BECHET L.	0
	VRAIE P.	0

ESTINNES	VERLINDEN C.	0
	SCHOLLAERT M.	0
	BRUNEBARBE G.	0
	VERLINDEN O.	0
	GARY F.	0
ESTAIMPUIS	DECONINCK F.	0
	EGGERMONT V.	0
	LECOMTE J.	0
	CANTA D.	0
	VAN GYSEL S.	0
FARCIENNES	KABIMBI A.	0
	KURT B.	0
	MONT C.	0
	NIZAM O.	0
	CAKIR L.	0
FLEMALLE		0
		0
		0
		0
		0
FLERON	ANCION T.	0
	SGARITO R.	0
	VANDERHEIJDEN P.	0
	CAPPA M.	0
	MULLENS R.	0
FLEURUS	CODUTI N.	0
	PUCCINI B.	0
	JACQUMAIN M.	0
	BARBIER P.	0
	CHAPELLE J.-C.	0
FLOBECQ	METTENS Ph.	0
	ENGLBIN Th.	0
	PREAUX D.	0
	ROBIN V.	0
	VAN DEN NOORTGATE J.	0
FLORENNES	COLLINET A.	0
	PIERARD M.-C.	0
	LASSEAUX S.	0
	VANDENBERGHE C.	0
	CHINTINNE G.	0
FONTAINE-L'EVEQUE	CHADLI B.	0
	GAMBONE P.	0
	CAVAGNA D.	0
	DE COOMAN B.	0
	L'HOIR P.	0

FOSES-LA-VILLE	DREZE E.	0
	BUCHET M.	0
	SARTO-PIETTE F.	0
	DENIS Q.	0
	DENIS R.	0
FRAMERIES	DONFUT J.	0
	DELIGNE M.	0
	DIEU S.	0
	MAHY A.	0
	STIEVENART G.	0
FRASNES-LEZ-ANVAING	BOURDEAUD'HUY P.	0
	DORCHY S.	0
	DUCHATEAU V.	0
	RICHIR D.	0
	DEVOS M.	0
FROIDCHAPELLE	BOUILLOT J.-P.	0
	VERBRUGGEN E.	0
	JASPART S.	0
	VANDROMME A.	0
	JEANMENNE G.	0
GEER		0
		0
		0
		0
		0
GEMBLOUX	DELESTINNE-VANDY I.	0
	WAUTELET L.	0
	LEPAGE O.	0
	ADAM F.	0
	GODA A.	0
GERPINNES	HERMAN J.	0
	MATAGNE J.	0
	LAURENT Ch.	0
	DI MARIA T.	0
	STRUELENS A.	1
HAM-SUR-HEURE / NALINNES	PHILIPPRON T.	0
	TRINE D.	0
	COLONVAL T.	0
	GONZALEZ-VARGAS F.	0
	ANCIAUX B.	0
HASTIERE	DE RYCKE F.	0
	VINCKE P.	0
	BULTOT S.	0
	NENNEN J.-J.	0
	MORELLE M.	0

HENSIES		0 0 0 0 0
HERSTAL	VANDEPAER J. WILLEMNS Th. MEROLA F. LAGEOT F. SPAGNOLETTI S.	0 0 0 0 0
HUY	RORIVE F. DELEUZE A. MOUTON J. ROBINET F. VIDAL G.	0 0 0 0 0
ITTRE	PIERSON P. DEGHORAIN A. de SCHOUTHEETE H. PERNIAUX P. GOREZ L.	0 0 0 0 0
JEMEPPE-SUR-SAMBRE	DELVAUX J. SOLOT A. WAGEMANS-HANNARD C. LAMBERT T. GOBERT M.	0 0 0 0 0
JUPRELLE	LIBERT E. LUNSKENS L. LAZZARI-GHYSEN I. GETTINO L. NYSSSEN A.	0 0 0 0 0
JURBISE	DESSILLY V. DANNEAU F. WAYEMBERGH P. LEURIDENT Ch. DELHAYE J.	0 0 0 0 0
LA LOUVIERE	AYCIK A. GAVA A. GOBERT J. LELONG E. HERMANT A.	0 0 0 0 0
LE ROEULX	DEMAN R. THUMULAIRE J. SONCK M. GIACOMAZZI A. LUCAS G.	0 0 0 0 0

LES BONS VILLERS	PERIN M.	0
	JENAUX Ph.	0
	ALLART J.-J.	0
	BRETON J.	0
	DE CLERCQ D.	0
LESSINES	CUVELIER C.	0
	DE HANDSCHUTTER P.	0
	MOTTE A.	0
	BRASSART O.	0
	VAN DER MASSEN G.	0
LEUZE-EN-HAINAUT	DEPLUS Y.	0
	BAISIPONT J.-F.	0
	JOURET N.	0
	MASSART M.	0
	DELANGHE M.	0
LIMBOURG	SCHILS A.	0
	BOLMAIN S.	0
	SOUPART J.	0
	GREGOIRE P.	0
	DOBBELSTEIN F.	0
LOBBES	BAUDUIN L.	0
	COPENAUT B.	1
	NAVEZ P.	0
	DENEVE F.	0
	ROYEZ S.	0
MALMEDY	DETHIER S.	0
	HOFFMAN M.-E.	0
	BRUHL C.	0
	BLAISE J.-M.	0
	SOLHEID D.	0
MANAGE	D'HAUWER PINON K.	0
	CHEVALIER A.	0
	VEULEMANS R.	0
	LEHEUT E.	0
	CHAPELAIN H.	0
MARCHIN	DONJEAN G.	0
	BAYERS S.	0
	CARLOZZI A.	0
	DEVILLERS F.	0
	PIERRET R.	0
MERBES-LE-CHATEAU	PREAUX Ch.	0
	LEJEUNE Ph.	0
	MANIAS F.	0
	GOFFIN J.-Ph.	0
	BROOTCORNE G.	0

METTET	DEMEURE-TOISOUL M.	0
	LAFFINEUR A.	0
	RUTH J.-B.	0
	FLOYMONT D.	0
	GAGLIARDI A.	0
MOLENBEEK-SAINT-JEAN	EL YATTOUTI A.	0
	DEBOUVERE P.	0
	MAHY O.	0
	BOUFRAQUECH K.	0
	DEKENS T.	0
MOMIGNIES	RIEZ V.	0
	SOBRY R.	0
	BAYARD E.	0
	PAQUET E.	0
	SALENGROS F.	0
MONS	RICCOBENE F.	0
	JOB S.	0
	COPPENS B.	0
	SOUPART G.	0
	MELIS C.	0
MONT-DE-L'ENCLUS	VERSCHUERE Ch.	0
	PROVOYEUR M.	0
	DETEMMERMAN D.	0
	MONNIER W.	0
	QUERTON J.-P.	0
MONTIGNY-LE-TILLEUL	BONNET L.	0
	LEVIE D.	0
	GHERARDINI N.	0
	KNOOPS M.	0
	DUFRANE G.	0
MOUSCRON	RADIKOV J.	0
	VANGYSEL P.	0
	HARRAGA H.	0
	VYNCKE R.	0
	HOSSEY G.	0
MORLANWELZ	MOUREAU Ch.	0
	DENEUFBOURG J.-Ch.	0
	CANTIGNEAUX G.	0
	CIPIENNE I.	0
	DEPERSENAIRE E.	0
NIVELLES	BERTRAND H.	0
	BOTTE M.-Th.	0
	DALNE G.	0
	HUBAUX G.	0
	LECOMTE M.	0

OUPEYE	DEHARENG G.	0
	TASSET Th.	0
	ERNOUX P.	0
	PAQUES J.-P.	0
	TIHON K.	0
PECQ	ANNECOUR Ph.	0
	SOL D.	0
	PIERRE A.	0
	VANDENDRIESSCHE A.	0
	DEMORTIER A.	0
PHILIPPEVILLE	DUMONT V.	0
	BONNIVER H.	0
	TICHON V.	0
	BROGNIEZ L.	0
	THEYS A.	0
PONT-A-CELLES	LUKALU C.	0
	ZUNE V.	0
	PIGEOLET J.-P.	0
	COPPEE B.	0
	STIEMAN M.	1
PERUWELZ	HOCQ G.	0
	CAUCHIES L.	0
	BROU X.	0
	PLATTEAU S.	0
	REGIBO J.-P.	0
QUAREGON	HARMEGNIES O.	0
	FORTUNATO C.	0
	CARLUCCI A.	0
	LONOBILE L.	0
	BAIL C.	0
QUEVY	WAMBERSY V.	0
	RUY P.	0
	PONCIN C.	0
	BROHE L.	0
	NICODEME L.	0
REBECQ	DENIMAL J.-P.	0
	WOUTERS J.-L.	0
	BAEYENS N.	0
	REGIBO E.	0
	TONDEUR M.	0
RIXENSART	REMUE B.	0
	GHOBERT J.	0
	LAMBELIN A.	0
	LAUWERS Ph.	0
	PETIBERGHEIN F.	0

RUMES	LECLERCQ P.	0
	DHAENENS S.	0
	DE LANGHE G.	0
	GHISLAIN J.	0
	HEINTZE M.	0
SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	DEJON F.	0
	ROUFFART J.-M.	0
	WANTEN J.-F.	0
	LEMESTRE P.	0
	FIERENS P.	0
SAINT-GHISLAIN	GIORDANO R.	0
	DUHOUX M	0
	SODDU G.	0
	DUFOUR F.	0
	PRZYKLENK A.	0
SAINT-GILLES	STEVENS W.	0
	GRACEFFA C.	0
	RYVERS S.	0
	PINZAUTI BABRZYNSKI I.	0
	NAETHER M.	0
SAMBREVILLE	DUMONT N.	0
	DACHE R.	0
	DELVAUX F.	0
	REVELARD J.-L.	0
	KERBUSCH Ph.	0
SENEFFE	CHARLIER M.	1
	NTINU MATONDO J.	0
	JAKIC M.	0
	CARPIN M.	0
	MATHIEU B.	0
SILLY		0
		0
		0
		0
		0
SIVRY-RANCE	ZICOT I.	0
	BAUFFE M.-P.	0
	WERION H.	0
	DIDIER H.	0
	BISET F.	0
SOIGNIES	PREVOT P.	0
	RAUX J.	0
	DIEU V.	0
	LAADI A.	0
	VOLANTE S.	0

SOMBREFFE	BURTAUX J.	0
	GAGGIOLI L.	0
	HAINAUT B.	0
	HALLET D.	0
	LEEMANS-BEELEN M.-C.	0
THUIN	CRAMPONT V.	0
	VAN LAETHEM M.-E.	0
	FOURMEAU E.	1
	THOMAS V.	0
	WILLEMS S.	1
TOURNAI	ROBERT Ph.	0
	BRAECKELAERE V.	0
	DELRUE V.	0
	VANDECAVEYE E.	0
	DOCHY B.	0
TROOZ		0
		0
		0
		0
		0
TUBIZE	JANUTH M.	0
	ANTHOINE P.	0
	DESMEDT S.	0
	LANGENDRIES B.	0
	DEKEMPENEER F.	0
VILLERS-LE-BOUILLET	WAUTELET F.	0
	RAVONE J.-F.	0
	DOCQUIER N.	0
	THIRY X.	0
	DEVILLERS A.	0
WISE		0
		0
		0
		0
		0
WALCOURT	POULIN Ch.	0
	GOFFIN S.	0
	FILBICHE M.	0
	DOCQ C.	0
	BEDORET V.	0
WANZE	NOLEVEAUX E.	0
	MONJOIE J.	0
	LEBEAU C.	0
	DONNAY B.	0
	MAES N.	0

WATERLOO	TUMELAIRE C.	0
	GRILLMAIER B.	0
	SZUMA R.	0
	MARCELLIS F.	0
	CASSIERS J-M.	0
PROVINCE	MASSIN E.	1
	LEFEVRE P.	0
	DECHAINOIS F.	0
	CORNU Ch.	0
	AKTAS A.	0
CPAS d'AISEAU-PRESLES	CAUCHIE F.	0
	LAFAILLE C.	0
	LALA C.	0
	COSTENARO B.	0
	BIERWART J.-P.	0
CPAS d'ANDERLUES	TISAT F.	0
	GODAUX Th.	0
	DOMANGE G.	1
	SPLINGARD E.	0
	DRUART M.	0
CPAS de BEAUMONT		0
		0
		0
		0
		0
CPAS de BINCHE	DERBAIX M.	0
	ROMBAUT A.	0
	LAI P.	0
	OUTLET J.	0
	MOTTE J.	0
CPAS de BRUGELETTE		0
		0
		0
		0
		0
CPAS de CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	GALLI I.	0
	BURTON M.-C.	0
	TESTA E.	0
	VANDAM S.	0
	DELIEGE A.	0
CPAS de CHARLEROI	VAN CAUWENBERGHE P.	0
	MASSART D.	1
	TERNOEY M.	0
	FOTIA D.	0
	DEVAUX O.	0

CPAS de CHATELET	GIOVANAZZI A.	1
	LECRON B.	0
	ORRU S.	1
	PALMERI R.	0
	LENTINI P.	0
CPAS de CHIMAY	FLAMME M.	0
	VANDENAVENNE D.	0
	VAN LANGENDIJCK S.	0
	MUSARDO R.	0
	MIETENS M.	0
CPAS de CHIEVRES	VERBRUGGHE V.	0
	MAHY R.	0
	VANDENBROECK E.	0
	DUQUESNE R.	0
	MEURISSE Y.	0
CPAS de COURCELLES	GOOSSENS A.	0
	MEUREE Ch.	0
	ANTINORO R.	0
	JACOBS C.	0
	BARAKAT N.	0
CPAS de DOUR	BINET B.	0
	LAGGAB M.	0
	ABRAINI D.	0
	SIMON J.-P.	0
	ANACLERIO M.-C.	0
CPAS de ECAUSSINNES	MARY Y.	0
	ANDRE A.	0
	VAN PEETERSSEN M.	0
	ROMANS S.	0
	PELLETIER R.	0
CPAS de ERQUELINNES	CHENUT V.	0
	DEFLEM A.	0
	NAVAUX G.	1
	CHARNIAUX J.	1
	DESMALINES R.	0
CPAS de FRASNES-LEZ-ANVAING	D'HONT D.	0
	VERDONCK Y.	0
	ROMBAUT D.	0
	DEVOS M.	0
	WINDAL A.	0
CPAS de FROIDCHAPELLE	GOVOERTS Ch.	0
	LANGE B.	0
	DE VALK V.	0
	FRANCOIS G.	0
	BOUCHAT O.	0

CPAS de GERPINNES	SCIEUR P.	0
	MENGOLI L.	0
	LEFEVRE M.	0
	DELISEE I.	0
	MONGIELLO S.	0
CPAS de LA LOUVIERE	WATERLOT Ph.	0
	VITSKENS M.	0
	CAROVIS S.	0
	COLINET M.-F.	0
	MANGEZ G.	0
CPAS de LE ROEULX	BOMBART F.	0
	CHARPENTIER C.	0
	PLANQUE D.	0
	DE SCHEEDER G.	0
	DEMAN R.	0
CPAS de MOLENBEEK-SAINT-JEAN	WENNEKENS N.	0
	DELGADO M.-E.	0
	RABATTI A.	0
	MBULU AZANGA L.	0
	VAN MERRIS D.-C.	0
CPAS de MONS	MAHY F.	0
	DIEU M.-C.	0
	DUPONT B.	0
	MARTINES D.	0
	BARONE U.	0
CPAS de MOMIGNIES	DAUBERCIES M.	0
	NICODEME H.	0
	TENAERTS V.	0
	MACQ A.	0
	VANDERHEYDEN A.	0
CPAS de QUAREGNON	TORREKENS A.	0
	CAUDRON Ph.	0
	MAILLEUX Th.	0
	VRAY F.-M.	0
	BAIL C.	0
CPAS de SAINT-GILLES		0
		0
		0
		0
		0
CPAS de SAMBREVILLE	LESUR E.	0
	LAMBORI F.	0
	SORNIN E.	0
	ACQUISTO V.	0
	DEPAIRE S.	0

CPAS de SILLY		0 0 0 0 0
CPAS de SIVRY-RANCE	DENIS B. DE ROECK R. BORGNEZ L. BLONDELLE C. TIRIFAHY J.-F.	0 0 0 0 0
CPAS de THUIN	USE J. DELORY Ch. DEMARS M.-P. LEGEIN S. MICHOT G.	0 0 0 0 0
CPAS de TOURNAI	ORLANDI J.-M. JESSON C. PAUMIER S. VIEREN J.-L. VANDENGHINSTE T.	0 0 0 0 0
CPAS de WANFERCEE-BAULET	NINANE J.-P. COLIN C. VIVIER P. FIEVET H. CHAPELLE R.	1 0 1 0 0
CPAS de WALCOURT	ANTOINE J.-M. GOBERT O. HUBLET J. ROLIN J.-D. LOISSE D.	1 0 0 0 0
SWDE	MOENS R.	1
TIBI	TELLER P - BRISON E - SOUVEREYNS	0
CENEO	DURANT R.	0
BRULABO		0
ORES ASSETS	FRANCOTTE O.	1
S.P.G.E		0
SPI+	CHEVALIER K.	1
SCRL Ass. Intercommunale Générations Thiérache		0
Zone de Police BRUNAU		0
Régie Communale Autonome de Charleroi	BEGHIN S.	1
Régie Communale Autonome de Leuze		0
Régie Communale Autonome d'Aiseau-Presles		0
Régie Communale Autonome Douroise		0
Régie Communale Autonome d'Erquelinnes		0
Régie Communale Autonome de Farciennes		0

Régie Communale Autonome de Fleurus		0
Régie Communale Autonome de La Louvière		0
Régie Communale Autonome de Les Bons Villers		0
Régie Communale Autonome de Mons		0
Intercommunale Sports et Loisirs du Sud-Hainaut		0
Hôpitaux IRIS SUD		0
IMIO		0
HUMANI		0
Centre Intercommunal de Santé du Cœur du Hainaut		0
Intercommunale IRSIA		0
HYGEA	DE MOORTELE J.	0
Agence de Développement Local (Jemeppe/Sambre)		0
ARRIS		0
ASBL EU BIOTECH CAMPUS		0
ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure	BOECKAERT A-M.	0
ASBL Parc des Sports de Charleroi		0
ASBL Résidence le Douaire		0
ASBL Technofutur Tic		0
La Ruche Chapelloise		0
Les Jardins de Wallonie	KAIRET S.	0
SAMBR'AQUA		0
SAMBRE ET BIESME		0
SARSI	MAIRY N.	1
SOFINPRO	MAIRY N.	1
Le Logement Bruxellois	CHEVALIER K.	1
IPFBW		0
Port Autonome de Charleroi		0
Société Wallonne du Crédit Social		0
Zone de secours Hainaut-Est	D'HAEYER L.	0
Zone de secours de Hainaut-Centre	JENART D.	0
Zone de Police de Binche-Anderlues-Lermes	LABAR P.	0
Zone de Police de Châtelet		0
Zone de Police des trois Vallées		0
Zone de Police de Hermeton		0
Zone de Police Samsom		0
Zone de Police des Hauts-Pays		0
Zone de Police des Trieux	VAN BELLE M.	0
Zone de Police du Tournaisis		0

IGRETEC
ASSEMBLEE GENERALE DU 28 NOVEMBRE 2024

Présent : 1
Absent : 0

Associé	Délégué	Présent
AISEAU-PRESLES	BASTIN M.	0
	RANSQUIN F.	0
	FERSINI J.	0
	DEPREZ J.-P.	0
	GRENIER D.	0
AMAY	JOUFFROY J.-J.	0
	DELVAUX D.	0
	LACROIX D.	0
	CONTENT M.	0
	GAVA R.	0
ANDENNE	LEONARD F.	0
	CRUSPIN S.	1
	BODART Ch.	0
	WILLIQUET G.	0
	SERMON E.	0
ANDERLUES	BIKE Ph.	0
	LALLART Th.	0
	PASTORELLI G.	0
	DUCHENE A.	0
	FLAMANT J.-M.	0
ANTOING	MORY M.	0
	DESMETTE M.	0
	MORY F.	0
	MAHIEU M.	0
	CHEVALIER D.	0
ASSESE	MOSSERAY J.-L.	0
	QUEVRAIN S.	0
	LESUISSE P.-B.	0
	BODSON M.	0
	DAWAGNE C.	0
ATH	BEROUDIA V.	0
	DUTILLEUL A.	0
	DELVAUX L.	0
	DUVIVIER Ph.	0
	CAPPELLE P.	0

BASSENGE		0 0 0 0 0
BEAUMONT	LAMBERT B. COLLIN J. LUST B. SOTTIAUX C. LEURQUIN G.	0 0 0 0 0
BELOEIL	VANSAINGELE L. DUBOIS M. FLAMMIA J. SPROCKEELS P.-M.	0 0 0 0 0
BERCHEM-SAINTE-AGATHE	CHIBANI S. VANDEN BREMT A. ULMEAUNU C. BEL-HOUSSEÏNE A. VANHOEKE B.	0 0 0 0 0
BERNISSART	MARIR H. VANDERSTRAETEN R. RASSENEUR M. DEWEER L. WALLEMACQ H.	0 0 0 0 0
BINCHE	ARMAN L. BEJARANO MEDINA M. TILMANT F. LABAR Ph. CALVAGNA S.	0 0 0 0 0
BLEGNY	BOSSCHEM A. DE KOKER S. PETIT C. BERTHO C. KAYA I.	0 0 0 0 0
BOUSSU	DEBIEVE J.-C. HOMERIN J. BARBAROTTA S. NITA G.	0 0 0 0 0
BRAINE-LE-COMTE	COPPENS A.-P. HUART L. FERON A. DE DOBELEER M. L. LAUVAUX	0 0 0 0 0

BRUGELETTE	RASSART J.	0
	DESMARLIERES A.	0
	BROHEE N.	0
	LIEGEOIS I.	0
	NIEZEN M.	0
BRUNHAUT	DESEVEAUX C.	0
	ROBETTE B.	0
	VINCKIER Ph.	0
	R. LECLERCQ	0
	URBAIN M.	0
CELLES	BATAILLE M.	0
	DUQUESNE R.	0
	LEJEUNE P.	0
	DELESTRAIN J.	0
	HEMPTE J.-F.	0
CERFONTAINE	BOMBLED C.	0
	CHABOTAUX A.	0
	HARDY S.	0
	MEUNIER L.	0
	DELWART J.	0
CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	SCALA B.	0
	SAHLI M.	0
	JEREBKOV T.	0
	CHIANTA L.	0
	BERTOLIN C.	0
CHARLEROI	ABARKAN F.	1
	BOECKAERT A.-M.	0
	KILIC S.	0
	LEMAIRE T.	0
	TZANETATOS N.	0
CHATELET	VANDENBOSCH M.	1
	PELLITTERI F.	0
	DEVAUX V.	0
	NICAISE S.	0
	VANESPEN P.	0
CHIEVRES	DEMAREZ C.	0
	DUBOIS P.	0
	LEBAILLY D.	0
	ANDREADAKIS A.	0
	HARTIEL O.	0
CHIMAY	JACQMIN B.	0
	LOUETTE B.	0
	THIRY E.	0
	COENE H.	0
	THONET F.	0

COMINES-WARNETON	VANCRAEYNES S.	0
	PIETERS J.-J.	0
	BATAILLE V.	0
	DEVOS E.	0
	KYRIAKIDIS D.	0
COURCELLES	LAIDOUM G.	0
	HAEZEBROUCK G.	0
	NEIRYNCK F.	0
	CANSSE F.	0
	RUSSO S.	0
COUVIN	METTENS C.	0
	GILSON B.	0
	FORTEMPS A.	0
	PEROT M.-J.	0
	VAN ROOST F.	0
DOUR	LOISEAU V.	0
	VAN HOORDE S.	0
	DE RAIJMAEKER M.	0
	CANNIZZARO C.	0
	COOLSAET M.	0
ECAUSSINNES	DUMORTIER Ph.	0
	JAMINON J.-Ph.	0
	SGALLARI V.	0
	DEBLANDRE-STIRMAN R.	0
	ROMPATO P.	0
ELLEZELLES	SPILEERS Ch.	0
	BOITTE A.	0
	LENOIR A.	0
	MEURIS J.	0
	DELBOUVRY D.	0
ENGHIEN	HILLEWAERT P.	0
	DEROUX A.-M.	0
	DEVILLE Ch.	0
	DERYCKE G.	0
	LEBLON C.	0
ENGIS	PENA HERRERO M.	0
	LALLEMAND Ch.	0
	HERCOT F.	0
	KULZER J.	0
	MASSART P.	0
ERQUELINNES	CHRISTIAENS V.	0
	DESALLE C.	0
	RAZEE F.	1
	BECHET L.	0
	VRAIE P.	0

ESTINNES	VERLINDEN C.	0
	SCHOLLAERT M.	0
	BRUNEBARBE G.	0
	VERLINDEN O.	0
	GARY F.	0
ESTAIMPUIS	DECONINCK F.	0
	EGGERMONT V.	0
	LECOMTE J.	0
	CANTA D.	0
	VAN GYSEL S.	0
FARCIENNES	KABIMBI A.	0
	KURT B.	0
	MONT C.	0
	NIZAM O.	0
	CAKIR L.	0
FLEMALLE		0
		0
		0
		0
		0
FLERON	ANCION T.	0
	SGARITO R.	0
	VANDERHEIJDEN P.	0
	CAPPA M.	0
	MULLENS R.	0
FLEURUS	CODUTI N.	0
	PUCCINI B.	0
	JACQUMAIN M.	0
	BARBIER P.	0
	CHAPELLE J.-C.	1
FLOBECQ	METTENS Ph.	0
	ENGLBIN Th.	0
	PREAUX D.	0
	ROBIN V.	0
	VAN DEN NOORTGATE J.	0
FLORENNES	COLLINET A.	0
	PIERARD M.-C.	0
	LASSEAUX S.	0
	VANDENBERGHE C.	0
	CHINTINNE G.	0
FONTAINE-L'EVEQUE	CHADLI B.	0
	GAMBONE P.	0
	CAVAGNA D.	0
	DE COOMAN B.	0
	L'HOIR P.	0

FOSES-LA-VILLE	DREZE E.	0
	BUCHET M.	0
	SARTO-PIETTE F.	0
	DENIS Q.	0
	DENIS R.	0
FRAMERIES	DONFUT J.	0
	DELIGNE M.	0
	DIEU S.	0
	MAHY A.	0
	STIEVENART G.	0
FRASNES-LEZ-ANVAING	BOURDEAUD'HUY P.	0
	DORCHY S.	0
	DUCHATEAU V.	0
	RICHIR D.	0
	DEVOS M.	0
FROIDCHAPELLE	BOUILLOT J. P.	0
	VERBRUGGEN E.	0
	JASPART S.	0
	VANDROMME A.	0
	JEANMENNE G.	0
GEER		0
		0
		0
		0
		0
GEMBLOUX	DELESTINNE-VANDY I.	0
	WAUTELET L.	0
	LEPAGE O.	0
	ADAM F.	0
	GODA A.	0
GERPINNES	HERMAN J.	0
	MATAGNE J.	0
	LAURENT Ch.	0
	DI MARIA T.	0
	STRUELENS A.	1
HAM-SUR-HEURE / NALINNES	PHILIPPRON T.	0
	TRINE D.	0
	COLONVAL T.	0
	GONZALEZ-VARGAS F.	0
	ANCIAUX B.	0
HASTIERE	DE RYCKE F.	0
	VINCKE P.	0
	BULTOT S.	0
	NENNEN J.-J.	0
	MORELLE M.	0

HENSIES		0 0 0 0 0
HERSTAL	VANDEPAER J. WILLEMNS Th. MEROLA F. LAGEOT F. SPAGNOLETTI S.	0 0 0 0 0
HUY	RORIVE F. DELEUZE A. MOUTON J. ROBINET F. VIDAL G.	0 0 0 0 0
ITTRE	PIERSON P. DEGHORAIN A. de SCHOUTHEETE H. PERNIAUX P. GOREZ L.	0 0 0 0 0
JEMEPPE-SUR-SAMBRE	DELVAUX J. SOLOT A. WAGEMANS-HANNARD C. LAMBERT T. GOBERT M.	0 0 0 0 0
JUPRELLE	LIBERT E. LUNSKENS L. LAZZARI-GHYSEN I. GETTINO L. NYSSSEN A.	0 0 0 0 0
JURBISE	DESSILLY V. DANNEAU F. WAYEMBERGH P. LEURIDENT Ch. DELHAYE J.	0 0 0 0 0
LA LOUVIERE	AYCIK A. GAVA A. GOBERT J. LELONG E. HERMANT A.	0 0 0 0 0
LE ROEULX	DEMAN R. THUMULAIRE J. SONCK M. GIACOMAZZI A. LUCAS G.	0 0 0 0 0

LES BONS VILLERS	PERIN M.	0
	JENAUX Ph.	0
	ALLART J.-J.	0
	BRETON J.	0
	DE CLERCQ D.	0
LESSINES	CUVELIER C.	0
	DE HANDSCHUTTER P.	0
	MOTTE A.	0
	BRASSART O.	0
	VAN DER MASSEN G.	0
LEUZE-EN-HAINAUT	DEPLUS Y.	0
	BAISIPONT J.-F.	0
	JOURET N.	0
	MASSART M.	0
	DELANGE M.	0
LIMBOURG	SCHILS A.	0
	BOLMAIN S.	0
	SOUPART J.	0
	GREGOIRE P.	0
	DOBBELSTEIN F.	0
LOBBES	BAUDUIN L.	0
	COPENAUT B.	0
	NAVEZ P.	0
	DENEVE F.	0
	ROYEZ S.	0
MALMEDY	DETHIER S.	0
	HOFFMAN M.-E.	0
	BRUHL C.	0
	BLAISE J.-M.	0
	SOLHEID D.	0
MANAGE	D'HAUWER PINON K.	0
	CHEVALIER A.	0
	VEULEMANS R.	0
	LEHEUT E.	0
		0
MARCHIN	DONJEAN G.	0
	BAYERS S.	0
	CARLOZZI A.	0
	DEVILLERS F.	0
	PIERRET R.	0
MERBES-LE-CHATEAU	PREAUX Ch.	0
	LEJEUNE Ph.	0
	MANIAS F.	0
	GOFFIN J.-Ph.	0
	BROOTCORNE G.	0

METTET	DEMEURE-TOISOUL M.	0
	LAFFINEUR A.	0
	RUTH J.-B.	0
	FLOYMONT D.	0
	GAGLIARDI A.	0
MOLENBEEK-SAINT-JEAN	EL YATTOUTI A.	0
	DEBOUVERE P.	0
	MAHY O.	0
	BOUFRAQUECH K.	0
	DEKENS T.	0
MOMIGNIES	RIEZ V.	0
	SOBRY R.	0
	BAYARD E.	0
	PAQUET E.	0
	SALENGROS F.	0
MONS	RICCOBENE F.	0
	JOB S.	0
	COPPENS B.	0
	SOUPART G.	0
	MELIS C.	0
MONT-DE-L'ENCLUS	VERSCHUERE Ch.	0
	VYNCK N.	0
	DETEMMERMAN D.	0
	MONNIER W.	0
	QUERTON J.-P.	0
MONTIGNY-LE-TILLEUL	BONNET L.	0
	LEVIE D.	0
	GHERARDINI N.	0
	KNOOPS M.	0
	DUFRANE G.	0
MOUSCRON	RADIKOV J.	0
	VANGYSEL P.	0
	HARRAGA H.	0
	VYNCKE R.	0
	HOSSEY G.	0
MORLANWELZ	MOUREAU Ch.	0
	DENEUFBOURG J.-Ch.	0
	CANTIGNEAUX G.	0
	CIPIENNE I.	0
	DEPERSENAIRE E.	0
NIVELLES	BERTRAND H.	0
	BOTTE M.-Th.	0
	DALNE G.	0
	HUBAUX G.	0
	LECOMTE M.	0

OUPEYE	DEHARENG G.	0
	LHOMME S.	0
	ERNOUX P.	0
	PAQUES J.-P.	0
	TIHON K.	0
PECQ	ANNECOUR Ph.	0
	SOL D.	0
	PIERRE A.	0
	VANDENDRIESSCHE A.	0
	DEMORTIER A.	0
PHILIPPEVILLE	DUMONT V.	0
	BONNIVER H.	0
	TICHON V.	0
	BROGNIEZ L.	0
	THEYS A.	0
PONT-A-CELLES	LUKALU C.	0
	ZUNE V.	0
	PIGEOLET J.-P.	0
	COPPEE B.	0
	STIEMAN M.	1
PERUWELZ	HOCQ G.	0
	CAUCHIES L.	0
	BROU X.	0
	PLATTEAU S.	0
	REGIBO J.-P.	0
QUAREGON	HARMEGNIES O.	0
	FORTUNATO C.	0
	CARLUCCI A.	0
	LONOBILE L.	0
	BAIL C.	0
QUEVY	WAMBERSY V.	0
	RUY P.	0
	PONCIN C.	0
	BROHE L.	0
	NICODEME L.	0
REBECQ	DENIMAL J.-P.	0
	WOUTERS J.-L.	0
	BAEYENS N.	0
	REGIBO E.	0
	TONDEUR M.	0
RIXENSART	REMUE B.	0
	GHOBERT J.	0
	LAMBELIN A.	0
	LAUWERS Ph.	0
	PETIBERGHEIN F.	0

RUMES	LECLERCQ P.	0
	DHAENENS S.	0
	DE LANGHE G.	0
	GHISLAIN J.	0
	HEINTZE M.	0
SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	DEJON F.	0
	ROUFFART J.-M.	0
	WANTEN J.-F.	0
	LEMESTRE P.	0
	FIERENS P.	0
SAINT-GHISLAIN	GIORDANO R.	0
	DUHOUX M.	0
	SODDU G.	0
	DUFOUR F.	0
	PRZYKLENK A.	0
SAINT-GILLES	STEVENS W.	0
	GRACEFFA C.	0
	RYVERS S.	1
	PINZAUTI BABRZYNSKI I.	0
	NAETHER M.	0
SAMBREVILLE	DUMONT N.	0
	DACHE R.	0
	DELVAUX F.	0
	REVELARD J.-L.	0
	KERBUSCH Ph.	0
SENEFFE	CHARLIER M.	0
	NTINU MATONDO J.	0
	JAKIC M.	0
	CARPIN M.	0
	MATHIEU B.	0
SILLY		0
		0
		0
		0
		0
SIVRY-RANCE	ZICOT I.	0
	BAUFFE M.-P.	0
	WERION H.	0
	DIDIER H.	0
	BISET F.	0
SOIGNIES	PREVOT P.	0
	RAUX J.	0
	DIEU V.	0
	LAADI A.	0
	VOLANTE S.	0

SOMBREFFE	BURTAUX J.	0
	GAGGIOLI L.	0
	HAINAUT B.	0
	HALLET D.	0
	LEEMANS-BEELEN M.-C.	0
THUIN	CRAMPONT V.	0
	VAN LAETHEM M.-E.	0
	FOURMEAU E.	0
	THOMAS V.	0
	WILLEMS S.	0
TOURNAI	ROBERT Ph.	0
	BRAECKELAERE V.	0
	DELRUE V.	0
	VANDECAVEYE E.	0
	DOCHY B.	0
TROOZ		0
		0
		0
		0
		0
TUBIZE	JANUTH M.	0
	ANTHOINE P.	0
	DESMEDT S.	0
	LANGENDRIES B.	0
	DEKEMPENEER F.	0
VILLERS-LE-BOUILLET	WAUTELET F.	0
	RAVONE J.-F.	0
	DOCQUIER N.	0
	THIRY X.	0
	DEVILLERS A.	0
WISE		0
		0
		0
		0
		0
WALCOURT	POULIN Ch.	0
	GOFFIN S.	0
	MASSET B.	0
	DOCQ C.	0
	BEDORET V.	0
WANZE	NOLEVEAUX E.	0
	MONJOIE J.	0
	LEBEAU C.	0
	DONNAY B.	0
	MAES N.	0

WATERLOO	TUMELAIRE C.	0
	SCHLOSSER A.	0
	VERHEYEN A.	0
	JANSSEN M.-P.	0
	VAN BEVER C.	0
PROVINCE	MASSIN E.	1
	LEFEVRE P.	0
	DECHAINOIS F.	0
	CORNU Ch.	0
	AKTAS A.	0
CPAS d'AISEAU-PRESLES	CAUCHIE F.	0
	LAFAILLE C.	0
	LALA C.	0
	COSTENARO B.	0
	BIERWART J.-P.	0
CPAS d'ANDERLUES	TISAT F.	0
	GODAU Th.	0
	DOMANGE G.	1
	SPLINGARD E.	0
	DRUART M.	0
CPAS de BEAUMONT		0
		0
		0
		0
		0
CPAS de BINCHE	DERBAIX M.	0
	ROMBAUT A.	0
	LAI P.	0
	OUTLET J.	0
	MOTTE J.	0
CPAS de BRUGELETTE		0
		0
		0
		0
		0
CPAS de CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	GALLI I.	0
	BURTON M.-C.	0
	TESTA E.	0
	VANDAM S.	0
	DELIEGE A.	0
CPAS de CHARLEROI	VAN CAUWENBERGHE P.	0
	MASSART D.	1
		0
	FOTIA D.	0
	DEVAUX O.	0

CPAS de CHATELET	GIOVANAZZI A.	1
	LECRON B.	1
	ORRU S.	0
	PALMERI R.	0
	LENTINI P.	0
CPAS de CHIMAY	FLAMME M.	0
	VANDENAVENNE D.	0
	VAN LANGENDIJCK S.	0
	MUSARDO R.	0
	MIETENS M.	0
CPAS de CHIEVRES	VERBRUGGHE V.	0
	MAHY R.	0
	VANDENBROECK E.	0
	DUQUESNE R.	0
	MEURISSE Y.	0
CPAS de COURCELLES	GOOSSENS A.	0
	MEUREE Ch.	0
	ANTINORO R.	0
	JACOBS C.	0
	BARAKAT N.	0
CPAS de DOUR	BINET B.	0
	LAGGAB M.	0
	ABRAINI D.	0
	SIMON J.-P.	0
	ANACLERIO M.-C.	0
CPAS de ECAUSSINNES	MARY Y.	0
	ANDRE A.	0
	VAN PEETERSSEN M.	0
	ROMANS S.	0
	PELLETIER R.	0
CPAS de ERQUELINNES	CHENUT V.	0
	DEFLEM A.	0
	NAVAUX G.	0
	CHARNIAUX J.	0
	DESMALINES R.	0
CPAS de FRASNES-LEZ-ANVAING	D'HONT D.	0
	VERDONCK Y.	0
	ROMBAUT D.	0
	DEVOS M.	0
	WINDAL A.	0
CPAS de FROIDCHAPELLE	GOVOERTS Ch.	0
	LANGE B.	0
	DE VALK V.	0
	FRANCOIS G.	0
	BOUCHAT O.	0

CPAS de GERPINNES	SCIEUR P.	0
	MENGOLI L.	0
	LEFEVRE M.	0
	DELISEE I.	0
	MONGIELLO S.	0
CPAS de LA LOUVIERE	WATERLOT Ph.	0
	VITSKENS M.	0
	CAROVIS S.	0
	COLINET M.-F.	0
	MANGEZ G.	0
CPAS de LE ROEULX	BOMBART F.	0
	CHARPENTIER C.	0
	PLANQUE D.	0
	DE SCHEEDER G.	0
	DEMAN R.	0
CPAS de MOLENBEEK-SAINT-JEAN	WENNEKENS N.	0
	DELGADO M. E.	0
	RABATTI A.	0
	MBULU AZANGA L.	0
	VAN MERRIS D.-C.	0
CPAS de MONS	MAHY F.	0
	DIEU M.-C.	0
	DUPONT B.	1
	MARTINES D.	0
	BARONE U.	0
CPAS de MOMIGNIES	DAUBERCIES M.	0
	NICODEME H.	0
	TENAERTS V.	0
	MACQ A.	0
	VANDERHEYDEN A.	0
CPAS de QUAREGNON	TORREKENS A.	0
	CAUDRON Ph.	0
	MAILLEUX Th.	0
	VRAY F.-M.	0
	BAIL C.	0
CPAS de SAINT-GILLES		0
		0
		0
		0
		0
CPAS de SAMBREVILLE	LESUR E.	0
	LAMBORI F.	0
	SORNIN E.	0
	ACQUISTO V.	0
	DEPAIRE S.	0

CPAS de SILLY		0 0 0 0 0
CPAS de SIVRY-RANCE	DENIS B. DE ROECK R. BORGNEZ L. BLONDELLE C. TIRIFAHY J.-F.	0 0 0 0 0
CPAS de THUIN	USE J. DELORY Ch. DEMARS M.-P. LEGEIN S. MICHOT G.	0 0 0 0 0
CPAS de TOURNAI	ORLANDI J.-M. JESSON C. PAUMIER S. VIEREN J.-L. VANDENGHINSTE T.	0 0 0 0 0
CPAS de WANFERCEE-BAULET	NINANE J.-P. COLIN C. VIVIER P. FIEVET H. CHAPELLE R.	0 0 1 0 0
CPAS de WALCOURT	ANTOINE J.-M. LEGRAND I. HUBLET J. ROLIN J.-D. BAYOT J.-P.	0 0 0 0 0
SWDE	MOENS R.	1
TIBI	TELLER P. - BRISON E. - SOVEREYNS G.	0
CENEO	DURANT R.	0
BRULABO		0
ORES ASSETS	ROISIN M.	1
S.P.G.E.		0
SPI+	CHEVALIER K.	1
SCRL Ass. Intercommunale Générations Thiérache		0
Zone de Police BRUNAU		0
Régie Communale Autonome de Charleroi (RCA)	BEGHIN S.	0
Régie Communale Autonome de Leuze		0
Régie Communale Autonome d'Aiseau-Presles		0
Régie Communale Autonome Douroise		0
Régie Communale Autonome d'Erquennes	RAZEE F.	1
Régie Communale Autonome de Farciennes		0

Régie Communale Autonome de Fleurus	RENARD C.	1
Régie Communale Autonome de La Louvière		0
Régie Communale Autonome de Les Bons Villers		0
Régie Communale Autonome de Mons		0
Régie Communale Autonome de Saint-Ghislain Sports		0
Intercommunale Sports et Loisirs du Sud Hainaut		0
Hôpitaux IRIS SUD		0
IMIO		0
HUMANI	MASSART D.	1
Centre Intercommunal de Santé du Cœur du Hainaut		0
Intercommunale IRSIA		0
HYGEA	DE MOORTEEL J.	0
Agence de Développement Local (Jemeppe/Sambre)		0
ARRIS	DAILLY V.	0
ASBL EU BIOTECH CAMPUS		0
ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure	LAURENT C.	0
ASBL Parc des Sports de Charleroi		0
ASBL Résidence le Douaire		0
ASBL Technofutur Tic		0
La Ruche Chapelloise		0
Les Jardins de Wallonie	KAIRET S.	0
SAMBR'AQUA		0
SAMBRE ET BIESME		0
SARSI	MAIRY N.	1
SOFINPRO	MAIRY N.	1
Le Logement Bruxellois		0
IPFBW		0
Port Autonome de Charleroi		0
PROTONW.be	COULON M.	1
Société Wallonne du Crédit Social		0
Zone de secours Hainaut-Est	MASSIN E.	1
Zone de secours de Hainaut-Centre	JENART D.	0
Zone de Police de Binche-Anderlues-Lermes	LABAR P.	0
Zone de Police de Châtelet		0
Zone de Police des trois Vallées		0
Zone de Police de Hermeton		0
Zone de Police Samsom		0
Zone de Police des Hauts-Pays		0
Zone de Police des Trieux	VAN BELLE M.	0
Zone de Police du Tournaisis		0

Informations relatives aux rémunérations des membres des organes de gestion

Nom	Prénom	Reg. National	Fonction	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
BEGHIN	Serge	65050509984	Président à partir du 01/02/2019	41.268,10 €	Rémunération	Art. L5311-1 § 3 du CDLD	Néant
KNAEPEN	Philippe	67030315717	Vice-Président à partir du 01/07/2019	30.022,53 €	Rémunération	Art. L5311-1 § 3 du CDLD	Néant
WALKA	Mélissa	80061609481	Membre du Bureau Exécutif	2.271,26 €	Jetons		Néant
CECERE	Sandro	84022719396	Membre du Bureau Exécutif	755,84 €	Jetons		Néant
THIRY	Eric	69032710174	Membre du Bureau Exécutif	1.897,08 €	Jetons		Néant
ABARKAN	Faysal	88102710929	Administrateur	1.324,59 €	Jetons		Néant
BUSINE	Philippe	51010806792	Administrateur	942,93 €	Jetons		Néant
CHAPELLE	Jean-Christophe	83051712972	Administrateur	374,18 €	Jetons		Néant
DARDENNE	Tanguy	80052239182	Administrateur	0 €	Jetons		Néant
FEKRIOUI	Mohamed	70010832143	Administrateur	0 €	Jetons		Néant
FIEVET	François	86032618388	Administrateur	1.324,59 €	Jetons		Néant
GLINEUR	Robin	96070220950	Administrateur	755,84 €	Jetons		Néant
LABAR	Philippe	57071702532	Administrateur	1.320,85 €	Jetons		Néant

MASSIN	Eric	63060908144	Administrateur	1.324,59 €	Jetons	Néant
PAQUET	Eric	61082514158	Administrateur	0 €	Jetons	Néant
SCALA	Bruno	74110323149	Administrateur	0 €	Jetons	Néant
TZANETATOS	Nicolas	81062819331	Administrateur	568,75 €	Jetons	Néant
VAN LAETHEM	Marie-Eve	61072812673	Administrateur	187,09 €	Jetons	Néant
VANDENBOSCH	Marc	64031608326	Administrateur	1.133,76 €	Jetons	Néant
WART	Emmanuel	57031313712	Administrateur	950,41 €	Jetons	Néant

Informations relatives aux rémunérations des titulaires de fonction de direction

Fonction	Ancienneté ans	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute		Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
			221.516,31 €	Rémunération barémique	
Directeur Général	27	244.465,30 €	221.516,31 €	Rémunération barémique	Wallonie développement : non rémunéré
			18.950,28 €	Assurance de groupe patronale vie	Aquawal : non rémunéré
			2.250,36 €	Assurance de groupe patronale décès	Soresic : non rémunéré
			1.458,01 €	Titres repas part patronale (6,91 €)	Sodevimmo : non rémunéré
			290,34 €	Accès au service social collectif SFP	Charleroi Entreprendre : non rémunéré
				ATN	
			2.323,98 €	ATN véhicule de société	
			144,00 €	ATN GSM	
			36,00 €	ATN I-Pad	

Fonction	Ancienneté ans	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute		Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
Secrétaire Général	40	211.730,67 €	191.168,43 €	Rémunération barémique	Ressourcerie du Val de Sambre : non rémunéré
			15.829,80 €	Assurance de groupe patronale vie	
			3.065,52 €	Assurance de groupe patronale décès	
			1.416,55 €	Titres repas part patronale (6,91 €)	
			250,37 €	Accès au service social collectif SFP	
				ATN	
			2.745,24 €	ATN véhicule de société	
			144,00 €	ATN GSM	
			36,00 €	ATN I-Pad	

Le titulaire de la fonction dirigeante locale est-il couvert par une assurance groupe ? Oui

Si oui, s'agit-il d'un plan de pension à contribution définie conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ? Oui

Le pourcentage et les conditions de l'assurance groupe sont-ils identiquement applicables à l'ensemble du personnel contractuel conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ? Oui

- Assurance de groupe (complément de pension – Contrat n° 581) : Oui
- Plan de type « Contributions définies » Personnel dirigeant - contrat 9487 : conforme à l'annexe 4 (les plans de pension complémentaire à contribution définie portant sur le paiement d'une cotisation patronale fixe exprimée en un pourcentage de la rémunération durant une période pendant laquelle le gestionnaire est effectivement occupé en cette qualité par l'organisme)

Montant dont a bénéficié sur l'année le titulaire de la fonction dirigeante locale dans le cadre de l'assurance groupe ? Voir tableaux ci-dessus.

INFORMATIONS

Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques

Société Coopérative
Association de communes

TVA BE 0 201 741 786 - RPM CHARLEROI

IGRETEC EST CERTIFIEE ISO 9001. LA PLUPART DES STATIONS D'EPURATION SONT
CERTIFIEES ISO 14001 ET ENREGISTREES EMAS.

Rapport annuel :

Notre rapport annuel est publié sur www.igretec.com au format PDF.

IGRETEC
Boulevard Mayence 1
6000 Charleroi
Tél. : 071/20.28.11
Fax : 071/33.42.36
<http://www.igretec.com>

Contact

Katherine CHEVALIER
Secrétaire Général
Tél. : 071/20.28.75
E-mail : katherine.chevalier@igretec.com